

# BURKINA FASO

*Unité - Progrès - Justice*



**PREMIER MINISTERE**

**AUTORITE SUPERIEURE  
DE CONTROLE D'ETAT**



## **RAPPORT GENERAL ANNUEL D'ACTIVITES 2012**

*Rapport général annuel d'activités 2012 de l'ASCE*

# BURKINA FASO

*Unité - Progrès - Justice*



**PREMIER MINISTRE**

**AUTORITE SUPERIEURE  
DE CONTROLE D'ETAT**



**RAPPORT GENERAL  
ANNUEL D'ACTIVITES 2012**

*Rapport général annuel d'activités 2012 de l'ASCE*

## **TABLE DES MATIERES**

<b>MESSAGE DU CONTROLEUR GENERAL D'ETAT .....</b>	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>15</b>
<b>PREMIERE PARTIE : PROMOTION ET RENFORCEMENT DES MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA CRIMINALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE .....</b>	<b>19</b>
<b>I. Document de politique nationale de lutte contre la corruption et son plan d'action .....</b>	<b>21</b>
<b>II. Assises nationales sur la corruption .....</b>	<b>22</b>
<b>III. Mécanisme de suivi-évaluation de la corruption .....</b>	<b>24</b>
<b>IV. Manuel de procédures de gestion des dénonciations et plaintes.....</b>	<b>24</b>
<b>V. Sensibilisation .....</b>	<b>25</b>
<b>VI. Activités avec les Organisations de la Société Civile (OSC) et le secteur privé.....</b>	<b>27</b>
<b>VII. Formation des acteurs de la lutte contre la corruption .....</b>	<b>28</b>
<b>VIII. Suivi de la mise en œuvre des conventions internationales .....</b>	<b>29</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : PROMOTION DES VALEURS CITOYENNES D'INTEGRITE ET DE RESPONSABILITE VIS-A-VIS DU BIEN PUBLIC ...</b>	<b>33</b>
<b>I. Activités de coordination .....</b>	<b>35</b>
<b>A. Programmation des activités de contrôle des organes de contrôle de l'ordre administratif .....</b>	<b>35</b>
<b>B. Mise en place de manuels de procédures .....</b>	<b>37</b>
<b>C. Formation des acteurs .....</b>	<b>37</b>

<b>II. Contrôles réalisés par l'ASCE .....</b>	<b>40</b>
A. Cartographie des risques .....	40
B. Audit de la dette intérieure .....	60
C. Autres contrôles de l'ASCE.....	63
<b>III. Exploitation des rapports des inspections techniques des services de départements ministériels (ITS).....</b>	<b>73</b>
A. Situation des rapports reçus en 2012.....	73
B. Synthèse des malversations financières relevées dans les rapports issus des ITS.....	75
<b>IV. ANALYSES ET OBSERVATIONS SUR L'ENSEMBLE DES RAPPORTS....</b>	<b>83</b>
A. Situation d'ensemble des rapports.....	83
B. Irrégularités, insuffisances et recommandations .....	84
<b>TROISIEME PARTIE : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS, SAISINE DE LA JUSTICE, ETAT DES DOSSIERS INTRODUIIS EN JUSTICE ET ETAT DE REMBOURSEMENT .....</b>	<b>109</b>
<b>I. Suivi de la mise en œuvre des recommandations.....</b>	<b>111</b>
A. Suivi sur place de la mise en œuvre effective des recommandations .....	111
B. Suivi sur pièces de la mise en œuvre effective des recommandations.....	115
<b>II. Saisine de la justice et état des dossiers introduits en justice .....</b>	<b>120</b>
<b>III. Etat de remboursement.....</b>	<b>123</b>
<b>QUATRIEME PARTIE : ACTIVITES CONNEXES REALISEES PAR L'ASCE .....</b>	<b>127</b>
<b>I. Renforcement des capacités des Contrôleurs d'Etat .....</b>	<b>129</b>

<b>II. Renforcement des capacités des Inspecteurs techniques des départements ministériels .....</b>	<b>131</b>
<b>III. Renforcement des capacités du personnel d'appui .....</b>	<b>131</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>132</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>135</b>

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

<b>ANPE</b>	: Agence nationale pour l'emploi
<b>AOO</b>	: Appel d'offres ouvert
<b>APEX-Burkina</b>	: Agence pour la promotion des exportations du Burkina
<b>ARBF</b>	: Association des régions du Burkina Faso
<b>BCNJ</b>	: Bureau à contrôle national juxtaposé
<b>CAMEG</b>	: Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux
<b>CARFO</b>	: Caisse autonome de retraite des fonctionnaires
<b>CBC</b>	: Conseil burkinabé des chargeurs
<b>CCI-B</b>	: Chambre de commerce et d'industrie du Burkina
<b>CE GE CI</b>	: Centre de Gestion des Cités
<b>CEG</b>	: Collège d'Enseignement Général
<b>CENOU</b>	: Centre national des œuvres universitaires
<b>CERPAMAD</b>	: Centre de recherche panafricain en management pour le développement
<b>CGCT</b>	: Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CHR</b>	: Centre Hospitalier Régional
<b>CHU</b>	: Centre Hospitalier Universitaire
<b>CJP</b>	: Commission Episcopale Justice et paix de la communauté catholique
<b>CMA</b>	: Centre Médical avec Antenne chirurgicale
<b>CNLF</b>	: Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude
<b>CNSS</b>	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>CNTS</b>	: Centre National de Transfusion Sanguine
<b>CNUCC</b>	: Convention des Nations Unies Contre la Corruption
<b>COM</b>	: Comité d'Orientation du Mécanisme
<b>CRA</b>	: Chambre Régionale d'Agriculture

---

<b>CTR</b>	: Carnet de Transit Routier
<b>DAF</b>	: Direction de l'Administration et des Finances
<b>DCIM</b>	: Dépenses Communes Inter-Ministérielles
<b>DGPE</b>	: Direction Générale du Patrimoine de l'Etat
<b>DGPER</b>	: Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale
<b>DGTTM</b>	: Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes
<b>DMP</b>	: Direction des Marchés Publics
<b>DRH</b>	: Direction des Ressources Humaines
<b>DRS</b>	: Direction Régionale de la Santé
<b>ENAREF</b>	: Ecole Nationale des Régies Financières
<b>ENEP</b>	: Ecole Nationale des Enseignants du Primaire
<b>FAIJ</b>	: Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes
<b>FONA-DR</b>	: Fonds National d'Appui aux travailleurs Déflatés et Retraités
<b>IAACA</b>	: Association Internationale des Agences de Lutte contre la Corruption
<b>IACA</b>	: Académie Internationale de Lutte contre la Corruption
<b>ITS</b>	: Inspection Technique des Services
<b>IUTS</b>	: Impôt Unique sur les Traitements et Salaires
<b>MAECR</b>	: Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale
<b>MASSN</b>	: Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
<b>MATDS</b>	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
<b>MC</b>	: Ministère de la Communication
<b>MCPEA</b>	: Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat
<b>MCTC</b>	: Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Communication
<b>MEADO</b>	: Maison de l'Enfance André Dupont de Orodara
<b>MEB</b>	: Maison de l'Entreprise du Burkina
<b>MEBA</b>	: Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation

---

<b>MEDD</b>	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MEF</b>	: Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MFPTSS</b>	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale
<b>MHU</b>	: Ministère de l'habitat et de l'urbanisme
<b>MID</b>	: Ministère des infrastructures et du désenclavement
<b>MJFPE</b>	: Ministère de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi
<b>MJPDH</b>	: Ministère de la justice et de la promotion des droits humains
<b>MPGDP</b>	: Manuel de procédures de gestion des dénonciations et plaintes
<b>MPTIC</b>	: Ministère de la promotion des technologies de l'informatique et de la communication
<b>MRA</b>	: Ministère des ressources animales
<b>MSL</b>	: Ministère des sports et des loisirs
<b>MTPEN</b>	: Ministère des transports, des postes et de l'économie numérique
<b>OGIS</b>	: Office de gestion des infrastructures sportives
<b>ONAC</b>	: Office national du commerce extérieur
<b>ONI</b>	: Office national d'identification
<b>OSC</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>OST</b>	: Office de santé des travailleurs
<b>PAGREN H-B</b>	: Projet d'Appui à la Gestion participative des Ressources Naturelles dans la région des Hauts-Bassins
<b>PLAC</b>	: Prix de la lutte anti-corruption
<b>PN-PTFM/LCP</b>	: Programme National Plates-formes Multifonctionnelles pour la Lutte contre la Pauvreté
<b>PNUD</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PRM</b>	: Personne responsable des marchés
<b>PTF</b>	: Partenaires techniques et financiers
<b>RAJIT</b>	: Réseau africain des journalistes pour l'intégrité et la transparence
<b>REGE</b>	: Renforcement des Capacités dans le domaine de La Gouvernance Economique



---

<b>REN-LAC</b>	: Réseau national de lutte anti-corruption
<b>SONAGESS</b>	: Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire
<b>SONAPOST</b>	: Société nationale des postes
<b>SONATUR</b>	: Société nationale d'aménagement des terrains urbains
<b>SONU</b>	: Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
<b>SPAI</b>	: Sous-produits Agro-industriels
<b>TGI</b>	: Tribunal de grande instance
<b>TR</b>	: Trésorier régional
<b>UPB</b>	: Université polytechnique de Bobo-Dioulasso
<b>ZATE</b>	: Zone d'Appui Technique en Elevage

## MESSAGE DU CONTROLEUR GENERAL D'ETAT



*Parmi les obligations contenues dans la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) et qui lui incombent, «le Contrôleur Général d'Etat adresse au Président du Faso un rapport général annuel d'activités avec copie au Premier Ministre et au Président de l'Assemblée Nationale. Ce rapport est rendu public».*

*Le présent rapport, cinquième du genre, se conforme ainsi aux dispositions légales. Et c'est un devoir que j'accomplis avec beaucoup d'enthousiasme : il me donne une fois de plus, une agréable occasion de poursuivre ce qui est devenu au fil des ans une coutume et d'échanger sur nos réalisations et nos challenges.*

*Au titre des réalisations et comme promis, nous avons mené plus de missions que les années précédentes. Les différentes missions conduites auprès de structures de l'administration et même du secteur privé, ont permis de constater des irrégularités suite à des procédures que l'ASCE estime empreintes de professionnalisme, d'objectivité, d'indépendance et de respect ; toutes choses conformes à la loi, ainsi qu'aux standards internationaux et aux bonnes pratiques en matière de vérification.*

*Evidemment, ce sentiment contraste parfois avec celui de certains acteurs des entités ayant fait l'objet de contrôles et qui ont des appréciations différentes des nôtres, voire opposées comme pour tenter d'amoindrir l'efficacité de l'ASCE en jetant sur elle des critiques injustes en dépit de son professionnalisme. L'ASCE qui s'est toujours soumise à ces exigences, continuera toujours sur cette voie car ceux qui l'animent ont prêté serment. Ce serment qui intervient avant leur entrée en fonction est un moment important dans la vie des contrôleurs d'Etat et représente pour eux, un engagement de rigueur et de probité exigeant, dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi en dehors de celles-ci. Ils savent comme l'écrivait, le mathématicien et philosophe grec Euclide que «ce qui est affirmé sans preuve peut être nié sans preuve.»*

*Connaissant bien l'histoire des institutions que ne manque pas de rappeler ce type de comportements qui façonnent leur évolution, je suis satisfait d'autant plus qu'il m'apparaît clairement que les autorités supérieures de notre pays apportent à l'ASCE leur soutien. Je suis également heureux de savoir que le peuple burkinabé et ses partenaires au développement se sont profondément appropriés la création de l'ASCE dont ils suivent les travaux et veillent jalousement sur son efficacité. Je ne peux donc m'empêcher de citer cet appel de Son Excellence Monsieur le Président du Faso lors de son adresse à la Nation le 31 décembre 2007 : «J'encourage les autorités de veille et de contrôle à s'assumer pleinement. Notre Administration doit se moderniser profondément et gagner au quotidien le pari de la rigueur, de la transparence et de l'efficacité».*

*L'ASCE rend donc un hommage bien sincère à Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE, Président du Faso, Chef de l'Etat. En outre, elle exprime sa reconnaissance à Monsieur le Premier Ministre et son gouvernement, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, aux administrations, à la société civile, aux populations ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers pour la confiance, l'estime et le soutien sans cesse renouvelés qui lui ont permis de conquérir sa place dans le dispositif institutionnel de notre cher pays.*

*Ainsi, l'on note une amélioration du degré de prise de conscience des citoyens sur l'importance de la gouvernance et de la lutte contre la corruption aussi bien dans l'administration publique que dans les secteurs non étatiques. Cela conforte et encourage l'ASCE à poursuivre ses chantiers déjà ouverts tels que la promotion des valeurs citoyennes et de responsabilité vis-à-vis du patrimoine et ses affaires publiques ; l'expérience de la cartographie des risques dans les départements ministériels ; la gestion des plaintes et dénonciations et à travailler à la fonctionnalité d'un mécanisme devant permettre d'être mieux renseigné sur l'évolution annuelle réelle de la corruption dans notre pays, à travers notamment d'indicateurs agrégés et désagrégés contrairement à l'indice habituel de perception de la corruption qui a montré ses limites et des insuffisances .*

*La viabilité et l'avenir d'un système résident dans ses capacités d'adaptation et d'anticipation. Aussi, ayant intégré dans notre institution la quête continue de l'excellence et du professionnalisme pour obtenir une ASCE efficace, forte, de classe internationale, recherchons-nous en permanence les meilleures pratiques dans le cadre de nos missions. Ainsi tous les contrôleurs d'Etat et les inspecteurs techniques ont bénéficié de plusieurs formations dont certaines diplômantes pour un bon nombre. De même nous avons accueilli dans notre institution des missions d'études d'organisations supérieures de contrôle étrangères ; effectué des missions conjointes et des visites de travail dans des organisations*

*similaires d'autres pays. Ces relations nous permettent de continuer à évoluer, car nous croyons bien à la richesse du partage des meilleures pratiques, à la nécessité d'une modernisation continue des administrations et à l'utilité du contrôle pour l'ancrage d'une bonne gouvernance qui, comme l'a affirmé le Chef du gouvernement, Son Excellence Monsieur Beyon Luc Adolphe TIAO dans sa Déclaration de Politique Générale, passe «par une culture de la responsabilité, de l'imputabilité, de la discipline, de la rigueur et de la transparence. Cette culture doit être portée par tous».*

**Henri Bruno BESSIN**

Commandeur de l'Ordre National

## INTRODUCTION

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat créée par la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre 2007 est chargée notamment du contrôle de l'observation des textes qui régissent l'administration, de la lutte contre la corruption, du suivi de la mise en œuvre des recommandations des corps de contrôle de l'Etat et de la saisine de la justice des cas de malversations.

Comme les années précédentes, l'ASCE a élaboré un programme d'activités 2012 dont les principales orientations sont les suivantes :

- 1) promouvoir et renforcer les mesures de prévention et de lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière par :
  - la mise en œuvre efficace de la Politique nationale de lutte contre la corruption ;
  - l'adoption du plan d'action de mise en œuvre de la Politique nationale de lutte contre la corruption en partenariat avec la Société civile et les Partenaires Techniques et en tenant compte de l'évolution de l'environnement économique international ;
  - la mise en œuvre du manuel de procédures de gestion des dénonciations et plaintes ;
  - la publication du rapport général annuel d'activités de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;
  - la sensibilisation nationale et le suivi permanent de la répression des actes coupables, en collaboration avec l'ensemble des organes de contrôle et les autres acteurs du développement ;
- 2) étendre progressivement l'expérience de la cartographie des risques à l'ensemble des départements ministériels ;
- 3) promouvoir les valeurs citoyennes d'intégrité et de responsabilité vis-à-vis du bien public à travers :
  - la poursuite des contrôles de régularité et de performance dans les services publics en vue de combattre les différentes causes de dysfonctionnements ;
  - la réalisation d'audits de performance au sein des projets et programmes de développement ;
  - le renforcement du système de suivi de la mise en œuvre des recommandations des rapports de contrôle et des actions en justice ;

- 4) appliquer des indicateurs pratiques pour l'évaluation de l'impact des activités de lutte contre la corruption ;
- 5) poursuivre la concertation avec les autres structures de contrôle ;
- 6) renforcer les capacités professionnelles de l'ensemble des acteurs du contrôle et de la lutte contre la corruption ;
- 7) contribuer aux recrutements éventuels de Contrôleurs d'Etat conformément à la réglementation en vigueur ;
- 8) assurer constamment une bonne visibilité de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat à travers la mise en œuvre de la stratégie de communication dans le cadre du Programme de gouvernance et anti-corruption ;
- 9) renforcer la modernisation de l'administration de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ;
- 10) suivre la mise en œuvre des conventions internationales contre la corruption.

Le présent rapport général annuel d'activités vient en exécution de l'article 13 de la loi citée plus haut qui dispose : *«le Contrôleur Général d'Etat, adresse au Président du Faso un rapport général annuel d'activités avec copie au Premier Ministre et au Président de l'Assemblée nationale. Ce rapport est rendu public».*

Il s'articule autour des points suivants :

**Première partie** : promotion et renforcement des mesures de prévention et de lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière

**Deuxième partie** : promotion des valeurs citoyennes d'intégrité et de responsabilité vis-à-vis du bien public

**Troisième partie** : Suivi de la mise en œuvre des recommandations, état des dossiers introduits en justice et état de remboursement

**Quatrième partie** : activités connexes réalisées par l'ASCE

## CONCLUSION





*Remise du rapport général annuel d'activités 2011  
à Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE, Président du Faso.*

## PREMIERE PARTIE

# **PROMOTION ET RENFORCEMENT DES MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA CRIMINALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**



La lutte contre la corruption occupe une grande place dans le programme d'activités de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat. En la matière, l'année 2012 a été marquée par quatre (4) faits majeurs :

- la relecture du document de politique nationale de lutte contre la corruption et son plan d'actions ;
- la tenue des assises nationales sur la corruption ;
- la mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation de la corruption ;
- l'application du manuel de procédures de gestion des dénonciations et plaintes.

Elle a également connu des réalisations de missions de sensibilisation, d'appui-conseil et des rencontres d'échanges entre l'ASCE et les autres acteurs de la lutte contre la corruption. De même, les activités liées au suivi de la mise en œuvre des conventions internationales contre la corruption et à la formation des acteurs ont été réalisées.

### **I. Document de politique nationale de lutte contre la corruption et son plan d'action**

L'un des moyens dont s'est doté le Burkina Faso, dans son combat contre la corruption, est la politique nationale de lutte contre la corruption qui a été adoptée le 19 mai 2006.

L'objectif global de la politique nationale de lutte contre la corruption est l'éradication à terme du phénomène de la corruption avec l'atteinte dans un délai intermédiaire de cinq (5) ans du niveau de tolérance zéro.

Six (6) ans après son adoption, la politique nationale de lutte contre la corruption et son plan d'actions avaient besoin d'une relecture du fait des changements intervenus, tant au plan institutionnel que juridique notamment la création de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) dotée des compétences de coordination de la lutte contre la corruption et du pouvoir de saisine des autorités judiciaires.

Dans cette optique, un travail de relecture a été fait avec la participation des services des ministères, des organisations de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers.

La Politique nationale de lutte contre la corruption s'articule autour d'orientations majeures qui sont :

- la volonté des pouvoirs publics de réduire l'ampleur de la corruption et son impact sur l'économie, le fonctionnement des institutions publiques et le bien-être des populations ;
- le renforcement des actions de lutte contre la corruption par une approche inclusive des actions et des acteurs ;

- le renforcement de la bonne gouvernance dans l’animation des mécanismes intégrés de lutte contre la corruption.

Ces orientations sont déclinées en trois (3) axes stratégiques en vue de faciliter leur traduction en actions prioritaires.

### **Axe stratégique 1** : organisation efficace et transparente des services publics

Cet axe prend en compte l’intégrité dans le service public, la responsabilité et la transparence.

### **Axe stratégique 2** : renforcement de la lutte contre la corruption

- renforcement du référentiel juridique et de l’action judiciaire de lutte contre la corruption ;
- renforcement de la coopération internationale.

### **Axe stratégique 3** : participation citoyenne à la lutte contre la corruption

Cet axe traite, entre autres, de la coordination des acteurs de la lutte. A ce niveau, il a été retenu la création d’un cadre de concertation qui est l’instance qui permettra à l’ASCE d’assurer la mission de coordination des actions de lutte contre la corruption dont elle a la charge ; ce cadre est donc une instance de synergie d’actions de tous les acteurs de la lutte contre la corruption (Etat, OSC, secteur privé, PTF), chaque acteur gardant son autonomie.

## **II. Assises nationales sur la corruption**

L’éthique et l’intégrité étant des facteurs essentiels au développement et à la paix, la lutte contre la corruption doit être permanente. Mais ce combat ne doit pas être perçu comme le combat des seuls dirigeants, c’est un combat collectif dont le succès déterminera positivement l’avenir de chacun et de tous.

C’est la raison pour laquelle, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, lors de sa visite à l’ASCE le 13 septembre 2012, avait décidé de l’organisation d’Assises Nationales sur la corruption avant la fin de l’année 2012 en vue de réaliser des avancées significatives dans la lutte contre la corruption.

Ces Assises se sont effectivement tenues les 19, 20 et 21 décembre 2012 au Palais des Sports de Ouaga 2000, sous le thème : «*Lutte contre la corruption au Burkina Faso : quelles actions fortes et concrètes pour des avancées décisives ?*».

Ces Assises ont réuni autour d'une même table plus de six cent (600) participants venus de tous les horizons du Burkina Faso et représentant toutes les composantes de notre pays (partis politiques, administration, forces de défense et de sécurité, société civile, secteur privé, confessions religieuses et coutumières, partenaires techniques et financiers, etc.).

Les recommandations issues de ces assises sont relatives d'une part, aux actions fortes et concrètes pour une avancée décisive de la lutte contre la corruption, et d'autre part au mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des Assises.

Concernant les actions fortes et concrètes de lutte contre la corruption, les principales propositions faites sont les suivantes :

- accélérer l'adoption de la proposition de loi portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso dite loi anti-corruption;
- réhabiliter le Comité National d'Ethique ;
- promouvoir la reconnaissance des mérites ;
- renforcer le dispositif de contrôle interne et les capacités des Inspections techniques des services (ITS) au niveau des départements ministériels ;
- veiller à l'application ferme des textes ;
- prendre effectivement des sanctions contre les auteurs d'infraction et de faute ;
- informatiser la gestion du domaine foncier ;
- élaborer et codifier un modèle social basé sur la justice sociale ;
- clarifier et appliquer effectivement les dispositions du principe de la déclaration des biens et revenus en intégrant sa publication.

En ce qui concerne le mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des Assises, les participants aux Assises nationales sur la corruption ont proposé la création auprès de l'ASCE d'un Comité regroupant les représentants des différents acteurs engagés dans la lutte contre la corruption.

La question de la corruption électorale a particulièrement retenu l'attention des participants qui ont eu des échanges nourris sur les gadgets de campagne considérés comme une forme de corruption. A ce sujet les Assises nationales ont recommandé au Gouvernement d'initier une réflexion sur la corruption électorale.

### III. Mécanisme de suivi-évaluation de la corruption

En rappel, la corruption est un phénomène social, politique et économique très complexe.

Les différentes études et enquêtes ne permettent pas de cerner le phénomène de la corruption parce que la mesure de la corruption par certains organismes internationaux tels que Transparency International repose essentiellement sur des indicateurs de perception agrégés.

Au regard des insuffisances de l'indice de perception, le gouvernement a décidé d'élaborer un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la corruption au Burkina Faso, lequel mécanisme devant permettre d'être renseigné sur l'évolution périodique (annuelle par exemple) du phénomène, à travers notamment des indices agrégés et désagrégés des domaines ou secteurs d'activités. Le mécanisme est une base de références pour permettre aux acteurs de suivre le progrès de la lutte dans le temps et apporter des solutions aux faiblesses constatées.

L'élaboration du mécanisme a été participative. En effet, depuis 2010, des études et des voyages d'échanges d'expériences ont été réalisés ; puis des rencontres sectorielles et des ateliers ont été organisés avec les différentes composantes de la lutte : acteurs de l'administration étatique, organisations de la société civile, représentants du secteur privé et les partenaires techniques et financiers dont la Banque Mondiale joue le rôle de chef de file. Un atelier national a validé le document du mécanisme le 17 décembre 2012 avec plus de cent (100) participants.

Ainsi, un certain nombre d'indicateurs, par exemple au niveau de la Justice, le nombre d'affaires traitant de corruption jugées sur le nombre d'affaires traitant de corruption enregistrées, ont été retenus pour l'appréciation du phénomène de la corruption. Le choix de ces indicateurs est lié à la disponibilité des données et la pertinence de l'information que ces indicateurs dégagent.

Trois (3) domaines prioritaires vont constituer le contenu du premier rapport du mécanisme. Il s'agit de la justice, des finances publiques et des enquêtes auprès des ménages et des entreprises.

Le cadre institutionnel comprend une structure légère au sein de l'ASCE dénommée «*Cellule technique du mécanisme*» en abrégé CTM et un «*Comité d'orientation du mécanisme*» (COM).

### IV. Manuel de procédures de gestion des dénonciations et plaintes

L'une des attributions de l'ASCE est de «*recevoir et étudier les dénonciations des administrés dans leurs relations avec les administrations de l'Etat, des collectivités, des établissements publics ou tout autre organisme investi d'une mission de service public*».

Au fil des ans, les dénonciations et plaintes sont devenues très nombreuses et complexes, favorisées et stimulées par les campagnes de sensibilisation et les contrôles/investigations que mènent aussi bien les corps de contrôle que les organisations de la société civile.

La gestion efficace des dénonciations et des plaintes joue alors un rôle très déterminant dans la lutte contre la corruption et la mal gouvernance.

Pour répondre à cette préoccupation, l'ASCE s'est dotée, en 2012, d'un manuel de procédures de gestion des dénonciations et plaintes (MPGDP) qui se veut être un outil de travail pertinent qui lui permet ainsi qu'aux autres corps de contrôle :

- d'uniformiser les procédures de gestion des dénonciations et des plaintes ;
- de travailler avec professionnalisme et diligence dans la réception, le traitement et la communication des résultats des dénonciations et des plaintes pour prévenir, détecter, réprimer et éradiquer la corruption et les infractions assimilées dans les secteurs public et privé ;
- d'améliorer le service rendu en étant accessible et efficace envers le public et les organisations impliqués et répondre aux plaignants dans un délai raisonnable ;
- de maintenir l'impartialité et l'objectivité dans ses investigations réalisées selon les normes internationales d'exercice professionnel et les meilleures pratiques.

Le manuel de procédures de gestion des dénonciations et plaintes (MPGDP) est disponible dans tous les organes de contrôle et applicable depuis le 1er janvier 2012.

Les dénonciations reçues en 2012, toutes natures confondues, portent surtout sur : des présomptions de corruption, les détournements de biens publics, les malversations dans les opérations de lotissement et de gestion des parcelles, les abus de pouvoir ainsi que les dysfonctionnements des services.

Ces dénonciations et plaintes (la soixantaine) ont fait l'objet de traitement au moyen du manuel des procédures de gestion des dénonciations et des plaintes (MPGDP).

## **V. Sensibilisation**

En matière de sensibilisation, la réalisation du programme d'activités de l'année a porté essentiellement sur les ministères et les établissements de formation professionnelle. Le mode opératoire était les conférences et les projections de films suivies de débats. La campagne a connu un réel engouement et avait pour objectifs principaux de :

- donner une large information sur les effets néfastes du fléau sur le développement d'un pays ;

- sensibiliser les populations sur la corruption afin de les rendre moins vulnérables ;
- inviter celles-ci à s'engager davantage dans la lutte contre la corruption.

### **Au niveau des ministères**

- Trois (3) ministères ont reçu les animations de l'ASCE. Ce sont :
- le ministère de la communication ;
- le ministère de la santé ;
- le ministère de l'environnement et du développement durable ;
- la réunion des secrétaires généraux des ministères et institutions dans le cadre des séminaires de concertation avec le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres.

### **Au niveau des établissements de formation professionnelle**

Les séances de sensibilisation ont été organisées au profit des établissements suivants :

- l'école nationale des douanes à Ouagadougou ;
- l'école nationale de gendarmerie à Bobo-Dioulasso ;
- l'institut national de la jeunesse et d'éducation physique et sportive à Ouagadougou ;
- l'école nationale de santé publique de Ouagadougou.

### **La Journée internationale de lutte contre la corruption**

La commémoration de la Journée internationale de lutte contre la corruption sous le thème «*Corruption, tous pour le NON*» a été célébrée pour la première fois à travers un programme consensuel commun des acteurs de la lutte contre le fléau que sont : l'ASCE, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) et le Réseau africain des journalistes pour l'intégrité et la transparence (RAJIT).

Elle a connu plusieurs activités de sensibilisation dans la lutte contre la corruption dont les principales sont :

- la publication d'un message conjoint dans la presse écrite ;
- l'apposition d'affiches publicitaires ;
- la conférence publique sous forme de panel suivie d'échanges à l'hôtel Indépendance ;
- l'exposition de documents et d'objets relatifs à la lutte anti-corruption.

## Synthèse des débats lors des campagnes de sensibilisation

Les participants à toutes les rencontres énoncées ont salué les initiatives de tels échanges sur la lutte contre la corruption. Comme les années précédentes, les préoccupations récurrentes exprimées au cours de ces campagnes de sensibilisation portent essentiellement sur l'impunité, l'enrichissement illicite, les dysfonctionnements (insuffisances et irrégularités) de l'administration et la lourdeur dans le traitement des dossiers en justice. Il y a été également réitéré la nécessité d'une loi spécifique sur la lutte contre la corruption au Burkina Faso.

## VI. Activités avec les Organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé

La loi n° 032-2007/AN du 29 novembre 2007 a confié à l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) les missions notamment de contrôle de l'observation des textes, d'investigations sur les pratiques de délinquance économique, *de suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre la corruption et de coordination des actions menées dans ce cadre.*

### Concertation avec les OSC et le secteur privé

Les échanges entre l'ASCE et les autres acteurs intervenant dans la lutte contre la corruption sont devenus courants. Outre la participation mutuelle aux activités des uns et des autres, l'ASCE a, depuis sa création, institué une rencontre chaque année avec les organisations de la société civile et du secteur privé intervenant d'une manière ou d'une autre dans la lutte contre la corruption. C'est dans ce cadre que la rencontre du 16 octobre 2012 a vu la participation du REN-LAC, de la Commission épiscopale Justice et paix de la communauté catholique (CJP), du Réseau africain des journalistes pour l'intégrité et la transparence (RAJIT), de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI-B) et de la Maison de l'entreprise du Burkina (MEB).

Chaque participant a fait le point des activités réalisées et annoncé des perspectives.

C'est au cours de cette rencontre que la décision d'organiser en commun la commémoration de la journée internationale de lutte contre la corruption en 2012 a été prise.

La session de 2012 a été une fois de plus l'occasion pour les participants d'échanger sur leurs activités ainsi que leurs ambitions et d'envisager surtout une meilleure synergie d'actions de tous les acteurs de la lutte contre la corruption, chaque acteur gardant son autonomie. Les acteurs non étatiques ont renouvelé leur engagement à intégrer la lutte contre la corruption dans leurs activités.



## Participation de l'ASCE aux activités des autres acteurs

En 2012, l'ASCE a poursuivi ses partages d'expériences à l'occasion des activités organisées par les acteurs non étatiques. On peut citer entre autres :

### *Avec le Réseau Burkindi*

- Atelier de pilotage sur l'outil d'auto-évaluation pour les parlementaires sur la lutte contre la corruption, organisé en janvier 2012 par le Réseau des parlementaires burkinabè pour la lutte contre la corruption (BURKINDI) en partenariat avec le PNUD.
- Atelier de restitution de « *l'étude sur l'amélioration du dispositif normatif et institutionnel de lutte contre la corruption au Burkina Faso* » en avril 2012.
- Participation de l'ASCE à l'atelier sur le contrôle budgétaire, organisé par le Réseau Burkindi en mai 2012.
- Commentaires et observations de l'ASCE sur la proposition de loi anti-corruption, initiée par le Réseau Burkindi des parlementaires burkinabè en partenariat avec le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC).
- Atelier sur la validation du plan d'action et du baromètre de l'outil d'auto-évaluation des parlementaires sur la corruption en septembre 2012.

### *Avec le REN-LAC*

Différentes activités organisées par le REN-LAC :

- Clôture de la 12<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire du REN-LAC et attribution des prix de la lutte anti-corruption (PLAC) édition 2011, en mai 2012.
- Cérémonie officielle de remise des prix du jeu concours de la bande dessinée Kouka, en juin 2012.
- Clôture de l'Assemblée générale extraordinaire du REN-LAC sur l'adoption de son plan stratégique 2013-2016 et lancement du rapport 2011 et du rapport sur l'inventaire des cas manifestes de corruption restés impunis (période 2006-2010), en octobre 2012.
- Cérémonie de lancement du rapport de l'étude sur « les présomptions de corruption dans le secteur des marchés publics » en décembre 2012.

## **VII. Formation des acteurs de la lutte contre la corruption**

Du 24 au 27 avril 2012 a eu lieu un atelier de formation sur la corruption au Burkina Faso.



Cet atelier a réuni les acteurs de l'administration publique, les représentants des Partenaires Techniques et Financiers, de la Société Civile, du Secteur Privé, de l'Assemblée Nationale, de la Cour des Comptes, soit une cinquantaine de participants.

L'objectif était :

- de faire l'état des lieux de la corruption et des délits assimilés dans les secteurs publics au Burkina Faso ;
- en évaluer les mesures et outils de lutte ;
- proposer des solutions de réforme des textes et des pratiques pour lutter efficacement contre la corruption.

Pour ce faire l'atelier a traité des points suivants :

- la définition et les enjeux de la corruption : approches économiques, politiques et éthiques ;
- la mesure de la corruption : principes internationaux et outils de mesure ;
- la lutte contre la corruption : normes internationales et textes nationaux ;
- la corruption dans les différents secteurs publics au Burkina Faso : formes de détection, de prévention et sanctions ;
- que faire pour améliorer la lutte contre la corruption au Burkina Faso : réformer les textes et changer les pratiques.

Du 10 au 14 décembre 2012, deux (2) contrôleurs d'Etat, l'Inspecteur général des services judiciaires et un inspecteur technique des Services de la Police ont participé, à l'Ecole Nationale de Magistrature de Paris, à un séminaire de formation sur le thème «*La corruption : détection, prévention, répression*».

La session de formation avait pour objectifs :

- faire connaître aux participants les outils techniques et juridiques permettant de détecter, de réguler et de traiter la corruption ;
- partager avec les participants l'expérience de la France et de certains pays concernant le traitement du phénomène.

### **VIII. Suivi de la mise en œuvre des conventions internationales**

Plusieurs activités ont été menées dans ce chapitre concernant notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption et celle de l'Union Africaine.

## *Convention des Nations Unies contre la corruption*

On peut citer les activités ci-après :

- **l'examen du Burkina Faso par les pairs** : comme suite au tirage au sort à Vienne, l'auto-évaluation du Burkina a débuté courant deuxième semestre de l'année 2012 par l'atelier de lancement, la désignation des structures impliquées, la formation des points focaux de ces structures sur le mécanisme de l'application de la Convention à travers le logiciel OMNIBUS. En rappel, le Burkina est évalué par le Congo et le Rwanda. Le processus se poursuivra au cours de l'année 2013.
- **l'examen du Mozambique** par le Burkina et la République dominicaine : cette activité n'a pas connu de démarrage en raison de la non disponibilité du Mozambique, tout comme en 2011.
- **Les réunions** : le Burkina Faso a participé aux rencontres suivantes :
  - ◆ la rencontre de haut niveau d'échange d'expériences de la lutte contre la corruption au niveau national et international (en Mauritanie du 10 au 11 avril 2012) ;
  - ◆ la formation du point focal représentant l'ASCE sur le logiciel OMNIBUS du mécanisme (juin 2012 à Vienne), ceci dans la perspective de l'examen du Burkina Faso ;
  - ◆ les réunions du Groupe d'examen du Mécanisme de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption en juin et en novembre 2012 tenues à Vienne en Autriche, pour apprécier l'état de la mise en œuvre de la Convention ;
  - ◆ la troisième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, du 27 au 29 août 2012 à Vienne en Autriche ;
  - ◆ la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, du 30 au 31 août 2012 à Vienne en Autriche ;
  - ◆ la sixième Conférence et assemblée générale annuelle de l'Association internationale des agences de lutte contre la corruption (IAACA), du 4 au 7 octobre 2012 à Kuala Lumpur en Malaisie ;
  - ◆ la première session de l'Assemblée des parties de l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA), du 29 au 30 novembre 2012 à Vienne en Autriche.

## *Convention de l'Union Africaine*

Suite à un questionnaire de référence relatif à la mise en œuvre de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, une «mission d'enquête» de trois membres a séjourné à Ouagadougou du 31 mai au 6 juin 2012, à l'effet d'échanger avec les acteurs de la lutte contre la corruption pour le compte du Comité consultatif.

## Appréciation de la perception de la corruption par des tiers

Des organisations apprécient chacune à sa manière la gouvernance des pays. C'est le cas de Transparency International qui classe les pays suivant l'indice de perception de la corruption.

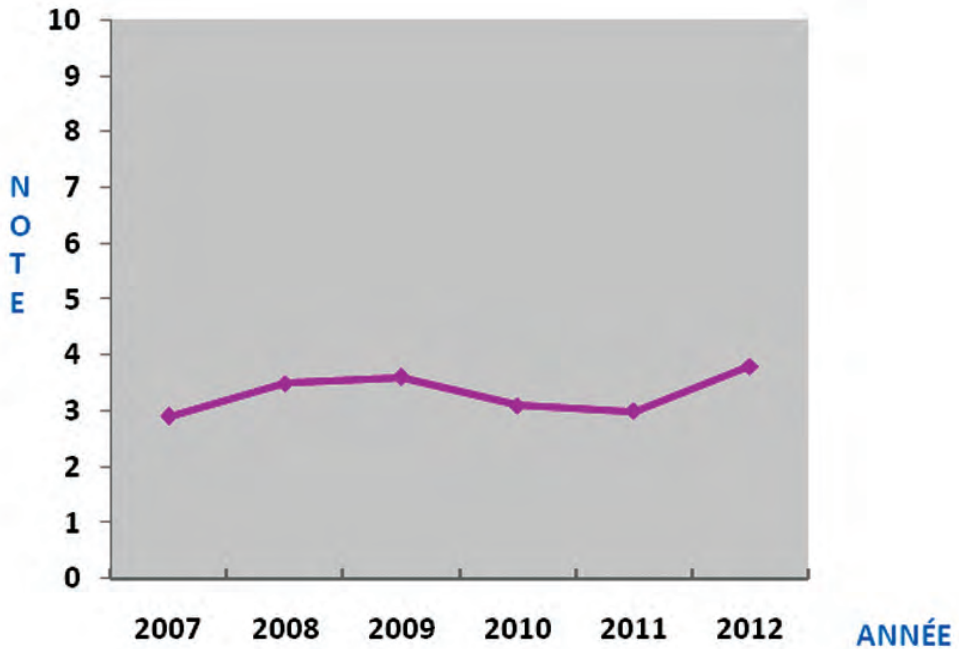
Ainsi, le tableau ci-dessous donne l'indice de perception de la corruption du Burkina Faso couvrant la période de 2007 à 2012.

### Indice de perception de la corruption : rang du Burkina Faso dans le classement de Transparency International

ANNEE	NOTE BF /10 (*)	RANG DANS LE MONDE	RANG EN AFRIQUE	RANG DANS LA CEDEAO	RANG DANS L'UEMOA	PREMIERS PAYS LES MOINS CORROMPUS
2007	2,9	105 <sup>e</sup> sur 180	15 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup> (après Cap-Vert, Ghana et Sénégal)	2 <sup>e</sup> sur 8	Danemark (9,4) Finlande (9,4) Nouvelle Zélande (9,4)
2008	3,5	80 <sup>e</sup> sur 180	8 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> (après Cap-Vert et Ghana)	1 <sup>er</sup> sur 8	Danemark (9,3) Nouvelle Zélande (9,3) Suède (9,3)
2009	3,6	79 <sup>e</sup> sur 180	8 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> (après Cap-Vert et Ghana)	1 <sup>er</sup> sur 8	Nouvelle Zélande (9,4)
2010	3,1	98 <sup>e</sup> sur 180	17 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup> (après Cap-Vert, Ghana et Gambie)	1 <sup>er</sup> sur 8	Danemark Nouvelle Zélande Singapour (9,3)
2011	3,0	100 <sup>e</sup> sur 180	16 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup> avec le Bénin	1 <sup>er</sup> avec le Bénin	Nouvelle Zélande (9,5) Danemark (9,4) Finlande (9,4) Suède (9,3)
2012	38 (**)	83 <sup>e</sup> sur 176	12 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> (après Cap-Vert et Ghana)	1 <sup>er</sup> sur 8	Danemark (90) Finlande (90) Nouvelle Zélande (90) Suède (88)

(\*) : Note de zéro à dix (0 à 10), zéro étant le maximum de corruption

(\*\*) : 2012 : Score de zéro à cent (0 à 100), zéro étant le maximum de corruption



La représentation graphique de l'indice de perception de la corruption de Transparency International au Burkina Faso de 2007 à 2012 est indiquée dans le tableau ci-dessus.

## DEUXIEME PARTIE

# PROMOTION DES VALEURS CITOYENNES D'INTEGRITE ET DE RESPONSABILITE VIS-A-VIS DU BIEN PUBLIC

La création de l'ASCE vise la recherche d'une plus grande efficacité du dispositif de contrôle à travers :

- la rationalisation des organes de contrôle,
- la synergie d'action des organes de contrôle.

C'est pourquoi la loi lui a confiée la coordination technique de l'ensemble des organes de contrôle administratif.

Dans le cadre de cette coordination, les mesures suivantes ont été prises en 2012 :

- programmation des activités ;
- mise en place de manuels de procédures ;
- formation des acteurs du contrôle.

## **I. Activités de coordination**

### **A. Programmation des activités de contrôle des organes de contrôle de l'ordre administratif**

Pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de coordination, le gouvernement a créé (décret n° 2011-700/PRES/PM du 26 septembre 2011), le cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif.

Ce cadre de concertation a pour attributions (article 3 du décret) :

- de coordonner les programmes d'activités des différents organes de contrôle en vue d'une meilleure couverture des entités à vérifier ;
- d'apprécier les rapports d'activités annuels de chaque organe de contrôle ;
- d'harmoniser les méthodes d'intervention ;
- de promouvoir l'application des normes internationales de contrôle ;
- d'identifier les difficultés liées à l'exécution des programmes annuels d'activités et au fonctionnement des structures ;
- de formuler des recommandations.



*Photo du cadre de concertation 2012.*



Ainsi, lors de la session 2011, dans le souci d'harmoniser et de faciliter la mise en œuvre des programmes d'activités des différents corps de contrôle au cours de l'année 2012, un chronogramme commun a été adopté par l'ensemble des corps de contrôle prenant en compte les activités suivantes :

- la mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques (ABR) au cours du premier trimestre dans cinq (5) ministères ;
- la réalisation de missions conjointes d'audits financiers des DAF, PRM et DMP au mois d'avril ;
- la réalisation de missions conjointes d'audits des projets et programmes au cours des mois de septembre, octobre ;
- la professionnalisation des corps de contrôle par une formation de niveau master en audit basé sur les risques dans le secteur public.

## **B. Mise en place de manuels de procédures**

Dans le cadre de l'amélioration des méthodes et outils de travail des organes et corps de contrôle de l'Etat, l'ASCE s'est dotée :

- d'un code de déontologie conforme aux standards internationaux,
- d'un manuel de procédures de contrôle couvrant, entre autres :
  - ◆ les procédures de cartographie des risques
  - ◆ les procédures de contrôle/audit
  - ◆ la conduite d'une mission d'audit de la performance
- d'un manuel de procédures de gestion des dénonciations et plaintes.

Ce code et ces manuels sont applicables à l'ensemble des structures de contrôle de l'ordre administratif.

## **C. Formation des acteurs**

L'ASCE dispose d'un plan de formation pluriannuel pour les contrôleurs d'Etat et le personnel de soutien.

Afin de permettre aux structures de contrôle de l'ordre administratif de disposer de cadres outillés sur les techniques modernes d'audit et contrôle de gestion basé sur le risque dans le secteur public, le Gouvernement a bien voulu financer, à la demande de l'ASCE, une



formation en Master et Certificats Professionnels en Audit et Contrôle de Gestion basé sur le risque dans le secteur public, mise en place par l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF), le CERPAMAD et l'Université Senghor d'Alexandrie, au profit de :

- 14 Contrôleurs d'Etat ;
- 15 Inspecteurs des finances ;
- 6 Inspecteurs techniques de service.



*Cérémonie de remise de diplôme de la formation en Master sur l'audit et le contrôle de gestion basé sur le risque dans le secteur public.*

## II. Contrôles réalisés par l'ASCE

En 2012, l'activité de contrôle a concerné principalement la cartographie des risques de cinq ministères et l'audit de la dette intérieure.

### A. Cartographie des risques

Le contrôle est un geste administratif pour s'assurer que les activités prévues se réalisent, que les objectifs seront atteints, que l'information est fiable et que les processus sont efficaces. Il doit se comprendre comme un pouvoir actif de gérer les affaires avec maîtrise, assurance, efficacité et une certaine anticipation du futur immédiat et non une simple supervision passive de régularité et de conformité. *«Le contrôle doit être conçu comme une réponse au risque».*

En effet, l'établissement d'une cartographie des risques dans chaque ministère permet notamment :

- d'identifier les zones de concentration des risques au niveau des ministères ;
- d'élaborer et mettre en œuvre une approche adéquate d'audit ;
- de disposer d'outils de suivi et de pilotage des risques.

Depuis son adoption par le Gouvernement l'approche d'audit par les risques a été appliquée, en 2010, dans trois(3) ministères (Ministère de la santé, Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation et Ministère des infrastructures et du désenclavement) et en 2011 dans trois (3) autres ministères (Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique, Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale et Ministère des mines, des carrières et de l'énergie.

Afin de disposer en 2015 de la carte des risques de tous les départements ministériels, la mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques a concerné, en 2012, les cinq (5) ministères suivants :

- Ministère de l'économie et des finances ;
- Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- Ministère des ressources animales ;
- Ministère de l'environnement et du développement durable.

## Le registre des risques et le plan d'audit basé sur les risques du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

La cartographie des risques du MATDS comprend 1337 risques répartis comme suit :

Zones de Risques	Risques Inhérents					Risques Résiduels				
	Faible	Moyen	Elevé	Total	%	Faible	Moyen	Elevé	Total	%
Processus de pilotage	5	135	246	386	28.87%	131	198	57	386	28.87%
Processus métiers	43	281	292	616	46.07%	297	212	107	616	46.07%
Processus supports	20	137	178	335	25.06%	135	163	37	335	25.06%
<b>Total</b>	68	553	716	1337	100%	563	573	201	1337	100%

Le plan d'audit du MATDS comprend 27 revues se détaillant comme suit :

Ref.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
<i>Pilotage</i>				
A1	Audit de performance	Assurance	400	Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles visant la fixation et la surveillance des objectifs et des résultats des opérations
				Structures concernées : - DGAT - DGLPAP - STRUCT.DECO - STRUCT DEC - DGCT - Gouv. - Ht-com - DEP - DCPM - DGMEC - DGPN - CRI

Ref.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
A2	Audit de performance	Assurance	60	<p>Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles sur l'efficacité et l'efficience des opérations de gestion de l'état civil dans les structures centrales, déconcentrées et décentralisées</p> <p>Structures concernées : DGMEC</p>
A3	Audit de performance	Assurance	60	<p>Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des processus de recrutement de formation et de gestion des carrières dans les structures déconcentrées et décentralisées</p> <p>Structures concernées : Mairies</p>
A4	Audit de conformité	Assurance	60	<p>Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit organisationnel en cours</p> <p>Structures concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hauts Commissariats</li> <li>- DGMEC</li> <li>- DGT</li> <li>- CCP Bobo</li> </ul>
A5	Audit d'efficacité	Assurance	60	<p>Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles au niveau du système d'information et de communication dans les structures déconcentrées et décentralisées</p>



Ref.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicateur (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
A6	Audit de performance	Assurance	60	Evaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles sur la fiabilité de la communication dans les structures centrales déconcentrées, et décentralisées
C1	Formation	Conseil	60	Assurer la formation des responsables des structures centrales, déconcentrées et décentralisées dans la gestion des risques  Structures concernées : DGLPAP
C8	Formation	Conseil	60	Mener des formations sur la lutte contre la corruption et la fraude et les contrôles à mettre en place pour les prévenir et les détecter  Structures concernées : structures centrales, déconcentrées et décentralisées
C9	Etudes et Formation	Conseil	90	Etude et formation sur l'élaboration des manuels de procédures, tableaux de bord et à l'utilisation des indicateurs clés du ministère
C10	Etudes et formation	Conseil	90	Etude et formation sur les enjeux et l'importance de l'éthique dans la réalisation des objectifs du ministère
C11	Etude et Formation	Conseil	90	Mener des formations en interne pour informer les propriétaires des processus et le personnel sur les concepts fondamentaux que sont la gouvernance d'entreprise, le management des risques et le contrôle

Ref.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
<b>Métiers</b>				
A8	Audit Financier	Assurance	60	Évaluer la fiabilité de la communication financière des processus de suivi de gestion des collectivités territoriales  Structures concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- DGCT</li> <li>- DCOD</li> <li>- CT</li> </ul>
A9	Audit d'efficacité ou de sécurité	Assurance	60	Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle de l'exécution des mesures relatives à la sécurité des personnes et des biens  Structures concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- DGPN</li> <li>- DRPN</li> <li>- CCP</li> <li>- DPPN</li> </ul>
C2	Etude et Formation	Conseil	60	Etude et formation des agents sur l'organisation des processus de sécurisation des frontières
C3	Etude et Formation	Conseil	60	Etude et formation des agents des postes frontières à l'utilisation des matériels de détection de faux documents  Structures concernées : PPF
C4	Formation	Conseil	60	Etude et formation appropriée sur les techniques et procédés de collecte des renseignements généraux à l'intention des agents affectés dans les postes de police frontière  Structures concernées : PPF

Réf.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
A10	Audit de conformité	Assurance	60	<p>Evaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle de l'harmonisation du coût des visas de court séjour</p> <p>Structures concernées : PPF</p>
A11	Audit Financier	Assurance	60	<p>Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles des processus de contrôles sur la fiabilité de la communication financière du suivi de l'exécution du contrat avec le fournisseur (Cahiers de charges)</p> <p>Structures concernées : ONI</p>
C5	Etude et Formation	Conseil	60	<p>Mener des formations sur l'élaboration d'un plan communal de développement et la gestion foncière</p> <p>Structures concernées : Maries</p>
A14	Audit de conformité	Assurance	60	<p>Evaluer l'adéquation de la conformité à la législation et à la réglementation applicable aux contrôles a priori des actes à caractère financier des ordonnateurs des budgets locaux</p> <p>Structures concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- Régions</li> </ul>



Ref.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
C12	Etude et formation	Conseil	60	<p>Mener des formations sur l'élaboration des plans de prévention et de secours dans le cas des risques naturels et technologiques</p> <p>Structures concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régions</li> <li>- Provinces</li> <li>- Communes</li> </ul>
<i>Supports</i>				
A1	Audit de performance	Assurance	90	<p>Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles visant la fixation et la surveillance des objectifs et des résultats des opérations</p> <p>Structures concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRH</li> <li>- ONI</li> <li>- CR</li> <li>- DAF</li> <li>- DGT</li> </ul>
C7	Conseil	Conseil	90	<p>Audit social sur la pertinence de l'organisation des procédures, et des outils de la GRH par rapport aux objectifs</p> <p>Structures concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRH</li> <li>- ONI</li> <li>- CR</li> </ul>

Réf.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
A12	Audit de performance	Assurance	60	Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles intégrés dans les programmes applicatifs spécifiques  Structures concernées : - DGT - DEP - ONI
A13	Audit de la fraude	Assurance	60	Évaluer l'efficacité et l'efficience opérationnelle ou des contrôles sur le risque de contournement par la direction des processus achats  Structures concernées : - DMP - CR
A7	Audit de conformité	Assurance	60	Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles sur la conformité à la législation et à la réglementation applicables à la comptabilité matières  Structures concernées : - Communes - CR
C6	Etude et formation	Conseil	60	Mener des formations sur la conception et l'efficacité opérationnelle de la tenue d'une comptabilité administrative  Structures concernées : - Communes - CR
<b>TOTAL</b>			<b>2110</b>	

## Le registre des risques et le plan d'audit basé sur les risques du Ministère de l'Economie et des Finances

La cartographie des risques du MEF comprend 795 risques répartis comme suit :

	Risque Inhérent				Total	Risque Résiduel			
	Faible	Moyen	Elevé	Total		Faible	Moyen	Elevé	Total
PILOTAGE	-	-	34	<b>34</b>		17	17	<b>34</b>	
METIER	52	128	355	<b>535</b>	233	169	133	<b>535</b>	
SUPPORT	12	50	164	<b>226</b>	124	72	30	<b>226</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>178</b>	<b>553</b>	<b>795</b>	<b>357</b>	<b>258</b>	<b>180</b>	<b>795</b>	

	Structures	Risque Inhérent			Total	Risque Résiduel			Total
		Faible	Moyen	Elevé		Faible	Moyen	Elevé	
PILOTAGE	SG	-	-	34	<b>34</b>		17	17	<b>34</b>
METIER	CNLF	-	5	15	<b>20</b>	7	4	9	<b>20</b>
	SP/PPF	-	2	12	<b>14</b>	13	1	-	<b>14</b>
	DGCF	-	0	7	<b>7</b>	3	4	-	<b>7</b>
	DRCF /CE	-	0	21	<b>21</b>	15	6	-	<b>21</b>
	DGD	20	3	9	<b>32</b>	21	5	6	<b>32</b>
	DED	1	1	36	<b>38</b>	24	13	1	<b>38</b>
	BM-OUAGA	1	3	4	<b>8</b>	6	2	-	<b>8</b>
	B-OUAGA ROUTE	1	2	8	<b>11</b>	7	4	-	<b>11</b>
	BD-DAKOLA	1	15	7	<b>23</b>	14	5	4	<b>23</b>
	DGI	9	17	25	<b>51</b>	17	21	13	<b>51</b>
	DLC	8	9	2	<b>19</b>	13	6	-	<b>19</b>
	DGE/BV-BER	-	1	3	<b>4</b>	1	-	3	<b>4</b>
	DPI/BOULGOU	1	9	12	<b>22</b>	9	10	3	<b>22</b>
	DPI/KONSA	-	1	21	<b>22</b>	2	14	6	<b>22</b>
	DGCOOP	3	23	13	<b>39</b>	27	7	5	<b>39</b>
	DGB	1	1	36	<b>38</b>	5	10	23	<b>38</b>
	DS/DGB	0	6	23	<b>29</b>	11	7	11	<b>29</b>
	DOC/DGB	1	4	26	<b>31</b>	8	8	15	<b>31</b>
	DRB/HB	-	4	26	<b>30</b>	6	12	12	<b>30</b>
	TR/HB	5	19	40	<b>64</b>	19	23	22	<b>64</b>
DMP	-	3	9	<b>12</b>	5	7	0	<b>12</b>	
SUPPORT	DAF/MEF	-	15	49	<b>64</b>	61	3	-	<b>64</b>
	DGSI/MEF	-	14	41	<b>55</b>	23	23	9	<b>55</b>
	DRH/MEF	11	9	13	<b>33</b>	14	16	3	<b>33</b>
	DGPE	1	12	61	<b>74</b>	26	30	18	<b>74</b>

Le plan du MEF comprend 35 revues se détaillant comme suit :

Réf.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicateur (Jours / Hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
A1	Audit d'efficacité	Assurance	1800	Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle de la fixation des objectifs et la surveillance des résultats ( <i>mission conjointe avec tous les inspecteurs du ministère</i> ).
A2	Audit d'efficacité	Assurance	1260	Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité des processus de communication de l'information financière ( <i>mission conjointe avec tous les inspecteurs du ministère</i> ).
A3	Audit d'efficacité	Assurance	540	Évaluer l'adéquation de l'organisation par rapport aux missions (organigramme et description de poste) : DGI, DGB, DGD, DGPE ( <i>mission conjointe</i> ).
A4	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	1080	Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des applicatifs intégrés dans les programmes applicatifs spécifiques (adéquation des applicatifs aux besoins des utilisateurs)
A5	Audit de conformité Audit de performance	Assurance	180	Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des actions de coordination des diverses administrations intervenant dans la lutte contre la fraude et le faux (organisation, procédures, outils, environnement)
A6	Audit d'efficacité et de sécurité des systèmes informatiques	Assurance	1260	Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité de la fonction informatique
A7	Audit de performance (résultat)	Assurance	180	Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle de la gestion du patrimoine de l'Etat
A8	Audit de performance (résultat)	Assurance	180	Évaluer l'efficacité et l'efficience des tables rondes (organisation et atteinte des résultats)
A9	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	180	Évaluer l'efficacité et l'efficience des Dépenses Communes Inter Ministérielles (orientation et éligibilité)
A10	Audit d'efficacité	Assurance	180	Évaluer l'efficacité et l'efficience des opérations de mise en œuvre du processus de réforme de la gestion salariale et administrative du personnel de l'Etat.



Réf.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicateur (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
A11	Audit de conformité	Assurance	360	Évaluer les contrôles sur la conformité à la législation et à la réglementation
A12	Audit de performance (résultat) Audit d'efficacité	Assurance	540	Évaluer l'adéquation des stratégies de communication et de sensibilisation des acteurs avec les objectifs.
A13	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	180	Évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif du contrôle interne des régies de recettes
A14	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	110	Évaluer l'adéquation et l'efficacité de toute la chaîne de déclaration jusqu'au recouvrement (COTECNA inclus) DGD
A15	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	110	Évaluer l'adéquation et l'efficacité du circuit de marchandises en transit (DGD)
A16	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	110	Évaluer l'adéquation et l'efficacité des contrôles de la Brigade Mobile (BM)
A17	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	220	Évaluer l'adéquation et l'efficacité des organes de contrôle (DGD, DGI)
A18	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	110	Évaluer l'adéquation et l'efficacité des contrôles internes de la DEP
A19	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	110	Évaluer l'adéquation et l'efficacité des achats du MEF y compris procédures de l'ARMP
A20	Audit d'efficacité de l'archivage	Assurance	110	Évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'archivage de tout le MEF
A21	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	110	Évaluer l'adéquation et l'efficacité de la gestion de la dette intérieure (DGTCP)
A22	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	110	Évaluer l'adéquation et l'efficacité de la gestion de la dette extérieure (DGTCP)
A23	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	330	Évaluer l'adéquation et l'efficacité des contrôles financiers (DGTCP, DGB, DGCF)
A24	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	110	Évaluer l'adéquation et l'efficacité des procédures de recouvrement (DGI)
A25	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	110	Évaluer l'adéquation et l'efficacité des procédures de vérification (DGI, DGD COTECNA)

Réf.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
A26	Audit de conformité Audit d'efficacité	Assurance	110	Evaluer l'adéquation respect des délais de règlements de la dette intérieur (DGTCP)
C1	Formation	Conseil	180	Assurer la formation des acteurs sur les processus de management des risques
C2	Etudes	Conseil	180	Etudier la faisabilité de la mise en place du fonds national de lutte contre la fraude et le faux : CNLF
C3	Formation	Conseil	180	Renforcer les capacités des acteurs sur la réglementation, les procédures et les techniques de vérification des opérations de dépenses publiques
C4	Formation	Conseil	180	Assurer la formation des utilisateurs en matière d'analyse de données
C5	Formation	Conseil	180	Assurer la formation des acteurs sur les procédures de recouvrement
C6	Formation	Conseil	180	Assurer la formation continue des correspondants statistiques régionaux
C7	Etudes	Conseil	180	Etudier la faisabilité de la mise en place d'un système de connexion satellitaire. (Toutes les directions du MEF)
C8	Etudes	Conseil	180	Etudier la faisabilité de la mise en place de programmes nationaux de formation des cadres supérieurs de l'INSD
C9	Formation	Conseil	180	Perfectionnement des agents en GRH
<b>TOTAL</b>			<b>11 300</b>	

## Le registre des risques et le plan d'audit basé sur les risques du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale

La cartographie des risques du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale comprend 378 risques répartis comme suit :

Zone de Risque	Risques Inhérents					Risques Résiduels				
	Faible	Moyen	Elevé	Total	%	Faible	Moyen	Elevé	Total	%
Processus de pilotage	00	00	16	16	4,23	00	01	15	16	4,23
Processus métiers	34	99	153	286	75,66	131	115	40	286	75,66
Processus supports	00	42	34	76	20,1	37	33	06	76	20,1
<b>Total</b> .....	<b>34</b>	<b>141</b>	<b>203</b>	<b>378</b>	<b>-</b>	<b>168</b>	<b>149</b>	<b>61</b>	<b>378</b>	<b>-</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>9</b>	<b>37,30</b>	<b>53,70</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>44,44</b>	<b>39,42</b>	<b>16,14</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Le plan d'audit du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale comprend huit (8) revues se décomposant comme suit :

Réf.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
<b>A. Pilotage</b>				
<b>Gouvernance</b>				
A1	Audit de conformité	Assurance	315	<p><b>S'assurer de l'adéquation entre les moyens (humains, matériels et financiers) suffisants au fonctionnement et à l'atteinte des objectifs au niveau de la :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DRH</li> <li>• DSI</li> <li>• AGRE</li> <li>• DGFP</li> <li>• DRTSS/Sahel</li> <li>• DGPS</li> <li>• DRTSS/Nord</li> <li>• DRTSS/HB</li> </ul>



Réf.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
A2	Audit de conformité	Assurance	90	<p>Évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles des systèmes d'information au sein de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• FONA-DR</li> <li>• DRFP/Nord.</li> <li>• DGFP</li> <li>• DSI</li> </ul>
A3	Audit de sécurité des systèmes de maîtrise des risques	Assurance	135	<p>Evaluer le processus de gouvernement d'entreprise, de management et de contrôle de l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DGPS</li> <li>• FONA-DR</li> <li>• DRFP/Nord</li> </ul>
<b>B. Métiers</b>				
B	Audit de conformité	Assurance	90	<p>Évaluer le système mis en place pour exploiter au mieux les compétences des agents de la fonction publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AGRE</li> <li>• SPMA</li> </ul>
A4	Audit de conformité	Assurance	90	<p>Evaluer les instruments juridiques et le cadre institutionnel favorables à la promotion d'un travail décent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DGT</li> <li>• DGPS</li> </ul>
A5	Audit d'efficacité	Conseil	150	<p>Evaluer l'efficacité des interventions des points focaux de la lutte contre le travail des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Région Sahel</li> <li>• Région Est</li> <li>• Région Sud Ouest</li> <li>• Région des Hauts Bassins</li> <li>• Région de la Boucle du Mouhoun</li> </ul>
B4	Audit organisationnel	Assurance	45	<p>Evaluer l'efficacité de l'organisation et du fonctionnement de la DR/CARFO/HBS.</p>
<b>Supports</b>				
A7	Audit efficacité	Assurance	180	<p>Evaluer le système de production et de collecte des données statistiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DSI</li> <li>• DEP</li> <li>• AGRE</li> <li>• DGT</li> </ul>
<b>TOTAL</b>			<b>1 095 J/H</b>	



## Le registre des risques et le plan d'audit basé sur les risques du Ministère des Ressources Animales

La cartographie des risques du MRA comprend 368 risques répartis comme suit :

Zone de risque	Risque inhérent			Risque résiduel		
	Faible	Moyen	Elevé	Faible	Moyen	Elevé
Processus de pilotage	0	3	80	0	27	56
Processus métiers	0	25	88	17	43	53
Processus supports	5	32	135	71	57	44
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>60</b>	<b>303</b>	<b>88</b>	<b>127</b>	<b>153</b>

Le plan d'audit du MRA comprend 23 revues se détaillant comme suit :

Ref.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
<i>Pilotage</i>				
(A1)	Audit de performance Évaluer l'adéquation des moyens matériels, financiers et humains par rapport aux objectifs du Ministère : processus de définition des objectifs détermination des indicateurs détermination des ressources	Mission d'assurance	Durée : 60 jours	Évaluer l'adéquation des moyens matériels, financiers et humains par rapport aux objectifs du Ministère que sont :  - Renforcer les capacités d'intervention des acteurs du sous-secteur, afin de favoriser l'émergence d'un partenariat public-privé qui soit à même de porter des projets d'élevage basés sur le professionnalisme et tournés vers le marché  - Accélérer la transformation des systèmes de production pastoraux et agropastoraux extensifs vers des systèmes intensifs à travers la sédentarisation et la sécurisation des activités pastorales et l'appropriation formelle des espaces et des ressources  - Accroître la productivité et les productions animales en vue de

Ref.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
				<p>générer des excédents pour la création de richesses et la sécurité alimentaire</p> <p>- Améliorer la compétitivité des produits d'élevage burkinabè tant sur le marché domestique que sur les marchés sous régionaux et internationaux</p> <p>L'audit couvrira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le processus de définition des objectifs</li> <li>- le processus de détermination des indicateurs</li> <li>- le processus de détermination des ressources</li> </ul>
(A2)	Audit de la sécurité et de la gestion du système informatique	Mission d'assurance	Durée : 30 jours	<p>Évaluer de la conception et l'efficacité opérationnelle des systèmes d'information (SI).</p> <p>Les contrôles des SI porteront entre autres sur l'accès au système, la gestion des changements, les programmes applicatifs spécifiques, la gestion de la communication interne et externe</p>
(A3)	Audit de l'efficacité du suivi et de l'évaluation des opérations.	Mission d'assurance	Durée : 30 jours	Évaluer l'efficacité opérationnelle des contrôles visant à surveiller les résultats des opérations par rapport aux objectifs initiaux et le processus de communication de l'information financière en fin d'exercice
(C1)	Etudes et formation sur les règles d'exemplarité et d'intégrité	Mission de conseil	Durée : 25 jours	<p>Formation et sensibilisation sur la fraude et la lutte contre la corruption.</p> <p>La formation concernera tout le personnel du ministère en particulier les premiers responsables.</p>
(C2)	Conseils et formation : renseigner les responsables du Ministère sur les nouvelles lignes directrices qui font autorité sur la gouvernance d'entreprise dans le secteur public, en matière de veille juridique, de diffusion, de conservation et d'archivage des lois et règlements	Mission de conseil	Durée : 15 jours	La mission de conseil doit s'assurer que les structures du ministère disposent d'une connaissance suffisante des obligations (lois, réglementations...) qui s'imposent à elles.
(C3)	Réaliser des activités de conseil aux responsables du Ministère sur l'importance de disposer de procédures formalisées, de modes opératoires par action ou par processus, des outils ou instruments de travail, des pratiques communément admises au sein de l'entité	Mission de conseil	Durée : 15 jours	<p>La mission de conseil doit s'assurer de l'existence d'un dispositif de Contrôle Interne (CI) et que celui-ci repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des procédures ou modes opératoires par action ou processus</li> <li>- des outils ou instruments de travail</li> <li>- des pratiques communément admises au sein du Ministère</li> </ul>

Ref.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
(C4)	<p>Formation en management des risques et le contrôle interne</p> <p>Faciliter les autoévaluations comme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'évaluation par les responsables du Ministère des risques qui menacent leurs activités et le ministère dans son ensemble;</li> <li>Mener des formations en interne, par exemple :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>renseigner les responsables du Ministère sur les nouvelles lignes directrices qui font autorité sur la gouvernance entreprise dans le secteur public, le management des risques et le contrôle ;</li> <li>informer les propriétaires des processus et le personnel sur les concepts fondamentaux que sont la gouvernance d'entreprise, le management des risques et le contrôle</li> </ul> </li> </ul>	Mission de conseil	Durée : 90 jours	<p>L'audit doit s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les principaux risques, pouvant avoir un impact sur la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs, sont identifiés et recensés de façon exhaustive</li> <li>Les risques sont évalués de façon pertinente selon leur niveau d'impact et leur probabilité d'occurrence</li> <li>Prendre en compte l'environnement de l'organisation ainsi que les dispositifs de contrôle interne existants.</li> <li>Les procédures de gestion et de surveillance des risques sont formalisées, connues et appliquées.</li> </ul>
(C5)	<p>Sensibiliser le personnel sur la fraude, la corruption et le dispositif de contrôle à mettre en place pour prévenir et détecter les vols, les détournements et les malversations.</p>	Mission de conseil	Durée : 20 jours	<p>Formation et sensibilisation sur la fraude et la lutte contre la corruption.</p> <p>La formation portera sur la protection des actifs et des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la comptabilité matières</li> <li>l'inventaire périodique des immobilisations et des stocks.</li> <li>le contrôle de la réception des commandes ou de la livraison des prestations conformément aux commandes.</li> </ul>
<b>Métier</b>				
(A4)	<p>Évaluer les performances en matière d'aménagement des ressources pastorales (identification, aménagement, valorisation et sécurisation) et en matière de conformité à la législation et à la réglementation.</p>	Mission d'assurance	Durée : 40 jours	<p>L'Audit doit s'assurer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'efficacité et de l'efficience des opérations d'identification, d'aménagement, de valorisation et de sécurisation des ressources pastorales</li> <li>la conformité à la législation et à la réglementation.</li> </ul>



Ref.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
(A5)	Evaluer l'efficacité de l'appui à l'organisation et à la formation des producteurs en matière d'accroissement des productions animales et de valorisation de produits animaux (bétail / viande, miel, œufs, lait, cuirs et peaux...)	Mission d'assurance	Durée : 40 jours	L'Audit doit s'assurer de l'efficacité et de l'efficience des opérations d'appui à l'organisation et à la formation des producteurs en matière d'accroissement des productions animales et de valorisation de produits animaux (bétail / viande, miel, œufs, lait, cuirs et peaux...).
(A6)	Evaluer les actions de développement de l'aviculture traditionnelle	Mission d'assurance	Durée : 30 jours	L'Audit doit s'assurer de l'efficacité et de l'efficience des actions de développement de l'aviculture traditionnelle
(A7)	Évaluer les performances en matière de multiplication et de diffusion des animaux performants	Mission d'assurance	Durée : 30 jours	L'Audit doit s'assurer de l'efficacité et de l'efficience des opérations de multiplication et de diffusion des animaux performants
(A8)	Audit de performance	Mission d'assurance	Durée : 40 jours	Évaluer : - l'efficacité de l'organisation - les performances en matière de collecte, de traitement, de transformation et de commercialisation du lait et des produits laitiers
(C6)	Mission de conseil	Mission de conseil	Durée : 15 jours	Former le personnel sur le contrôle de qualité des denrées alimentaires d'origine animale et les médicaments vétérinaires
(C9)	Relecture de la législation et la réglementation vétérinaire en veillant à leur conformité au principe établi par les normes internationales (OIE, CODEX, Accord SPS/OMC) et les accords régionaux (UEMOA, CEDEAO)	Mission de conseil	Durée : 30 Jours	L'audit doit s'assurer que la législation et la réglementation vétérinaires sont en conformité avec les normes internationales (OIE, CODEX, Accord SPS/OMC) et les accords régionaux (UEMOA, CEDEAO)
(C10)	Audit organisationnel	Mission de conseil	Durée : 25 jours	suivre la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation des services vétérinaires
<i>Supports</i>				
(A9)	Audit de la gestion des ressources humaines	Mission d'assurance	Durée : 40 jours	L'audit doit s'assurer que : - Les services disposent de moyens humains suffisants (effectifs & compétences) à leur bon fonctionnement et à l'atteinte des objectifs fixés. - les plans de formation continue sont mis en œuvre - les procédures et les outils de gestion des ressources humaines sont élaborés - l'évaluation du personnel est effective et objective

Ref.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
(A10)	Evaluer l'efficacité de la prévision et la gestion des crises, de la production des statistiques en élevage.	Mission d'assurance	Durée : 30 jours	L'Audit doit s'assurer de : - l'efficacité et de l'efficience de la prévision et de la gestion des crises - la qualité des statistiques - l'efficacité et de l'efficience de la gestion des archives - la promotion des TIC dans le domaine de l'élevage
(A11)	Évaluer les performances en matière d'économie de l'élevage	Mission d'assurance	Durée : 30 jours	L'Audit doit s'assurer de : - La qualité des indicateurs dans le sous secteur élevage - L'efficacité et l'efficience des modèles d'analyses économiques
(A12)	Audit financier	Mission d'assurance	Durée : 30 jours	Evaluer l'efficacité de la gestion des crédits budgétaires
(A13)	Audit d'efficacité	Mission d'assurance	Durée : 40 jours	Evaluer - l'efficacité et l'efficience des opérations de mobilisation et de gestion des ressources financières - l'adéquation entre les objectifs et le statut juridique
(C7)	Formation en identification et élaboration des projets	Mission de conseil	Durée : 15 jours	Formation en identification et élaboration des projets et programmes
(C8)	Audit organisationnel	Mission de conseil	Durée : 30 jours	Suivre la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs (PRM,CTA,DAF, PDEL-LG,PATTEC.....)
	<b>TOTAL</b>		<b>750</b>	

## Le registre des risques et le plan d'audit basé sur les risques du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

La cartographie des risques du MEDD comprend 650 risques répartis comme suit :

Zone de Risques	Risques Inhérents				Risques Résiduels			
	Faible	Moyen	Elevé	Total	Faible	Moyen	Elevé	Total
Processus de pilotage	0	4	67	71	4	20	47	71
Processus métiers	19	131	263	413	186	115	112	413
Processus supports	0	13	153	166	86	41	39	166
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>148</b>	<b>483</b>	<b>650</b>	<b>276</b>	<b>176</b>	<b>198</b>	<b>650</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>2,92</b>	<b>22,77</b>	<b>74,31</b>	<b>100</b>	<b>42,46</b>	<b>27,08</b>	<b>30,46</b>	<b>100</b>

Le plan d'audit du MEDD comprend 10 revues se détaillant comme suit :

Réf.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
<i>Pilotage</i>				
A1	Audit de conformité	Conseil Assurance	45	S'assurer que les informations transmises au SG sont fiables (SG)
<i>Métiers</i>				
B1	Audit de conformité	Assurance	45	S'assurer de la conformité de l'utilisation et de la préservation des espaces verts (DGPEDD)
B2	Appui conseil	Conseil	45	Sensibiliser et former les populations et les acteurs sur l'utilisation et de la préservation des espaces verts (DGPEDD)
B3	Appui conseil	Conseil	45	Améliorer l'état des connaissances des ressources forestières et faunique (DGFF)



Ref.	Audit Proposé	Type de Revue	Effort d'Audit Indicatif (Jours / hommes)	Objectifs et Périmètre d'Audit
B4	Etude	Conseil	45	Identifier les causes potentielles de la baisse des captures et y apporter des solutions (DGPA)
B5	Appui conseil	Conseil	45	Sensibilisation sur le Règlement de Discipline Générale et du code de déontologie (DGFF)
B6	Etude	Conseil	45	Mener une étude sur la stimulation des acteurs à l'aquaculture (DGPA)
<b>Supports</b>				
C1	Etude	Conseil	45	Amélioration du système de motivation du personnel (DRH)
C2	Etude	Conseil	45	Elaboration d'un plan de formation adapté du personnel (DRH)
C3	Etude	Conseil	45	Amélioration du dispositif de transmission des situations de recettes (DAF)
	<b>TOTAL</b>		<b>450</b>	

## B. Audit de la dette intérieure

Le Ministère de l'Economie et des Finances a diligencé un audit de la dette intérieure de l'Etat au cours du mois de février 2012. Les principales conclusions de cet audit font ressortir un stock d'arriérés important de soixante huit milliards six cent huit millions quatre vingt treize mille trois cent cinquante trois (68 608 093 353) FCFA regroupés en quatre grandes catégories :

- les dossiers réguliers (1ère catégorie C1) ;
- les dossiers irréguliers (2ème catégorie C2) ;
- les réclamations (3ème catégorie C3) ;
- les surcoûts d'investissements financés sur ressources extérieures et des dépenses non abouties des projets clôturés (3ème catégorie C3).

Les résultats de cet audit ont été soumis au Conseil des Ministres en sa séance du 21 mars 2012. Compte tenu du nombre et des montants importants des dossiers dits irréguliers et des réclamations qui se chiffrent à environ quarante milliards quatre cent quarante cinq



millions deux cent quarante mille trois cent soixante quinze (40 445 240 375) FCFA, sur recommandations du Ministre de l'Economie et des Finances, le Conseil des Ministres a instruit un examen approfondi desdits dossiers par l'ASCE afin d'évaluer les risques encourus et de situer les responsabilités.

L'objectif de la mission était :

- d'approfondir les investigations sur la base des résultats de l'audit qui a été réalisé en mettant surtout un accent particulier sur les dossiers irréguliers (2ème catégorie C2) et les réclamations (3ème catégorie C3) ;
- de procéder à des échanges directs avec chaque administrateur de crédits, les structures techniques des différents départements ministériels à l'origine de l'accumulation de ces arriérés et les bénéficiaires ;
- de situer clairement les responsabilités ;
- de proposer des mesures correctives ;
- de formuler des recommandations afin de réduire les dysfonctionnements et lacunes relatifs à la gestion des marchés publics.

Les missions de vérifications ont été réalisées par cinq (05) équipes composées de deux (2) vérificateurs dont un contrôleur d'Etat, chef de mission et un inspecteur des finances.

Les vérifications ont permis à l'ASCE de constater notamment :

- le non respect de la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;
- le non respect du régime financier ;
- l'intervention de personnes non habilitées dans la chaîne de dépenses publiques mettant parfois l'administration devant le fait accompli.

Les responsabilités ont été déterminées de manière détaillée par ministère. D'une manière générale, sont interpellés le Ministre, le Secrétaire Général du ministère, le Chef de cabinet, le Directeur de l'Administration et des Finances, le Directeur des Marchés Publics, le Directeur des Etudes et de la Planification, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur de la Communication et de la Presse Ministérielle, les Directeurs des services techniques, les Directeurs des services déconcentrés, les agents des services techniques, les présidents des comités d'organisation, les présidents de commissions, les agents de la Direction de l'Administration et des Finances, etc.

A l'issue des investigations, l'ASCE conclut que de nombreuses irrégularités et insuffisances dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, des lourdeurs et des blocages dans le traitement des dossiers ainsi que l'insuffisance des crédits, ont induit les arriérés de paiement constatés.

En vue de corriger ces irrégularités et insuffisances, l'ASCE formule les recommandations suivantes :

### **A l'attention des Ordonnateurs Délégués**

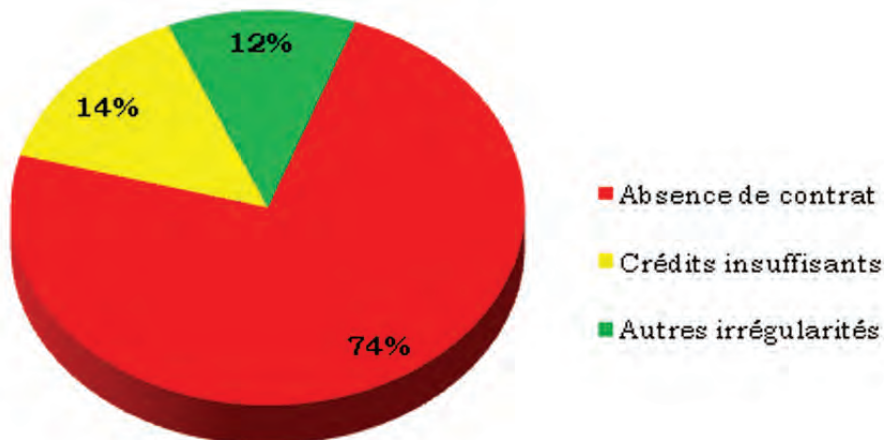
- veiller au respect des dispositions du décret N° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant règlementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;
- veiller au respect des dispositions des articles 81 et 82 de la loi n° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances qui traitent de la responsabilité des administrateurs de crédits ;
- veiller au respect des dispositions des articles 20 et 21 du décret n° 2005-255/PRES/-PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique et qui précisent les attributions des administrateurs de crédits ;
- veiller au respect des dispositions du décret n° 2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits ;

### **A l'attention des Directeurs de l'Administration et des Finances**

- respecter les dispositions du décret N° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant règlementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;
- respecter les dispositions des articles 81 et 82 de la loi n° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances qui traitent de la responsabilité des administrateurs de crédits ;
- respecter les dispositions des articles 20 et 21 du décret n° 2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique et qui précisent les attributions des administrateurs de crédits ;
- respecter les dispositions du décret n° 2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits ;

Le tableau ci-dessous donne la situation générale de la dette intérieure à la date du contrôle.

### Répartition des irrégularités de la dette intérieure



- **Sans contrat** : prestations ou fournitures faites sur demande verbale ;  
Risque élevé de collusion
- **Autres irrégularités** : irrégularités ou insuffisances dans les procédures de passation et d'exécution des marchés, lourdeurs administratives et blocages dans le traitement des dossiers

*Risque de corruption*

### C. Autres contrôles de l'ASCE

Il s'agit :

- de missions menées dans le cadre de la coopération entre structures de lutte contre la corruption, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) ;
- de missions commandées par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre conformément à l'article 8 de la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat.

La liste de ces rapports est la suivante :

1. Rapport de mission d'investigations conjointe Burkina /Niger ;
2. Rapport de mission d'investigations sur le transit de camions de transport d'hydrocarbures du Niger à destination du Burkina Faso ;
3. Rapport de mission de contrôle et d'investigations sur les contrats relatifs aux travaux entrant dans le cadre de la gestion de la crise universitaire 2008 ;
4. Rapport de mission d'investigations sur le marché de construction d'un immeuble R+1 à l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso.

## 1. RAPPORT DE MISSION D'INVESTIGATIONS CONJOINTE BURKINA/NIGER

**1.1. Objectifs :** mener des enquêtes au niveau de l'administration douanière du Burkina Faso afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et irrégularités du système douanier Nigérien et identifier les éventuelles complicités au niveau des bureaux de douane burkinabè

### 1.2. Constat des irrégularités et insuffisances :

1. les CTR émis à destination du BURKINA FASO par le bureau des douanes de TORODI au NIGER sont des faux ;
2. le nombre des CTR fictifs a connu une hausse de 2010 (139) à 2011 (316) ;
3. les noms des importateurs figurant sur les CTR émis au NIGER sont des noms fictifs visant à perdre toute traçabilité en cas de contrôle ;
4. les marchandises objets de ces CTR fictifs ont été enregistrées en transit à BITTOU (BURKINA FASO) à destination du NIGER ;
5. le bureau des douanes de SEYTENGA est un bureau principal de deuxième catégorie ; il n'est pas ouvert au transit ; sa compétence de mise à la consommation est limitée à 1 300 000 FCFA ;
6. les compétences actuelles du bureau des douanes de SEYTENGA ne sont pas conformes au protocole d'accord en matière de transit entre le BURKINA et le NIGER ;
7. il n'y a pas de Commissionnaire en douane agréé à SEYTENGA ;
8. le non-respect de l'article 3 du protocole d'accord BURKINA/NIGER en matière de compétences du bureau de douane de SEYTENGA ;
9. les CTR fictifs ont été apurés par le bureau de douane de SEYTENGA ;
10. aucune mise à la consommation de carburant n'a été faite par le bureau de SEYTENGA ;
11. les importateurs Burkinabè et les agents des douanes de SEYTENGA sont victimes de chantage du réseau de fraudeurs ;
12. la sortie effective des marchandises à destination du NIGER a été confirmée par les bureaux des douanes de BITTOU et de KANTCHARI.

### 1.3. Recommandations :

#### Au Ministre de l'économie et des finances du BURKINA FASO

- Rendre effectives les compétences et les attributions du bureau de douane de SEYTENGA conformément à l'article 3 du protocole d'accord en matière de transit entre le BURKINA FASO et le NIGER, daté du 14 mars 2007.

#### Aux Ministres de l'économie et des finances du BURKINA FASO et de la République du NIGER

- Prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour rendre fonctionnel le bureau à contrôle national juxtaposé (BCNJ) ;
- Engager sans délai toutes poursuites contre les fraudeurs et leurs complices conformément aux textes en vigueur.

#### Aux Directeurs généraux des douanes de la République du NIGER et du BURKINA FASO

- prendre toutes mesures idoines qui s'imposent et dans les meilleurs délais, pour mettre fin à l'émission de CTR fictifs à destination du BURKINA FASO via TERA ;
- demander une implication plus forte des Directeurs régionaux des douanes du BURKINA et du NIGER dans la gestion des unités les constituant.

#### A la Coordination nationale de lutte contre la fraude du BURKINA FASO

- Suivre les opérations de transit des hydrocarbures sur tous les bureaux frontaliers notamment ceux du nord du BURKINA FASO afin de faire la lumière sur la présence des fûts de carburant semblables à ceux saisis au NIGER dans les régions du Centre-nord et du Sahel du BURKINA FASO.

## 2. RAPPORT DE MISSION D'INVESTIGATIONS CONJOINTE SUR LE TRANSIT DE CAMIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES DU NIGER A DESTINATION DU BURKINA FASO

### 2.1. Objectifs :

- vérifier si les camions citernes figurant sur la liste apportée par la partie nigérienne ont transité ou non par le Bureau des Douanes de Kantchari ;
- vérifier si le traitement douanier du transit des hydrocarbures entre le Niger et le Burkina Faso et à destination de pays de la sous région a été régulier, durant les années 2011 et 2012 ;
- confirmer ou infirmer la prise en charge par les services douaniers burkinabè des CTR émis par les douanes nigériennes.

### 2.2. Constat des irrégularités et insuffisances :

- un camion citerne sensé avoir quitté le territoire nigérien pour le Burkina Faso ne l'a pas fait ;
- l'insuffisance de l'informatisation des opérations de transit routier au Niger ;
- le non respect des itinéraires officiels par les camions citernes au départ de Bureaux des Douanes nigériens de Toungan-Djado et de Dan Issa ;
- l'existence de numéro de CTR doubles ;
- l'accord de transit douanier entre le Niger et le Burkina ne prévoit pas un système d'escorte.

### 2.3. Recommandations :

#### Aux autorités nigériennes

- rechercher, identifier et sanctionner les auteurs de cette fraude ;
- prendre les dispositions pour informatiser les opérations de transit douanier (mise en œuvre du module transit de SYDONIA) ;
- sensibiliser largement les opérateurs économiques sur le respect scrupuleux des routes légales d'exportation et d'importation ;



- faire obligation à tous les camions citerne de transport d'hydrocarbure en transit sur le territoire nigérien à s'orienter vers le Bureau de Niamey Hydrocarbures ;
- sanctionner sévèrement les violations lorsqu'il s'agit de volonté de fraude avérée ;
- centraliser tous les carnets de numérotation des CTR à partir du seul bureau de Niamey-hydrocarbures.

#### Aux autorités nigériennes et burkinabé

- renforcer les contrôles douaniers mobiles entre Torodi et Kantchari ;
- réviser l'accord de transit douanier entre le Niger et le Burkina en instituant l'escorte entre les deux pays ;
- envisager l'interconnexion des deux administrations douanières pour faciliter les échanges d'informations ;
- rendre opérationnel les bureaux à contrôle juxtaposés.

### 3. RAPPORT DE MISSION DE CONTROLE ET D'INVESTIGATIONS SUR LES CONTRATS RELATIFS AUX TRAVAUX ENTRANT DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE UNIVERSITAIRE 2008

**3.1. Objectifs :** situer les responsabilités dans les insuffisances de ces marchés suite à leur résiliation

**3.2. Constat des irrégularités et insuffisances :**

- les contrats ont été conclus dans un climat social peu serein ayant entraîné une sous-estimation des délais contractuels ;
- les incompréhensions entre le cabinet GET et certaines entreprises ;
- les difficultés financières des entreprises ;
- la non validation des travaux supplémentaires faits par les entreprises ;
- l'absence de réaction de l'Administration (la DGB) suite à la demande de révision du délai contractuel par l'entreprise ATP ;
- l'absence de mise en demeure des entreprises par l'Administration en l'occurrence la DGB au regard du dépassement du délai contractuel ;
- le laxisme dans le suivi de l'exécution des contrats au niveau de l'Administration (DGB ET MESSRS) ;
- la non notification de la convocation au CRD à certaines entreprises (cas de GET et de ATP) ;
- la résiliation du contrat d'AZIMMO alors que l'entreprise a achevé les travaux ;
- la résiliation du contrat avec GET alors que l'Administration a toujours besoin de ses services pour faire l'état contradictoire des travaux des marchés concernés.

**3.3. Recommandations :**

*A l'attention du Directeur Général du Budget*

- accorder une plus grande attention aux marchés pris en charge sur les dépenses communes inter-ministérielles (DCIM) en établissant un planning de suivi pour chaque marché. Cela permettra de se rappeler à tout instant l'action à mener relativement à l'exécution de ce marché ;

- accorder une plus grande attention à l'élaboration de ces marchés ;
- instituer des concertations régulières avec les structures bénéficiaires et les attributaires des contrats surtout quand il s'agit de travaux de construction.

A l'attention du Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (MESS), du Directeur des Marchés Publics du MESS et du Président de l'Université de Ouagadougou

- suivre avec plus de rigueur l'exécution des contrats conclus à leurs profits en initiant des correspondances à l'attention du maître d'œuvre en cas de difficultés constatées dans l'exécution des marchés ou des rencontres de concertation.

A l'attention du Chef du Gouvernement

- exiger un compte rendu périodique pour tous travaux entrepris en vue de résoudre des problèmes issus de situations d'urgence.

## 4. RAPPORT DE MISSION D'INVESTIGATIONS SUR LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE DE BOBO-DIOULASSO

**4.1. Objectifs :** situer les responsabilités sur le retard de plus de dix (10) ans accusé dans l'exécution du marché n° 99-26/MEF/SG/DCMP/MESSRS du 04 mars 1999 relatif à la construction d'un immeuble R + 1 au profit de l'UPB.

**4.2. Constat des irrégularités et insuffisances :**

- Non respect des dispositions de la réglementation générale des marchés publics et ses textes d'application ;
- Non respect des dispositions de la nomenclature des pièces justificatives en matière de dépense publique quant au paiement du décompte provisoire n° 2 du marché.



*Photo du chantier abandonné depuis 2000.*

## Recommandations :

- l'appropriation par l'Université des textes réglementaires tels que la réglementation générale des marchés publics et ses textes d'application (décret n° 2008-173/PRES/-PM/MEF du 16 avril 2008), la nomenclature des pièces justificatives des dépenses publiques, le règlement général sur la comptabilité publique (décret n° 2005-255/PRES/-PM/MFB du 12 mai 2005), le régime juridique applicable aux comptables publics (décret n° 2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005) et les lois relatives aux lois de finances (décret n° 2003-567/PRES promulguant la loi n° 006-2003/AN du 24 janvier 2003) au Burkina Faso etc. ;
- l'exercice effectif et permanent de son contrôle hiérarchique sur les gestionnaires et comptables publics mis à sa disposition ;
- l'instauration d'un contrôle interne efficace au sein de l'UPB

## III. Exploitation des rapports des inspections techniques des services de départements ministériels (ITS)

L'exploitation des rapports des inspections techniques des services a pour objet de déceler les éventuelles irrégularités et malversations financières contenues dans ces rapports.

### A. Situation des rapports reçus en 2012

Au cours de l'année 2012, l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat a reçu des inspections techniques des services cinq cent quarante six (546) rapports dont la répartition par ministère est la suivante :

N°	Départements ministériels	Nombre 2012
1	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale	07
2	Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique	14
3	Ministère de l'Economie et des Finances	330
	Inspection Générale des Finances	271
	Inspection Générale du Trésor	59
	Inspection Générale des Impôts	00
	Inspection Générale des Douanes	00
	Inspection Générale du Budget	00



N°	Départements ministériels	Nombre 2012
4	Ministère de la Santé	24
5	Ministère des Transports, des Postes, et de l'Economie Numérique	04
6	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	39
7	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	06
8	Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie	03
9	Ministère de la Culture et du Tourisme	00
10	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	00
11	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	00
12	Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur	11
13	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	15
14	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	11
15	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale	03
16	Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	07
17	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale	16
18	Ministère des Ressources Animales	07
19	Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains, Garde des Sceaux	00
20	Ministère de la Communication	40
21	Ministère de la Promotion de la Femme	03
22	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	01
23	Ministère des Sports et des Loisirs	00
24	Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et des Reformes Politiques	03
25	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants	02
<b>Total</b>		<b>546</b>

L'exploitation des cinq cent quarante six (546) rapports fait ressortir des cas de malversations.

## B. Synthèse des malversations financières relevées dans les rapports issus des ITS.

La situation des malversations financières relevées dans les rapports des ITS est présentée dans le tableau ci-après :

N°	Titre du rapport	Détournements de fonds et/ou manquants de caisse en F CFA	Absence de pièces justificatives de dépenses en F CFA	Autres malversations en F CFA *	Total à recouvrer en F CFA
1	Rapport de mission d'investigation au district sanitaire de SAPONE : cas de KONATE Gabriel Gestionnaire des hôpitaux	325 000	13 265 076	1 643 892	15 234 968
2	Procès-verbal de vérification sommaire de caisse de la trésorerie régionale du Sud-ouest (TR-SO)	298 250	/	/	298 250
3	Procès-verbal de remise de service et d'installation à l'Agence comptable du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO)	2 838 663	/	/	2 838 663
4	Rapport de mission : mise en œuvre de la subvention des SONU, des accouchements et de la gratuité des soins préventifs dans les districts de Houndé, Orodara, Dafra et Do et dans la Direction régionale des hauts Bassins	17 605 372	/	/	17 605 372
5	Procès verbal de remise de service et d'installation à l'agence comptable du centre national de transfusion sanguine (CNTS) entre l'agent comptable sortant Souleymane SANFO et l'agent comptable entrant Bibata SAWADOGO/BALIMA	/	/	17 079 800	17 079 800
6	Rapport d'inspection à la maison de l'enfance André Dupont de Orodara (MEADO)	/	/	11 260 870	11 260 870
7	Rapport de mission commandée effectuée dans la commune urbaine de Gorom-Gorom (Province de l'Oudalan, Région du Sahel)	/	1 489 309	/	1 489 309

N°	Titre du rapport	Détournements de fonds et/ou manquants de caisse en F CFA	Absence de pièces justificatives de dépenses en F CFA	Autres malversations en F CFA *	Total à recouvrer en F CFA
8	Procès-verbal de vérification, de remise de service et d'installation à l'Agence Comptable de la Maison de l'Enfance André Dupont de ORODARA (MEADO) entre l'agent comptable sortant Edouard OUANGRE et l'agent comptable entrant Seydou OUEDRAOGO	1 974 120	/	54 499 402	56 473 522
9	Procès-verbal de vérification approfondie, de remise de service et d'installation à la perception de TOUSSIANA	/	29 757 256	80 669 700	110 426 956
10	Rapport de mission dans la DRS des Hauts Bassins (Districts de Dandé, Do et DRS)	36 582 825	/	1 750 240	38 333 065
11	Procès-verbal de vérification et de remise de service à l'Agence Comptable de l'Office de Santé des Travailleurs (OST)	1 353 115	/	/	1 353 115
12	Procès-verbal de vérification et de remise de service à l'Agence Comptable de l'Université de Ouagadougou	15 476 500	/	/	15 476 500
13	Rapport de contrôle audit du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU)	45 476 610	/	3 000 000	48 476 610
14	Rapport de mission de contrôle dans le district sanitaire de Réo - Cas KABORE Michel, Régisseur d'avances Du 18 au 26 août et 14 au 25 novembre 2012	44 157 032	/	/	44 157 032
15	Rapport d'inspection financière de la régie de recettes de la commune urbaine de Léo	11 751 300	/	/	11 751 300
16	Procès-verbal de remise de service et d'installation à l'agence comptable du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU)	139 072 492	/	/	139 072 492
17	Rapport de contrôle du Fonds National d'appui aux travailleurs Déflâtés et Retraités (FONA-DR)	11 277 875	/	/	11 277 875
18	Procès-verbal de remise de service et d'installation à l'Agence comptable de l'Office de gestion du palais des Sports Ouaga 2000	41 837 859	/	/	41 837 859

N°	Titre du rapport	Détournements de fonds et/ou manquants de caisse en F CFA	Absence de pièces justificatives de dépenses en F CFA	Autres malversations en F CFA *	Total à recouvrer en F CFA
19	Procès-verbal de vérification et de remise de service à l'Agence Comptable du Centre Muraz	4 013 260	/	/	4 013 260
20	Rapport de mission d'investigation dans le district sanitaire de Dandé	480 000	/	/	480 000
21	Rapport de mission d'Investigation au district sanitaire de Magodara (Cas de Moumouni SAWADOGO, Régisseur d'avance)	153 096 055	/	/	153 096 055
22	Rapport d'enquête sur les prélèvements pour assurance et les mises à la retraite des personnels des Centres d'Eveil et d'Education Préscolaire	/	/	2 906 000	2 906 000
23	Procès-verbal de vérification, de remise de service et d'installation à l'Agence comptable de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)	/	900 000	/	900 000
24	Rapport de mission sur la gestion des Sous-produits Agro-industriels (SPAI) dans la Zone d'Appui Technique en Elevage (ZATE) de Kayao	/	/	400 000	400 000
25	Rapport de mission de contrôle du DRD du District sanitaire de Gaoua - DRS sud-ouest	1 238 515	/	/	1 238 515
26	Procès-verbal de remise de service et d'installation à l'agence comptable du Centre National de Semences Forestières	47 111 939	/	/	47 111 939
27	Rapport d'ensemble sur l'affaire de détournement de biens publics à l'ANPE de Dori	2 149 105	/	/	2 149 105
28	Rapport d'investigations portant sur des paiements de « motivation pour effectifs pléthoriques » dans la région de la Boucle du Mouhoun	/	/	10 982 000	10 982 000
29	Procès verbal de vérification, de remise de service et d'installation à la CHR KDG	/	/	4 200 000	4 200 000
30	Procès verbal de vérification, de remise de service et d'installation à la Trésorerie Régionale du Centre-sud	1 107 030	/	/	1 107 030



N°	Titre du rapport	Détournements de fonds et/ou manquants de caisse en F CFA	Absence de pièces justificatives de dépenses en F CFA	Autres malversations en F CFA *	Total à recouvrer en F CFA
31	Mission commandée à l'ONAC	/	/	12 668 580	12 668 580
32	Rapport de mission commandée effectuée dans la commune rurale de Safané - Province du Mouhoun - Région de la Boucle du Mouhoun	3 000 000	100 000	955 000	4 055 000
33	Procès verbal de vérification de remise de service et d'installation à l'Agence comptable de Bobo-Dioulasso (UPB)	11 699 487	/	3 440 250	15 139 737
34	Procès verbal de vérification de remise de service à l'Agence comptable du festival Panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou	/	/	90 000	90 000
35	Rapport de contrôle de la gestion administrative, technique, financière et matérielle de la Direction Provinciale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du Sanmatenga	29 790	/	/	29 790
36	Rapport de mission d'investigations effectuée dans la commune rurale de Bokin - Province du Passoré - Région du Nord	3 379 185	/	/	3 379 185
37	Rapport de mission d'investigation au district sanitaire de Léo/ Cas du CMA de Léo	250 000	/	/	250 000
38	Procès-verbal de remise de service et d'installation à l'agence comptable de l'agence pour la promotion des exportations du Burkina APEX-Burkina	1 742 125	/	/	1 742 125
39	Rapport d'investigation au sujet d'un détournement d'engrais et de charrettes au préjudice des producteurs agricoles du Centre-ouest	1 015 000	/	/	1 015 000
40	Rapport de mission d'investigation au district sanitaire de Tougan	122 921 653	29 285 043	8 361 202	160 567 898
41	Rapport de mission de contrôle de la commune rurale de OUESSA	1 280 000	656 715	/	1 936 715

N°	Titre du rapport	Détournements de fonds et/ou manquants de caisse en F CFA	Absence de pièces justificatives de dépenses en F CFA	Autres malversations en F CFA *	Total à recouvrer en F CFA
42	Procès-verbal de vérification approfondie et de remise de service et d'installation à la Perception de Yalگو	26 198 135	/	/	26 198 135
43	Procès-verbal de vérification et de passation de service à l'agence comptable du Centre de Gestion des Cités (CE GE CI)	35 000	/	/	35 000
44	Procès-verbal de vérification, de remise de service et d'installation de la Trésorerie régionale de la Boucle du Mouhoun	759 075	/	/	759 075
45	Rapport de mission d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances et de la Personne Responsable des Marchés du Ministère des Ressources Animales	/	/	101 000	101 000
46	Procès-verbal de vérification et de passation de service à l'agence comptable de l'Office de Gestion des Infrastructures Sportives (OGIS)	39 700	/	/	39 700
47	Rapport de mission relative à la visite des promoteurs du FAIJ (Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes) de la région du Sud-ouest : affectation de monsieur NIKIEMA Alassane	6 070 925	/	/	6 070 925
48	Rapport de mission dans le district de Tougan, le CHR de Dédougou et la DRS-Boucle du Mouhoun de l'Inspection technique des services de santé	/	/	2 167 375	2 167 375
49	Rapport d'audit du marché n°11/00/01/02/00/2010/0021 2 portant fourniture de rangers et de matériel de campement	/	/	11 240 985	11 240 985
50	Rapport de mission d'appui conseil dans la commune rurale de TONGOMAYEL province du SOUM	/	1 200 000	/	1 200 000

N°	Titre du rapport	Détournements de fonds et/ou manquants de caisse en F CFA	Absence de pièces justificatives de dépenses en F CFA	Autres malversations en F CFA *	Total à recouvrer en F CFA
51	Rapport de contrôle et de vérification de la gestion du dépôt répartiteur du district sanitaire de DORI Direction régionale de la Santé du Sahel	21 640 931	/	/	21 640 931
<b>Total</b>		<b>779 283 923</b>	<b>76 653 399</b>	<b>227 416 296</b>	<b>1 083 354 618</b>
<b>Pourcentage</b>		<b>72</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>100</b>

*\*(perception indue de sommes d'argent, dépenses non éligibles, manques à gagner)*



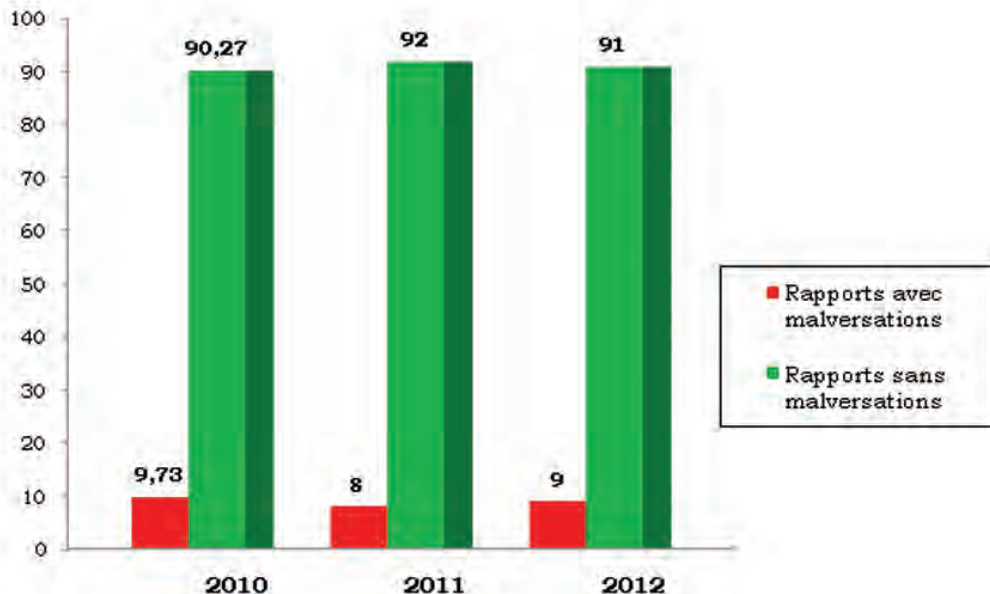
***Exploitation des rapports des inspections techniques des services de départements ministériels.***



Sur les cinq cent quarante six (546) rapports reçus en 2012, cinquante et un (51) présentent des cas de malversations, soit 9% (illustration ci-dessous).



**Comparaison des taux des rapports avec malversations et des rapports sans malversations reçus des ITS en 2010, 2011 et 2012**



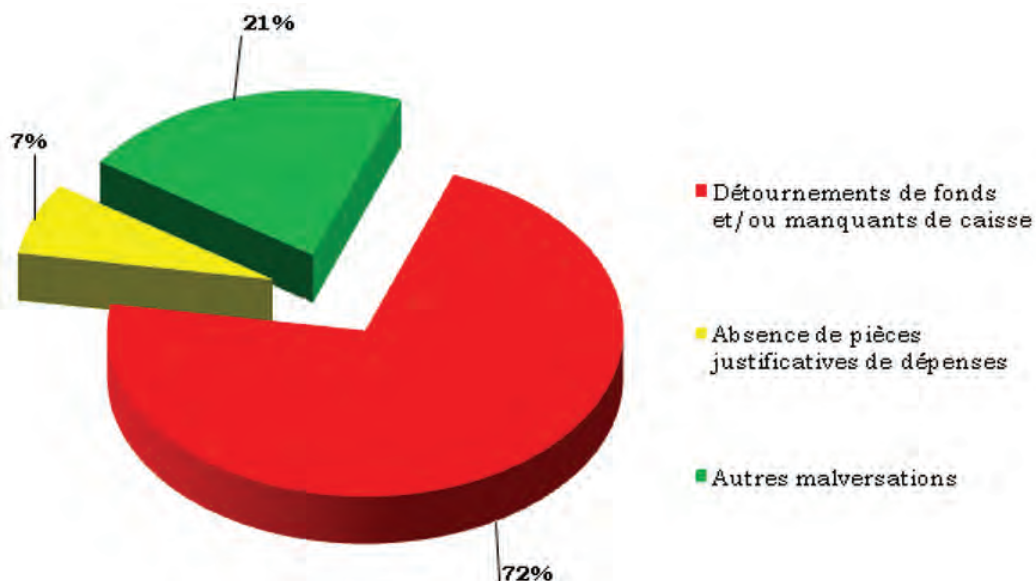
La comparaison fait apparaître une légère hausse du taux des rapports avec malversations.

En 2011, sur les 31 dossiers de malversations, 04 concernaient des procès-verbaux de vérification, de remise de service et d'installation. En 2012, sur les 51 dossiers de malversations, 21 concernent des procès-verbaux de vérification, de remise de service et d'installation. Cela s'explique par l'intensification des contrôles au niveau des agents comptables.

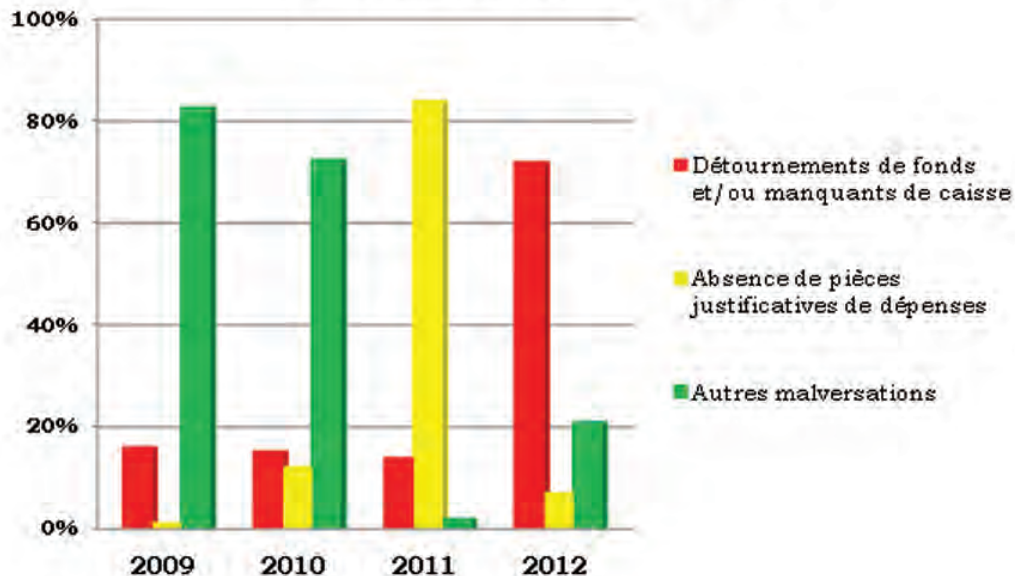
Trois types de malversations ont été identifiés :

- les détournements de fonds et/ou manquants de caisse pour sept cent soixante dix neuf millions deux cent quatre vingt trois mille neuf cent vingt trois (779 283 923) francs CFA ;
- les dépenses non justifiées (absence de pièces justificatives de dépenses) pour soixante-seize millions six cent cinquante trois mille trois cent quatre vingt dix neuf (76 653 399) francs CFA ;
- les autres malversations dont la perception indue de sommes d'argent, les dépenses non éligibles et des manques à gagner pour deux cent vingt sept millions quatre cent seize mille deux cent quatre vingt seize (227 416 296) francs CFA.

L'importance des ces trois (03) types de malversations est illustrée en pourcentage comme suit :



**Evolution en % des types de malversations constatées dans les rapports des ITS de 2009 à 2012**



## IV. ANALYSES ET OBSERVATIONS SUR L'ENSEMBLE DES RAPPORTS

### A. Situation d'ensemble des rapports

En 2012, le nombre cumulé des rapports de l'ASCE et ceux reçus des inspections techniques des services est de cinq cent soixante (556).

L'on constate une hausse significative du nombre de rapports due à une intensification des activités des corps de contrôle.

La répartition selon les thématiques retenues se présente comme suit :

Thématiques	Nombre de Rapports	Pourcentage
Ambassades	07	1%
Audits	08	1%
Audits basés sur les risques du MAH	03	1%
Cartographie des risques	05	1%
Centres émetteurs	17	3%
Collectivités territoriales	09	2%
Comptoirs d'achat et d'exportation de l'or	01	0%
DAF/PRM/DMP	26	5%
Dénonciations plaintes	51	9%
Entreprises bénéficiaires des exonérations du code des investissements	17	3%
Etablissements d'enseignement secondaire	02	0%
Fonds transférés aux collectivités	123	22%
Marchés	97	17%
Opération de distribution gratuite de céréales aux populations vulnérables	11	2%
Ponctualité et présence	15	3%
Procès-verbaux de vérification, d'installation et de remise de service	59	11%
Rapports autres	99	18%
Subvention des accouchements et des Soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU)	03	1%
Union régionale des producteurs semenciers	03	1%
<b>Total</b>	<b>556</b>	<b>100</b>

## B. Irrégularités, insuffisances et recommandations

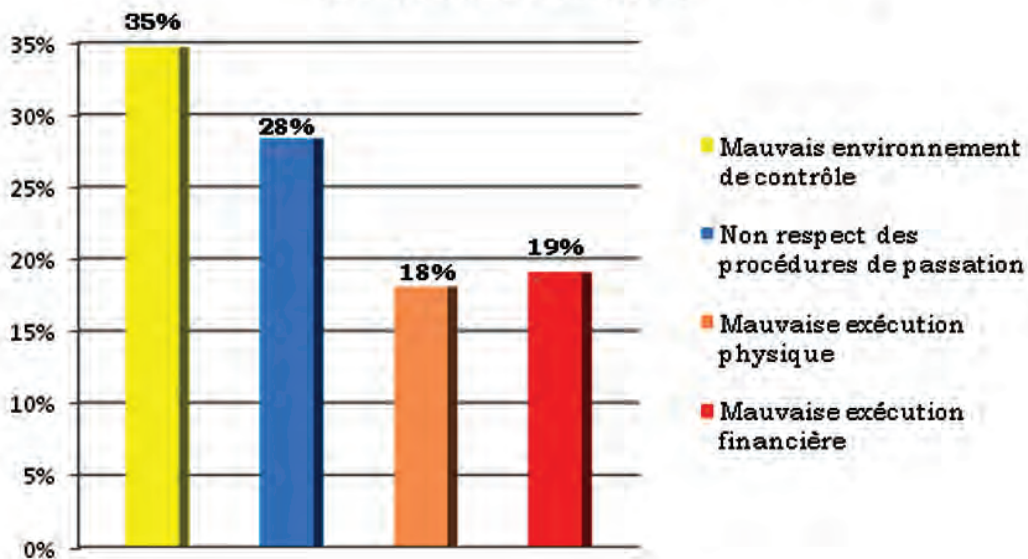
L'analyse de ces rapports a permis de relever les insuffisances ci-dessous et de formuler des recommandations.

## 1. Au niveau des marchés

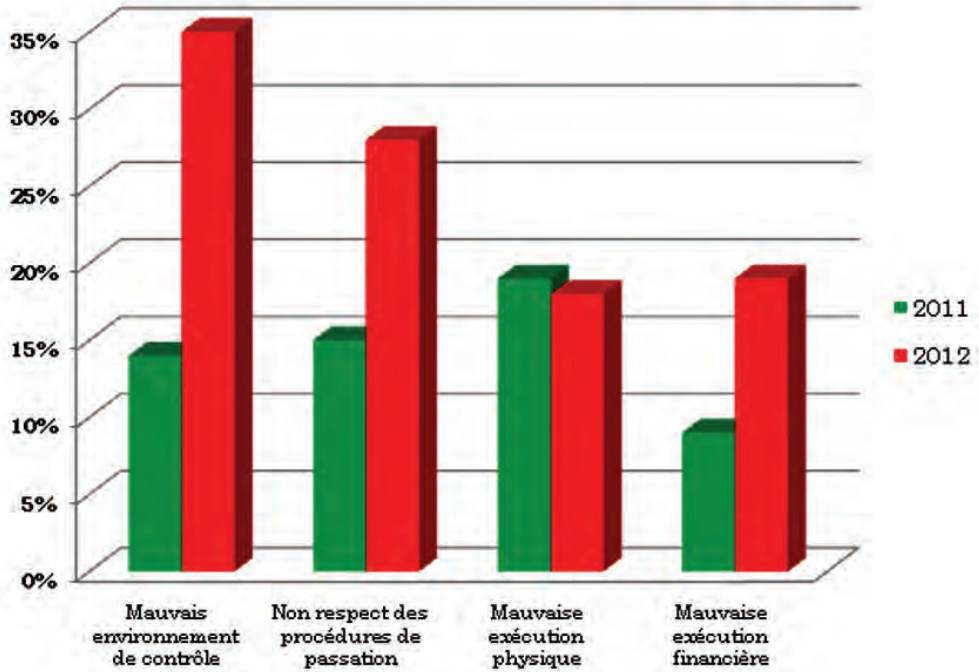
Le nombre de rapports sur les marchés publics est de quatre vingt quinze (95).

### *Irrégularités et insuffisances constatées*

**Représentation graphique en % des irrégularités récurrentes des marchés**



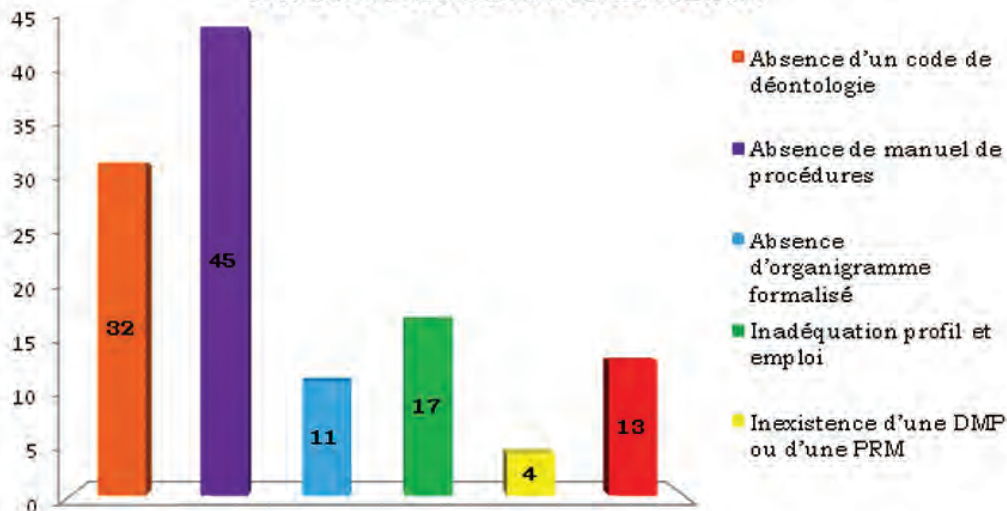
### Evolution des irrégularités entre 2011 et 2012



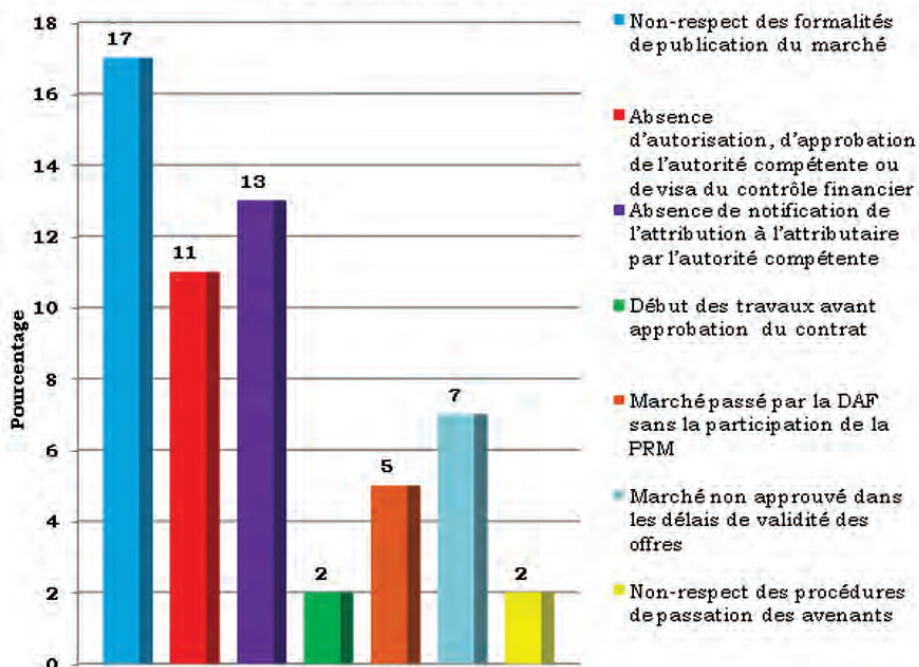


Les irrégularités ont connu une forte croissance entre 2011 et 2012.

**Représentation graphique en % des faiblesses relevées au niveau de l'environnement du contrôle**



**Représentation graphique des irrégularités relevées dans les procédures de passation**



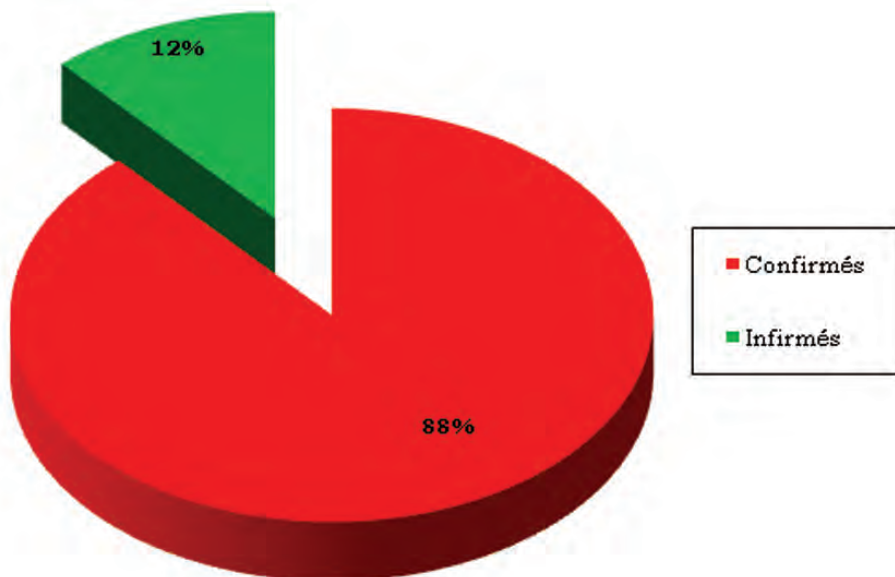


## 2. Au niveau des dénonciations/plaintes

Le nombre des dénonciations ou plaintes est de cinquante et un (51) dont quarante cinq (45) étaient confirmées et six (06) non fondées.

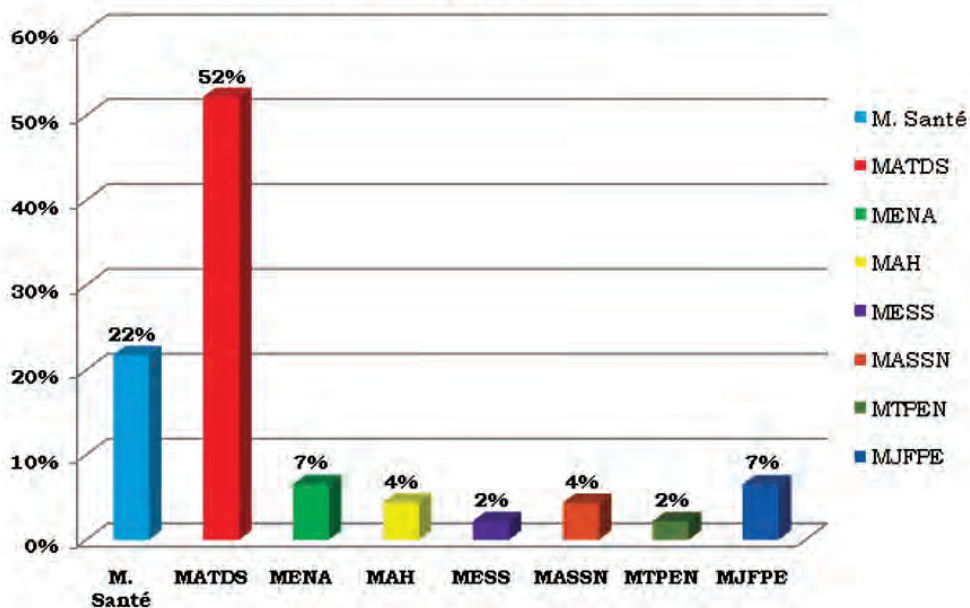
La répartition des dénonciations ou plaintes par ministère est la suivante :

Ministère	Confirmées	Infirmées	Nombre total
Ministère de la Santé	10	2	12
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	23	2	25
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	3	1	4
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	0	1	1
Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique	2	0	2
Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur	1	0	1
Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale	2	0	2
Ministère des Transports, des Postes et de l'Economie Numérique	1	0	1
Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	3	0	3
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>6</b>	<b>51</b>



Au regard de ce graphique, 88% des dénonciations ou plaintes sont fondées.

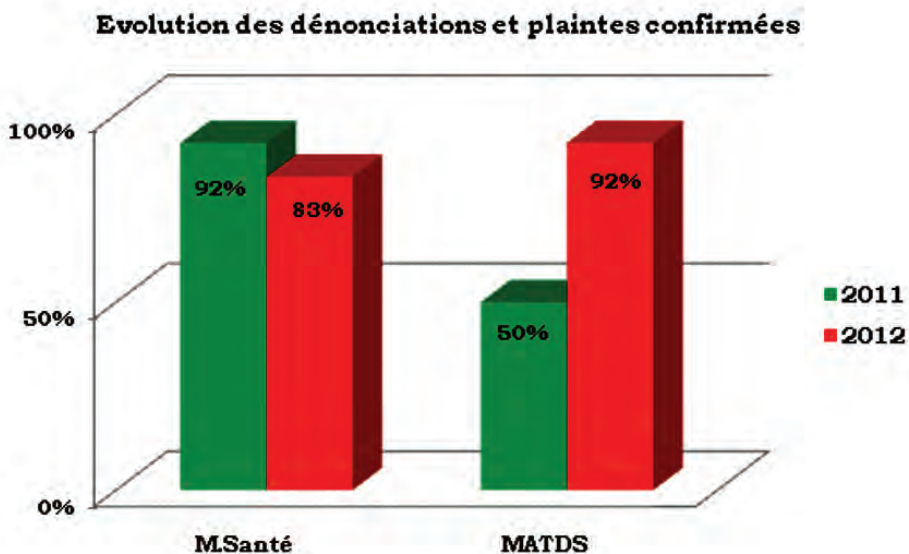
**Représentation graphique en % des dénonciations ou plaintes confirmées par ministère**



## Constats

Le graphique montre que le plus grand nombre de plaintes ou dénonciations confirmées en 2012 concerne le MATDS et porte essentiellement sur la gestion foncière et la coopération décentralisée (jumelage).

En rappel, en 2011, le plus grand nombre de plaintes ou dénonciations confirmées a concerné le Ministère de la Santé et était relatif au non respect de la déontologie et à la soustraction des médicaments auprès des patients pour vente.



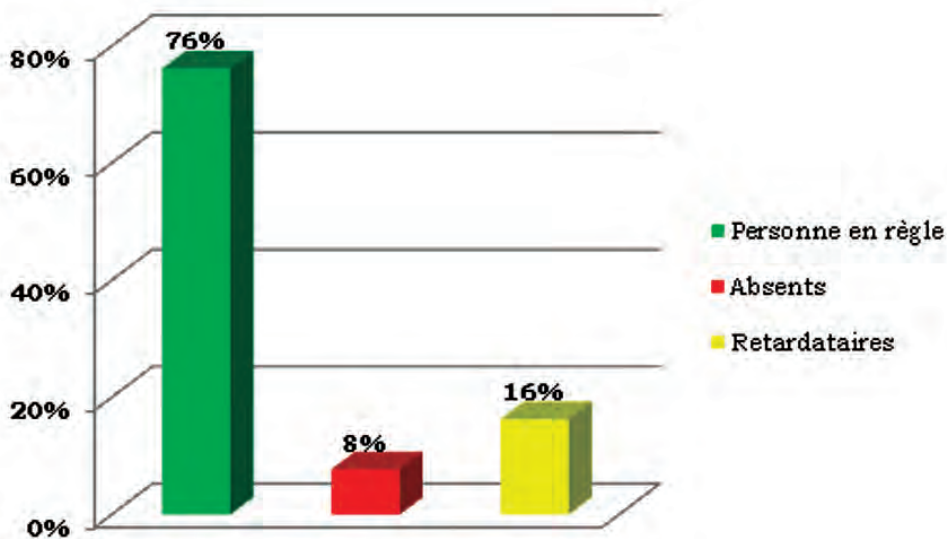
Le graphique ci-dessus montre une évolution notable des dénonciations et plaintes au niveau du MATDS et une faible régression au niveau du ministère de la santé.

### 3. Au niveau de la ponctualité et présence

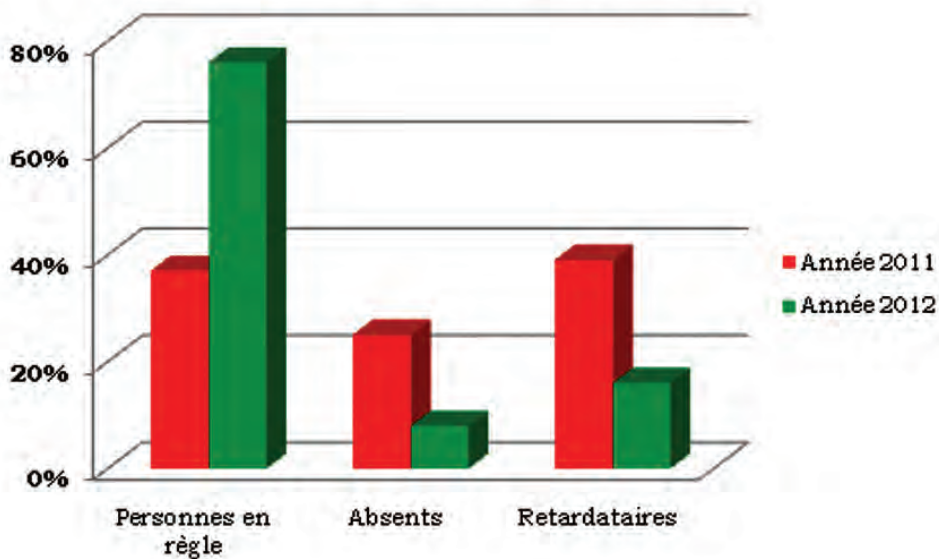
Les contrôles ont été effectués à la suite de missions commandées par les premiers responsables des structures ou sur la base des programmes d'activités des institutions de contrôle des départements ministériels concernés.

### Constats des insuffisances et des irrégularités :

De l'analyse des données des différentes opérations de contrôle menées, on constate ce qui suit :



### Comparaison entre 2011 et 2012

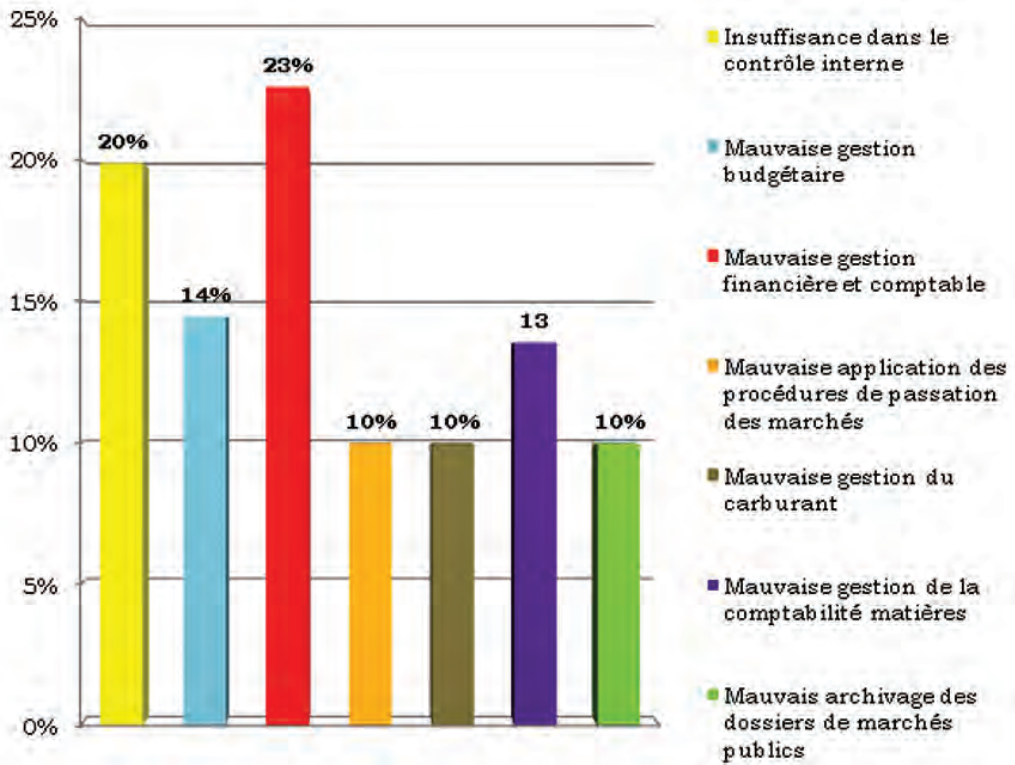


Le graphique ci-dessus indique une régression du taux d'absents et de retards par rapport à 2011.

#### 4. Au niveau des DAF/PRM/DMP

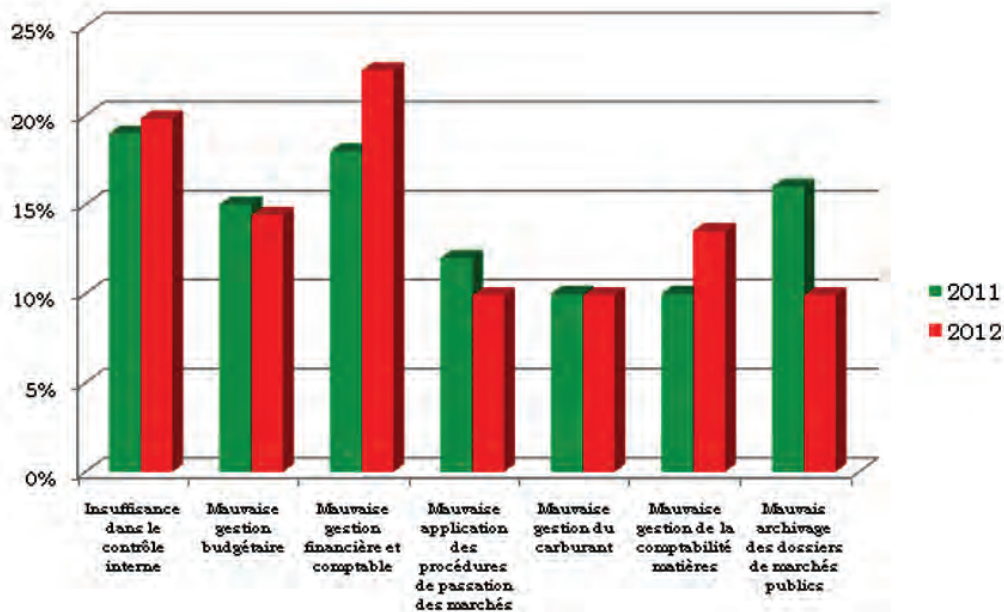
##### *Irrégularités et insuffisances constatées en 2012*

Les insuffisances constatées sont représentées par le graphique ci-après.



Le graphique ci-dessus montre qu'en 2012, la mauvaise gestion financière et comptable occupe la tête de peloton des irrégularités (23 %) de l'ensemble des irrégularités). Elle est suivie de l'insuffisance dans le contrôle interne (20%), de la mauvaise gestion budgétaire (14,41%) et de la mauvaise gestion de la comptabilité matière (13,5%). La mauvaise application des procédures de passation des marchés, la mauvaise gestion du carburant et le mauvais archivage des dossiers de marchés publics n'en demeurent pas moins importants et occupent en moyenne 10% des irrégularités constatées.

## Comparaison des irrégularités de 2011 et 2012 DAF/PRM/DMP



Le graphique ci-dessus montre une persistance des irrégularités en 2012.

### Recommandations

L'ASCE interpelle les DAF et PRM sur les aspects suivants :

- le respect rigoureux des textes en matière de passation des marchés ;
- l'observation scrupuleuse des textes et pratiques en matière de gestion budgétaire, financière et comptable ;
- l'élaboration de manuels de procédures.

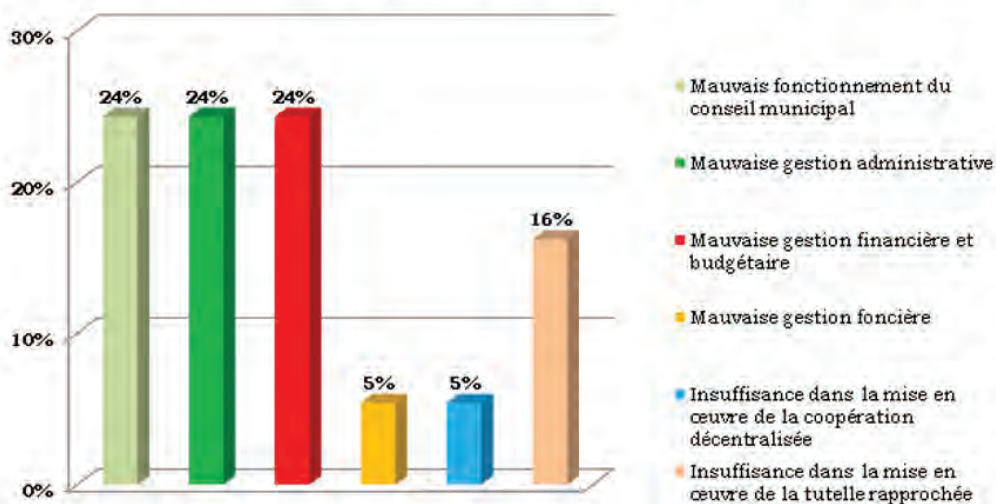


## 5. Au niveau des Collectivités territoriales

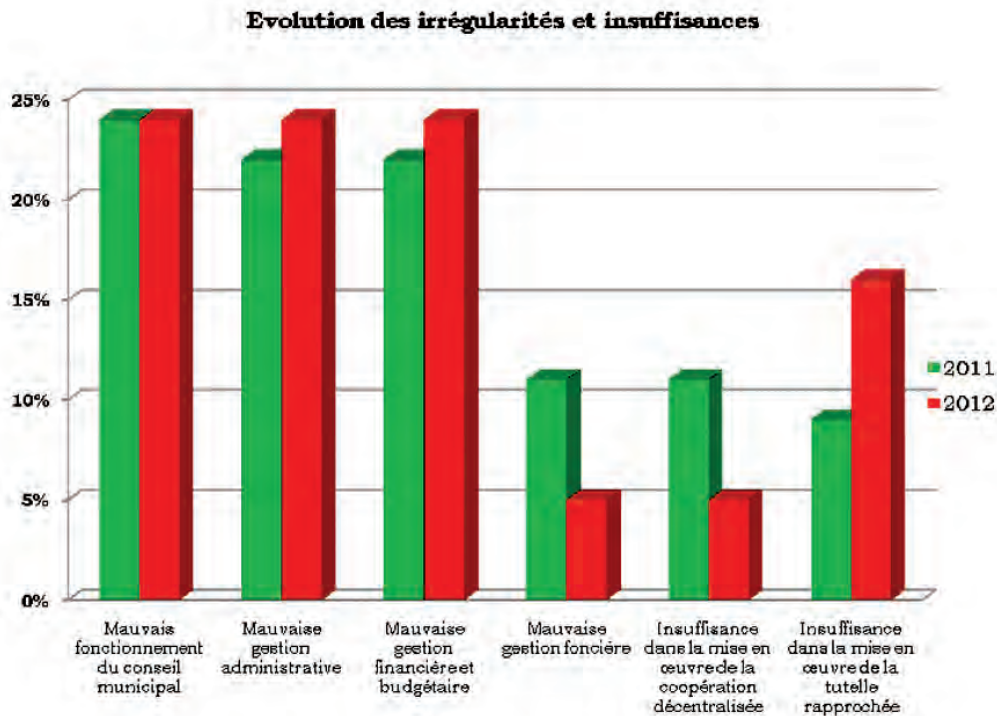
### *Insuffisances constatées*

Les insuffisances constatées sont représentées par le graphique ci-après.

**Représentation graphique en % des irrégularités et insuffisances récurrentes des Collectivités territoriales**



L'évolution des irrégularités et insuffisances de 2011 à 2012 est représentée dans le graphique ci-après :



Le graphique indique une évolution à la hausse des insuffisances et irrégularités suivantes :

- Mauvaise gestion administrative ;
- Mauvaise gestion financière et budgétaire ;
- Insuffisance dans la mise en œuvre de la tutelle rapprochée.

### **Recommandations**

L'ASCE interpelle le ministre de tutelle des collectivités territoriales et les présidents des conseils de collectivités sur le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

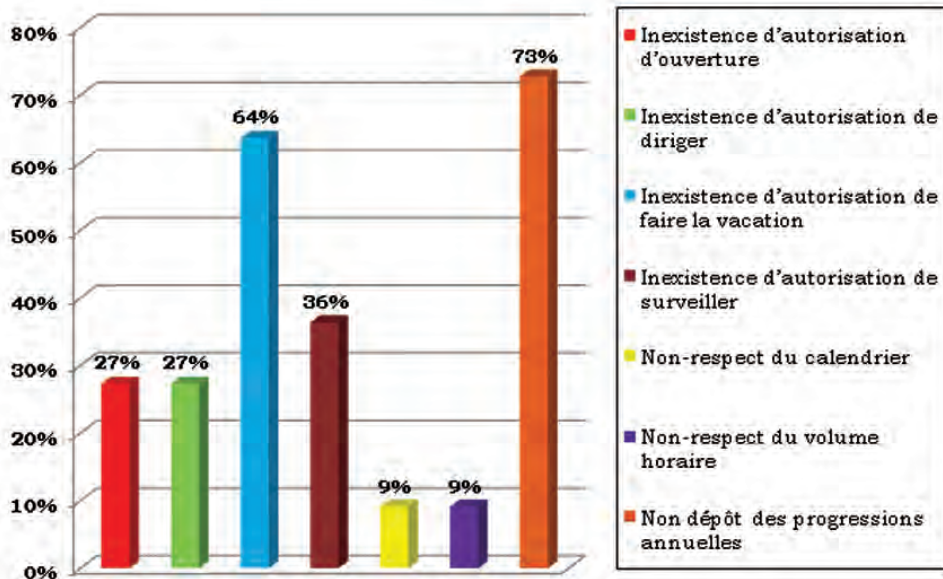
### **6. Au niveau des Etablissements d'enseignement secondaire**

Le nombre de rapports des établissements d'enseignement secondaire est de deux (02) pour onze (11) établissements contrôlés.

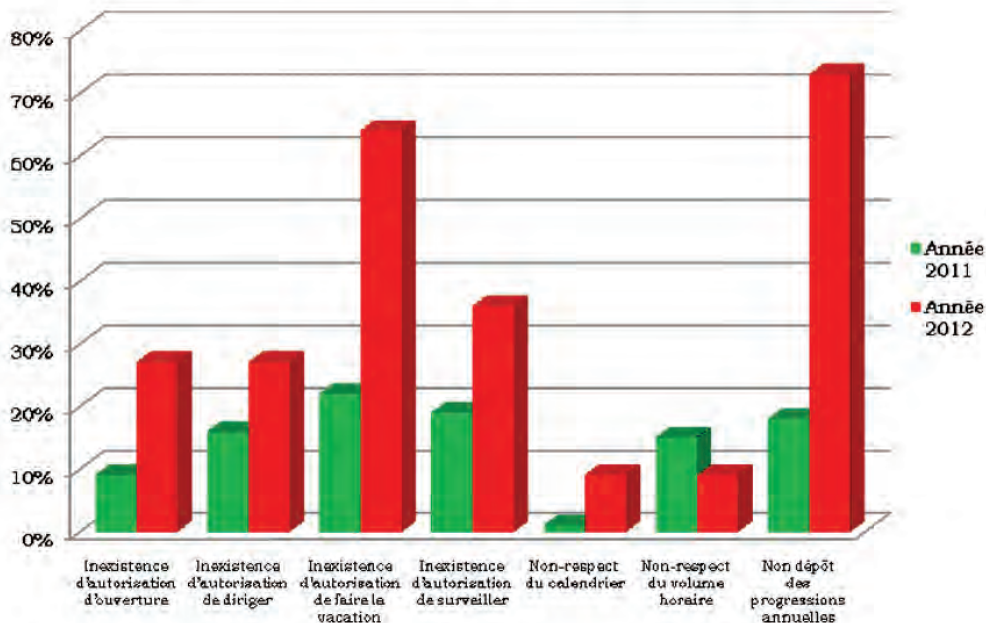
### *Irrégularités et insuffisances constatées*

Les insuffisances constatées sont représentées par le graphique ci-après.

**Représentation graphique en % des irrégularités récurrentes dans les établissements d'enseignement secondaire**



### Comparaison des irrégularités de 2011 et 2012



### Recommandations

L'ASCE invite tous les acteurs au respect du cahier des charges.

### 7. Au niveau des Ambassades

En 2012, l'ASCE a reçu 07 rapports concernant les Ambassades. Il s'agit de :

1. Rapport de mission de vérification et d'appui-conseil à l'Ambassade du Burkina Faso à Alger (République algérienne démocratique et populaire) ;
2. Rapport de Mission de vérification et d'appui-conseil à l'Ambassade du Burkina Faso au Caire (République arabe d'Egypte) ;
3. Rapport de mission de vérification et d'appui-conseil auprès de la mission permanente du Burkina Faso à Vienne (AUTRICHE) ;
4. Rapport de mission de vérification et d'appui conseil à l'Ambassade du Burkina Faso à Copenhague (DANEMARK) ;
5. Rapport de mission d'appui-conseil à l'Ambassade du Burkina Faso à Rome (ITALIE) ;

6. Rapport de mission d’audit de l’Ambassade du Burkina Faso à Accra (Ghana) ;
7. Rapport de mission d’audit de l’Ambassade du Burkina Faso au Mali.

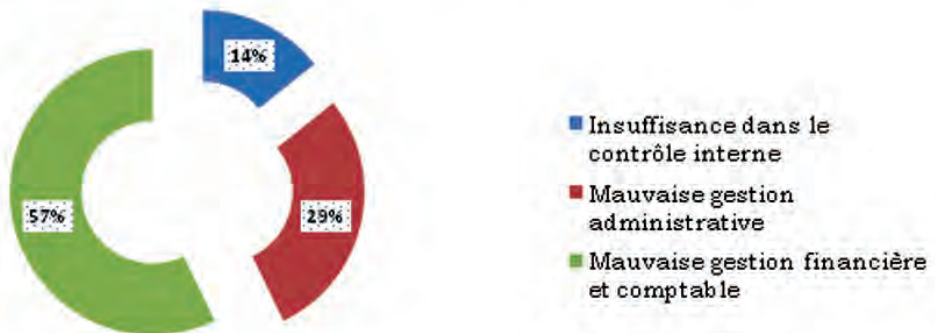
***Irrégularités et insuffisances constatées***

Les insuffisances constatées sont répertoriées dans le tableau suivant :

<b>Insuffisances</b>	<b>Nombre de rapports/Ambassade</b>
Absence d’outils modernes de gestion	2
Inexistence de contrat de travail des agents locaux	4
Non codification du matériel durable	5
Non régularisation des comptes d’imputation provisoire	3
Vétusté des biens meubles et immeubles	5

Le nombre des irrégularités recensées dans l’ensemble des ambassades par rapport à l’application des textes est de quatorze (14) et fait l’objet de la représentation graphique ci-dessous en pourcentage :

**Représentation graphique des irrégularités et insuffisances récurrentes dans les Ambassades**



***Recommandations***

1. Doter les ambassades d’outils modernes de gestion et former le personnel à leur utilisation ;
2. Régulariser la situation administrative des agents locaux ;

3. Faire procéder à la codification du matériel durable et à sa prise en charge dans un livre d'inventaire ;
4. Procéder à la régularisation des opérations d'imputation provisoire dans le respect des textes (régularisation trimestrielle). En cas d'inexistence de pièces justificatives ou de dépassement des crédits budgétaires, prendre des sanctions idoines à l'encontre des agents fautifs ;
5. Réhabiliter ou réparer les biens meubles et immeubles ou, le cas échéant, les reformer.

**8. Au niveau des Procès-verbaux de vérification, d'installation et de remise de service**

Le nombre de dossiers de procès-verbaux de vérification, de remise de service et d'installation est de cinquante-neuf (59) dont vingt-un (21) classés en malversations (déficit de caisse et dépenses irrégulières) soit 36%.

<b>Irrégularités/Insuffisances</b>	<b>Nombre de rapports/procès verbaux</b>
Déficit de caisse	12
Dépenses irrégulières	9
Gestion des valeurs inactives	11
Irrégularités dans la mobilisation et le reversement des recettes	23
Insuffisance dans la tenue de la comptabilité	46
Utilisation abusive des comptes d'imputation provisoire et leur régularisation	7
Insécurité des fonds et valeurs	14

En rappel, un compte d'imputation provisoire est utilisé de façon exceptionnelle pour comptabiliser certaines opérations de nature exceptionnelle et transitoire. Ce sont des comptes d'opérations «*en transit*» vers d'autres comptes ou en attente de dénouement final. L'emploi de ces comptes obéit donc à certaines diligences pour la régularisation ou l'apurement des opérations qui y sont imputées dans un délai impératif de trois mois et ce, sous la responsabilité entière du comptable qui en est l'auteur.

**Constats**

Dans les procès-verbaux de vérification, de remise de services et d'installation de comptables publics, il est constaté surtout en matière de dépenses, des utilisations parfois



abusives des comptes d'imputation provisoire. Les pratiques des comptables publics dans l'utilisation de ces comptes, comportent entre autres les récriminations suivantes :

- contournements de l'insuffisance de crédits budgétaires par des dépenses sans ordonnancement préalable ;
- préfinancements de dépenses suivant des opérations de trésorerie résultant de la mise à disposition tardive des budgets ou des fonds de certaines structures ;
- paiements de dépenses non éligibles ;
- etc.

### *Recommandations*

#### *A l'intention des comptables publics*

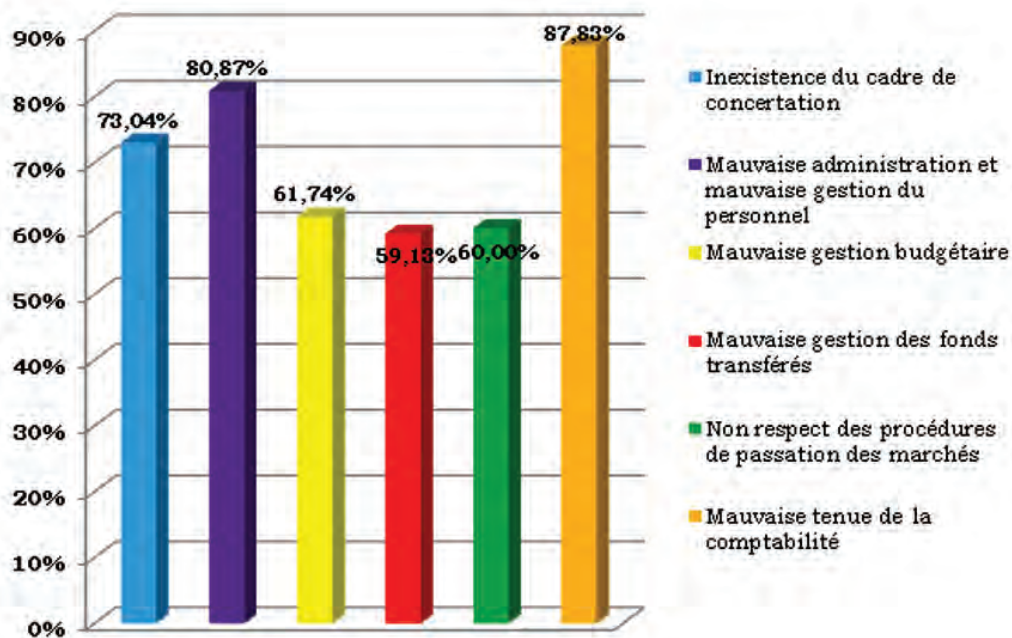
- ◆ Proscrire tout préfinancement de dépense éligible ou non.
- ◆ Observer toutes les diligences nécessaires en vue de régulariser toute opération d'imputation provisoire dans les délais réglementaires.

#### *A l'intention du Ministre chargé des finances*

- ◆ Observer toutes les diligences nécessaires afin d'éviter la mise en place tardive des budgets et ou des fonds des structures bénéficiaires.
- ◆ Diligenter une opération spéciale d'apurement et d'assainissement de toutes les opérations des comptes d'imputation provisoire ayant une ancienneté antérieure au délai réglementaire de tous les comptables publics. Cette opération permettrait de repartir sur de nouvelles bases et de suivre désormais avec plus de rigueur tout mouvement desdits comptes.

## 9. Au niveau des fonds transférés aux collectivités

*Les irrégularités les plus récurrentes sont :*



Il ressort de l'exploitation des 123 rapports d'audit des fonds transférés aux collectivités territoriales des insuffisances majeures qui ont trait au cadre de concertation des acteurs concernés, à l'administration et à la gestion du personnel, à la gestion budgétaire, à la gestion des fonds transférés, aux procédures de passations des marchés et à la tenue de la comptabilité. Ces insuffisances sont de nature à ne pas garantir la transparence dans l'utilisation des fonds alloués aux collectivités dans le cadre des transferts de compétence.

Ainsi, sur l'ensemble des rapports d'audit des fonds transférés exploités, 87,83% révèlent des irrégularités dans la tenue de la comptabilité notamment la comptabilité matière.

Dans le cadre de l'administration et de la gestion du personnel, 80,87% des rapports font état de l'inadéquation du profil de certains agents par rapport aux postes occupés, de l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel et de l'absence de description des postes de travail.

Pour ce qui a trait au cadre de concertation, 73,04% des rapports relèvent l'absence de cadre formalisés de concertation entre les acteurs et qui est source d'asymétrie d'informations et de conflits de compétence.

En ce qui concerne la gestion budgétaire des fonds transférés, 61,74% des rapports mentionnent le retard dans le transfert des fonds aux collectivités bénéficiaires et le faible taux d'exécution des fonds transférés.

S'agissant des marchés passés dans le cadre de la gestion des fonds transférés, 60% des rapports d'audit sur les fonds transférés mentionnent des manquements et/ou irrégularités relatifs aux procédures de passation et d'exécution des marchés.

Au titre de la gestion des fonds transférés, 59,13% des rapports d'audit exploités relèvent entre autres l'absence de textes formalisant le cadre de gestion des fonds transférés et la non consultation des structures bénéficiaires avant les attributions des marchés.

### ***Recommandations***

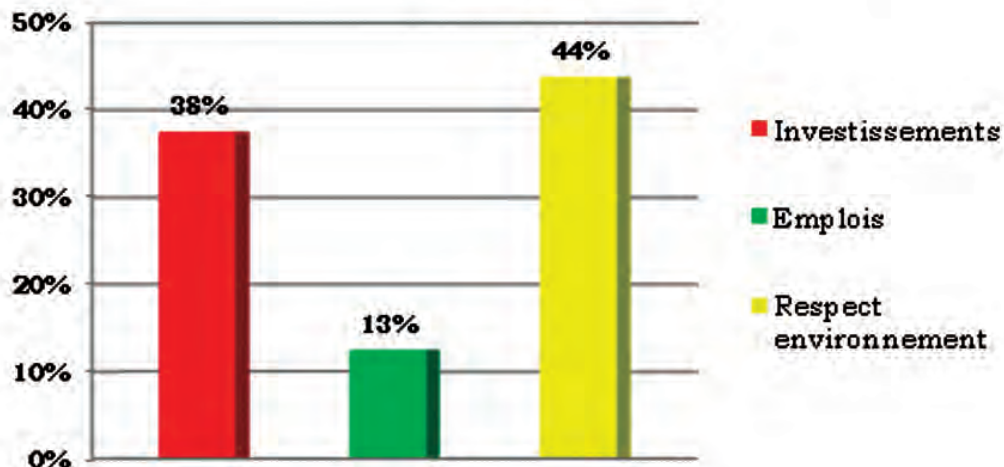
- Formaliser un cadre de concertation entre les acteurs concernés par la gestion des fonds transférés ;
- Formaliser le cadre de gestion des fonds transférés ;
- Respecter scrupuleusement les procédures de passation des marchés publics ;
- Améliorer le suivi budgétaire des fonds transférés afin d'accroître le taux d'absorption ;
- Renforcer les capacités du personnel chargé de l'administration et de la gestion des fonds transférés ;
- Améliorer la comptabilité des fonds transférés par l'instauration d'une comptabilité matière.

### **10. Au niveau des entreprises bénéficiaires des exonérations du code des investissements**

La loi n° 62/95/ADP du 14 décembre 1995, portant code des investissements au Burkina Faso prévoit en son article 5 la possibilité pour les personnes physiques et morales de bénéficier de garanties particulières et de régimes privilégiés sous certaines conditions.

Le nombre de rapports sur les entreprises bénéficiaires des avantages du code des investissements et qui sont astreints à certaines obligations est au nombre de dix-sept (17).

## Représentation graphique du non respect de critères



L'examen des rapports susmentionnés a révélé un certain nombre d'irrégularités pour lesquelles les recommandations ci-après sont formulées. En rappel, lesdites irrégularités se résument ainsi qu'il suit :

- des recrutements effectués généralement au-delà des prévisions assignées ; cependant avec souvent une propension à recruter des journaliers au détriment des emplois permanents. A cela s'ajoute le non respect des obligations fiscales ou sociales : du personnel non déclaré à l'IUTS ou à la CNSS ;
- au niveau des investissements, il a été constaté du matériel soit non acquis soit non installé ;
- au niveau environnemental, des constats d'arbres non plantés ou mal entretenus et le dispositif incendie quelque fois pas effectif.

Afin de réduire un tant soit peu ces insuffisances constatées, les recommandations suivantes gagneraient à être observées :

- faire procéder au contrôle régulier par les corps de contrôle, des entreprises ou sociétés ayant bénéficié des avantages du code des investissements même ayant auparavant satisfaits aux conditions d'agrément ;
- respecter strictement les termes de la convention lors des constats de démarrage ;
- proscrire l'octroi d'exonération avant création ou à titre de régularisation ;

- faire réellement fonctionner le Comité interministériel de Suivi-évaluation afin d'assurer le suivi-évaluation effectif des sociétés et entreprises bénéficiaires des avantages du code des investissements.

## 11. Au niveau de la subvention des accouchements et des Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU)

Le Burkina Faso fait partie des pays dont les taux de mortalité et de morbidité maternelles et néonatales demeurent élevés.

Pour faire face à cette tragédie, le gouvernement a pris la décision en 2006 de subventionner les accouchements et les soins obstétricaux et néonataux d'urgence.

Un contrôle de la mise en œuvre de cette importante décision dans des formations sanitaires par l'inspection technique des services de santé fait ressortir les constats et recommandations qui figurent au tableau ci-dessous :

Constats	Recommandations
Retard dans le déblocage des fonds alloués à la stratégie	Accélérer la mise en place des financements de la stratégie des SONU et des accouchements
Disparité des procédures de gestion des SONU et des accouchements d'une structure à une autre	Uniformiser les procédures de gestion des SONU et des accouchements
Faible maîtrise de la stratégie par les différents acteurs	Former ou recycler le personnel impliqué dans la mise en place des SONU et des accouchements
Insuffisance de crédits	Augmenter les crédits destinés à la gratuité des soins préventifs et à la prise en charge du paludisme grave
Insuffisances dans le suivi de la mise en œuvre de la stratégie	Renforcer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie des SONU et des accouchements
Mauvaise tenue des outils de gestion	Veiller à la bonne tenue des outils de gestion mis en place

## 12. Mise en œuvre des plans d'audits basés sur les risques

La cartographie des risques de chaque ministère est assortie d'un plan d'audit. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces plans, des inspections techniques des services de ces ministères ont fait des audits dont les constats et les recommandations figurent dans les tableaux ci-dessous.



### A- Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique

Constats	Recommandations
Absence d'un dispositif de contrôle interne formalisé	Formaliser le dispositif du contrôle interne
Inadéquation entre les besoins réels et les moyens mis à disposition	Mettre à disposition des ressources suffisantes
Inadéquation entre profils des agents et postes occupés	Recruter du personnel qualifié

### B- Ministère des ressources animales

Constats	Recommandations
Insuffisance dans l'organisation et le fonctionnement des services	Mettre en place les outils adéquats pour le fonctionnement des services
Insuffisance dans l'administration et la gestion du personnel	Respecter la réglementation en matière de gestion du personnel
Mauvaise tenue de la comptabilité	Respecter les textes en matière de tenue de la comptabilité

## 8. Au niveau des Unions régionales des producteurs semenciers

Le tableau ci-dessous illustre la situation

Constats	Recommandations
Non fonctionnement des structures	Rendre fonctionnelles les structures
Absence des inspecteurs semenciers au moment de la collecte	Impliquer les inspecteurs semenciers dans les opérations de collecte
Non respect de la loi n°010-2006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso	Respecter la réglementation sur les semences végétales

## 9. Au niveau des opérations de distribution gratuite de vivres au profit des ménages vulnérables

La campagne agricole 2011/2012 au Burkina Faso ayant connu un déficit, le gouvernement a décidé d'une distribution ciblée (gratuite) de vivres au bénéfice des populations démunies.

A cet effet, il a été organisé des opérations de distribution gratuite de céréales dans plusieurs localités.

Le tableau ci-dessous retrace les principales irrégularités recensées par l'inspection technique des services du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale lors du contrôle de ces opérations ; les recommandations correspondantes y figurent également.

Constats	Recommandations
Absence de données statistiques sur les problèmes sociaux et le public cible	Effectuer une étude du milieu
Absence de rapports d'enquêtes sociales préalables et de dossier individuel pour chaque bénéficiaire	Réaliser des enquêtes sociales pour mieux cibler les personnes vulnérables
Liste des ménages bénéficiaires partiellement renseignée	Renseigner correctement toutes les colonnes de la liste des bénéficiaires
Absence d'états d'émargement harmonisés	Concevoir et harmoniser les outils de justification

## 10. Au niveau des centres émetteurs

Dans le cadre de la couverture radiophonique du territoire national, le ministère de la communication a installé des centres émetteurs.

Le tableau ci-dessous indique la nécessité de doter les centres émetteurs de moyens matériels et humains conséquents pour les rendre performants.

Constats	Recommandations
Equipements techniques inadaptés, vétustes et non performants	Doter les centres émetteurs d'équipements techniques et de matériels adaptés et performants
Locaux inadaptés et vétustes	Doter les centres émetteurs de locaux adaptés et sécurisés
Personnel insuffisant et non qualifié	Doter les centres émetteurs de personnel en qualité et en quantité

## 11. Au niveau des comptoirs d'achats et d'exportation de l'or

La réglementation de la commercialisation de l'or produit artisanalement au Burkina Faso est régie par le décret n° 2006-629/PRES/PM/MCE/MFB/MCPEA/SECU du 20 décembre 2006 et l'arrêté interministériel n° 2009-001/MCE/MEF/MCPEA du 03 février 2009 portant conditions d'agrément et cahier des charges pour l'achat, la vente et l'exportation de l'or au Burkina Faso.

Douze (12) comptoirs d'achat et d'exportation de l'or étaient prévus pour être contrôlés par l'inspection technique des services du ministère de l'énergie et des mines. Six (06) n'ont pu être contrôlés parce qu'introuvables. Il s'agit de :

- ESCALETOR SARL,
- ETHNIC COMPTOIR,
- GOLDEN & CO,

- FASO OR,
- META INTERNATIONAL LTD,
- ARMAND & COH SARL.

La situation des comptoirs que la mission d'inspection a retrouvés et contrôlés figure dans le tableau ci-après :

Points de contrôle	Burkina Or Métal	Sav'Or	CO.GE.MI.F	VULCAIN	ARPARI CAVO	BAGUERA
Validité l'agrément	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Dépôt de la caution de 5 000 000 F CFA au Trésor	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
Compte bancaire spécifique à l'activité	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Tenue de registres de production, de vente et d'achat de l'or	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
Attestation de contrôle de la balance de pesée	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Dispositif de traitement pour obtention de lingots	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Déclaration des agents au MCE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
Paiement de la redevance proportionnelle	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON
Résultats définitifs de l'analyse de l'or exporté et certifié par l'affineur	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Copie des justificatifs du rapatriement du produit de la vente de l'or	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Rapports trimestriels	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Registre de ventes intérieures	NON	NON	NON	NON	NON	NON

Le tableau ci-dessus montre notamment que :

- aucun des comptoirs ne respecte le cahier de charges ;
- 5/6 comptoirs ne remplissent pas les conditions de dépôt de la caution de 5 000 000 F CFA au Trésor ;
- 6/6 comptoirs ne tiennent pas de registre de ventes intérieures.

***Recommandation :***

- inviter les acteurs du secteur au respect de la réglementation.

## **12. Au niveau des rapports Autres**

Certains rapports n'ont pu être classés dans les différents thèmes cités plus haut en raison de leur spécificité. Ces rapports sont au nombre de quatre vingt quatorze (94).

### TROISIEME PARTIE

## **SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS, SAISINE DE LA JUSTICE, ETAT DES DOSSIERS INTRODUIIS EN JUSTICE ET ETAT DE REMBOURSEMENT**



## I. Suivi de la mise en œuvre des recommandations

L'une des missions de l'ASCE que lui confère la loi est le suivi de la mise en œuvre des recommandations des autres corps de contrôle d'Etat.

La mise en œuvre des recommandations des rapports de contrôle est une exigence de bonne gouvernance.

Cette activité occupe une place de plus en plus importante dans le programme d'activités de l'ASCE, en raison du nombre croissant de rapports qu'elle reçoit des autres corps de contrôle d'Etat, notamment de l'Inspection générale des finances et des autres inspections techniques des départements ministériels.

La vérification de la mise en œuvre effective des recommandations se fait à travers le suivi sur place et le suivi sur pièces.

### A. Suivi sur place de la mise en œuvre effective des recommandations

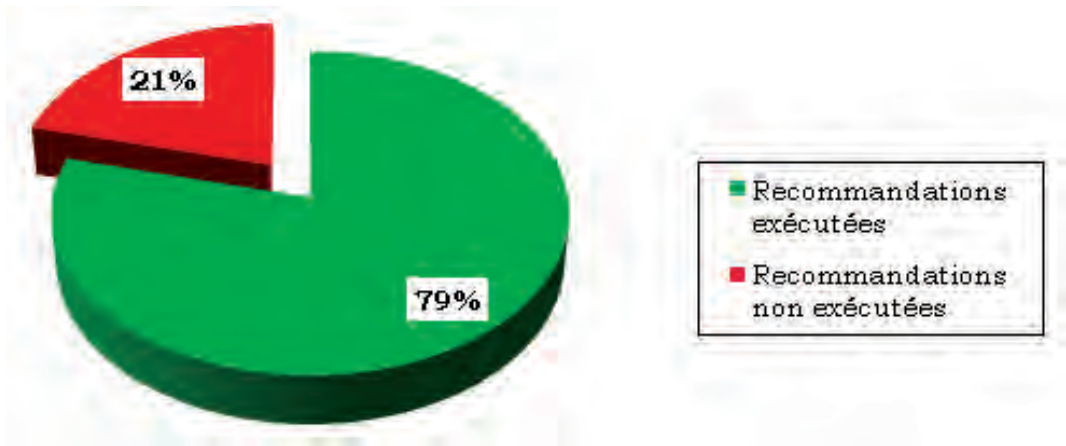
Le suivi sur place a concerné le déplacement de missions de contrôle dans 30 structures.

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
1	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) et de la Personne Responsable des Marchés (PRM) du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN) gestion 2010	20	19	01
2	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) et de la Personne Responsable des Marchés (PRM) du Ministère du Commerce, de La Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat (MCPEA)	11	10	01
3	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) et de la Personne Responsable des Marchés (PRM) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	17	14	03
4	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) et de la Personne Responsable des Marchés (PRM) du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi, Gestion 2010	17	16	01
5	Rapport de contrôle de la gestion des dossiers administratifs et des archives de deux directions générales, deux directions de service et d'un secrétariat	10	06	04

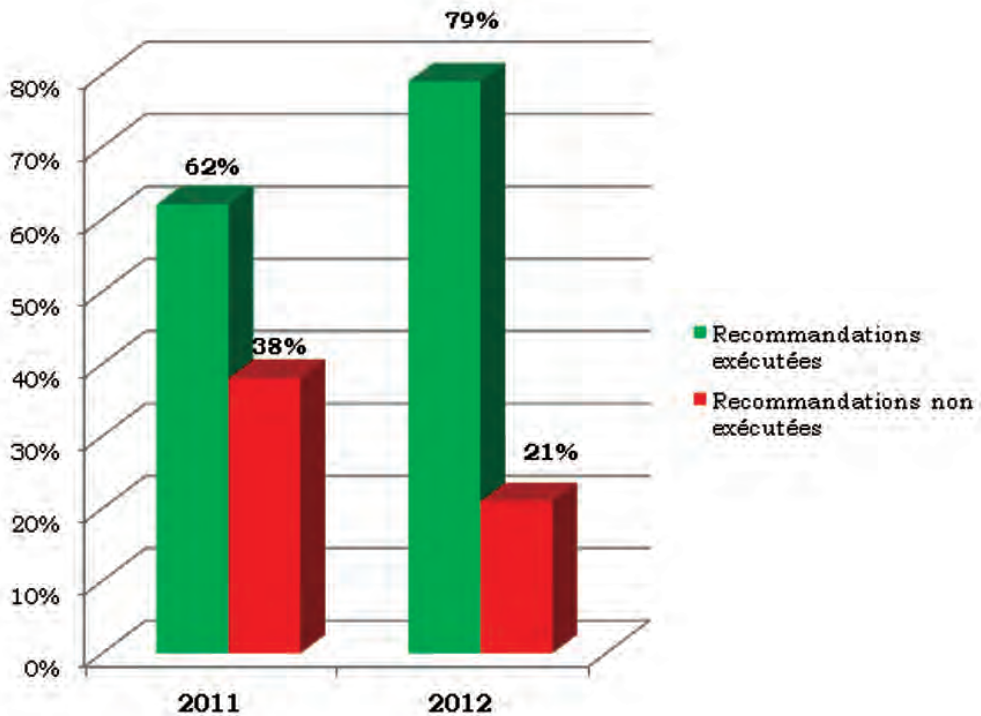
N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
6	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) et de la Personne Responsable des Marchés (PRM) du Ministère des Ressources Animales	10	10	00
7	Rapport d'inspection de la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire (SONAGESS)	36	29	07
8	Rapport général annuel 2010 sur le fonctionnement des services et structures rattachés du MPTIC	9	5	4
9	Rapport de mission d'investigations effectuée à l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF) à Ouagadougou	25	23	2
10	Rapport de vérification de la Direction Régionale de la Culture du Tourisme et de la Communication du Centre (DR/CTC)	3	0	3
11	Rapport d'audit organisationnel de la Direction Générale des routes	20	15	5
12	Rapport d'inspection de la Direction Générale de la Promotion de l'économie rurale (DGPER)	27	25	2
13	Rapport d'inspection de la Direction Générale de Transports Terrestres et Maritimes (DGTTM)	15	11	4
14	Rapport de mission d'appui conseil à l'Office National du Commerce Extérieur (ONAC)	5	4	1
15	Rapport d'audit organisationnel de la Direction Générale du Patrimoine de l'Etat (DGPE)	44	30	14
16	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) et du Service de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRM) du Ministère des Sports et des Loisirs	09	05	04
17	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) et de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRM) du Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat – Gestion 2010	11	10	01
18	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances et de la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie – Gestion 2010	16	13	03
19	Rapport d'audit des actes de gestion des agents de la fonction publique	06	05	01

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
20	Rapport de mission d'audit financier de la Direction des Affaires Administratives et Financières et de la Personne Responsable des Marchés du Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres	30	15	15
21	Rapport de mission d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances et de la Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation	29	24	05
22	Rapport de contrôle de Recette du Guichet Unique du Foncier de Ouagadougou	04	03	01
23	Rapport de contrôle portant sur l'organisation du baccalauréat, séries techniques et professionnelles tertiaires, dans la direction régionale du Centre	19	09	10
24	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) et de la Personne Responsable des Marchés (PRM) du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale (MAECR), Gestion 2010	13	11	02
25	Rapport de contrôle de la Division fiscale de Sig-Noghin	09	06	03
27	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances et de la Personne Responsable des Marchés du Ministère de la Justice, Gestion 2010	44	37	07
28	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances et de la Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU)	17	13	04
29	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des finances (DAF) et de la Direction des Marchés Publics (DMP) du Ministère de la Santé	05	04	01
30	Rapport de mission de contrôle et de vérification de la centrale d'achat des médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux (CAMEG).	47	46	01
<b>Total</b>		<b>542</b>	<b>428</b>	<b>114</b>
<b>Pourcentage</b>		<b>100</b>	<b>79</b>	<b>21</b>

La représentation graphique donne le schéma suivant :



La comparaison entre 2011 et 2012 se présente comme suit :



On constate une nette amélioration de la mise en œuvre des recommandations.



## B. Suivi sur pièces de la mise en œuvre effective des recommandations

Ce type de suivi a concerné 67 structures. Sur les 67 structures concernées 53 ont donné une suite à la demande de l'état de mise en œuvre des recommandations. 14 demandes sont restées sans suite.

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
1	Procès-verbal de vérification, de remise de service et d'installation à la Trésorerie régionale de l'Est (Pada N'Gourma)	06	05	01
2	Rapport d'audit de la gestion des certificats internationaux de vaccination dans les Directions régionales de la Santé des Hauts-Bassins et des Cascades	16	06	10
3	Rapport d'audit du « Projet d'Appui à la Gestion participative des Ressources Naturelles dans la région des Hauts-Bassins » (PAGREN H-B)	05	03	02
4	Rapport d'audit du marché n°09/00/03/01/00/2010-00005 pour la construction du Gouvernorat de Koudougou suivant AOO n°20096120090019110532120 du 26/01/2009 (lot 2)	06	06	00
5	Rapport d'audit du marché n°09/10/01/01/02/2010-00002 pour l'acquisition de fournitures de bureau au profit du Haut-commissariat de Ouahigouya	08	08	00
6	Rapport d'audit du marché n°22/00/01/04/00/2010/00019 relatif à l'édition de manuels préscolaires au profit du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN), Gestion 2010	05	03	02
7	Rapport d'audit du marché n°23/00/03/01/00/2010/00059 du 23/04/2010 portant travaux de construction de trente trois (33) salles de classes dans les provinces du Bam et du Sanmatenga (Lot 5) selon Appel d'Offres Ouvert Accéléré (AOOA) n°2009-000069/MEBA/SG/DMP du 07/10/2009 pour les travaux de construction de salles de classes au profit du MEBA	17	17	00
8	Rapport d'audit du marché N°23/10/03/00/2010-006/ENEP/OHG/DG pour la construction d'infrastructures au profit de l'ENEP de Ouahigouya	07	07	00
9	Rapport d'audit du marché n°24/00/03/01/00/2010/00018/MESSR S/SG/DAF portant construction d'un CEG réduit à Tema Commune de Bokin, Province du Passoré Région du Nord	07	03	04
10	Rapport d'audit du marché n°26/00/01/01/80/2010-00011 pour la fourniture et installation de vingt neuf mille (29 000) lampes économiques dans les bâtiments publics	07	06	01

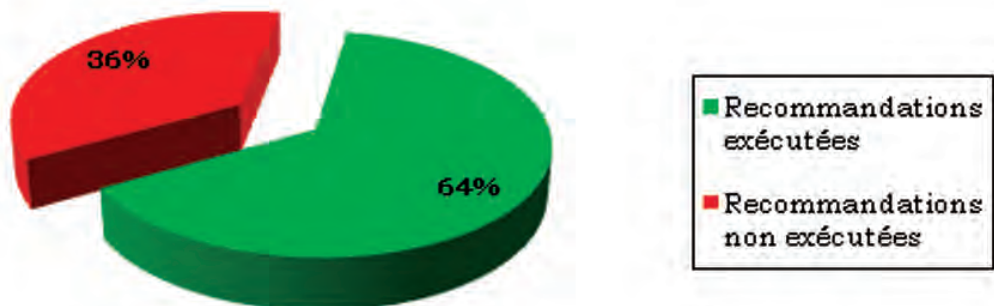


N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
11	Rapport d'audit du marché n°35/00/01/02/99/2009/00022 portant acquisition de mobilier de bureau au profit du Ministère de la Promotion des Droits Humains (MPDH) Exercice 2009	06	06	00
12	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances et de la Direction des Marchés Publics du Ministère de L'Economie et des Finances, Budget de L'Etat - Gestion 2010	46	39	07
13	Rapport d'audit financier de la Direction de l'Administration et des Finances et de la Direction des Marchés Publics du Ministère chargé des Relations avec le Parlement et des Reformes Politiques - Gestion 2010	14	08	06
14	Rapport d'inspection de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) de l'Est	28	20	08
15	Rapport d'inspection du Conseil Burkinabé des Chargeurs (CBC)	05	05	00
16	Rapport d'inspection effectuée à la Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement de la Boucle du Mouhoun	02	02	00
17	Rapport de contrôle de huit (08) établissements d'enseignement secondaire de la province du Boulikieudé (Région du Centre-ouest)	92	52	40
18	Rapport de contrôle de huit (08) établissements d'enseignement secondaire de la province des Balé - (Boucle du Mouhoun)	156	71	85
19	Rapport de contrôle de la gestion administrative, financière et matérielle de la Direction Provinciale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du Sourou	56	02	54
20	Rapport de contrôle de la gestion administrative, financière et matérielle de la Direction Provinciale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du Séno	15	10	05
21	Rapport de contrôle de la gestion administrative, pédagogique et financière de sept (07) établissements d'enseignement secondaire de la province du Tuy (Région des Hauts-Bassins)	163	146	17
22	Rapport de contrôle et de vérification de la gestion administrative, pédagogique et financière de neuf (09) établissements d'enseignement secondaire de la province du Bam - Région du Centre-nord	124	84	40
23	Rapport de contrôle et vérification portant sur la gestion des Etablissements d'enseignement secondaire de la province du Ziro (Région du Centre-ouest)	171	67	104
24	Rapport de la mission d'investigations effectuée dans la commune rurale de Guiaro - Province du Nahouri - Région du Centre-sud	45	34	11
25	Rapport de la mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Toécé Province du Bazega - Région du Centre-sud	20	01	19

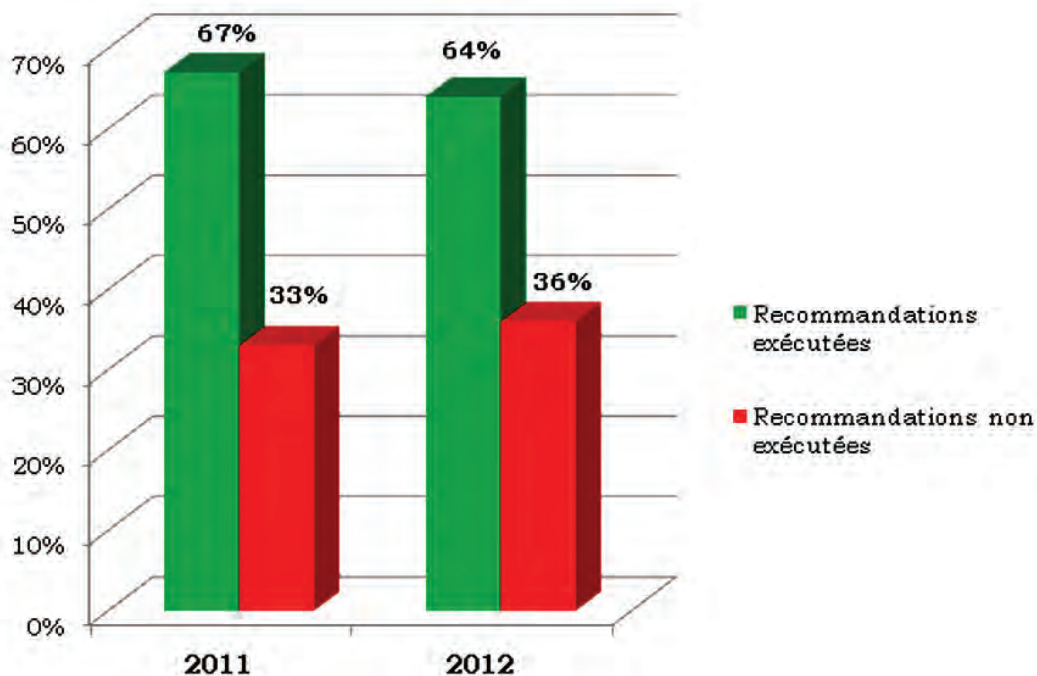
N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
26	Rapport de mission à la Direction Générale de l'Espace et des Aménagements Pastoraux	21	21	00
27	Rapport de mission à la Direction Générale de la Prévision des Statistiques et de l'Economie de l'Elevage	08	08	00
28	Rapport de mission à la Direction Générale des Services Vétérinaires	12	10	02
29	Rapport de mission à la Direction Générale du Développement des Productions Animales	10	08	02
30	Rapport de mission au Centre national de Multiplication des Animaux Performants	08	03	05
31	Rapport de mission commandée effectuée dans la commune rurale de Boussouma Province du Sanmatenga - Région du Centre-nord	27	01	26
32	Rapport de mission commandée effectuée dans la commune urbaine de Boulsa Province du Namentenga - Région du Centre-nord	11	11	00
33	Rapport de mission d'audit du marché n°30/00/04/01/80/2010/00005 relatif aux travaux de renforcement du tronçon de la route nationale N°1 (RN1) entre Ouagadougou et Sakionsé, Gestion 2010	06	06	00
34	Rapport de mission d'audit du Projet N° 0052020 intitulé «Renforcement des Capacités dans le domaine de La Gouvernance Economique» (REGE)	07	00	07
35	Rapport de mission d'investigation à la Direction Régionale de la Boucle du Mouhoun	12	08	04
36	Rapport de mission d'investigation au CHU pédiatrique Charles De GAULLE Décès de l'enfant Moumouni ZARE 13 ans, évacué du CHR de Tenkodogo	07	06	01
37	Rapport de mission d'investigation sur une pratique illégale de la médecine dans les Districts sanitaires de Tenkodogo et de Kongoussi	08	02	06
38	Rapport de mission d'investigations au CHR de Fada - Décès de M. YARA Alphonse	15	14	01
39	Rapport de mission d'investigations effectuée à la préfecture du département de Dolo - Province de la Bougouriba - Région de Sud-ouest	05	03	02
40	Rapport de mission de contrôle au Conseil Régional du Centre - Région du Centre	18	16	02
41	Rapport de mission de contrôle au district sanitaire de Kaya	17	13	04
42	Rapport de mission de contrôle du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Manga	05	03	02
43	Rapport de mission de contrôle du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Diébougou	08	03	05
44	Rapport de mission de contrôle du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Tenkodogo	07	06	01

N°	Titre du rapport	Nombre de recommandations formulées	Nombre de recommandations exécutées	Nombre de recommandations non exécutées
45	Rapport de mission de contrôle du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Banfora	07	07	00
46	Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de SEGUENEGA Province du Yatenga - Région du Nord	31	30	01
47	Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Péni - Province du Houet - Région des Hauts-Bassins	36	33	03
48	Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Samba Province du Passoré - Région du Nord	19	15	04
49	Rapport de mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Faramana-Province du Houet - Région des Hauts-Bassins	20	18	02
50	Rapport de mission de contrôle sur la perception des recettes dans les centres d'état civil de la commune de Bobo-Dioulasso	10	07	03
51	Rapport de mission d'audit du projet intitulé « Programme National Plates Formes Multifonctionnelles pour la Lutte contre la Pauvreté (PN-PTFM/LCP) » Financement BILL GATES	06	01	05
52	Rapport de mission de contrôle de la gestion administrative, financière et matérielle de la Direction Provinciale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du LOROUM	15	15	00
53	Rapport de vérification de la Direction des Marchés Publics (DMP) MCTC	03	03	00
<b>Total</b>		<b>1386</b>	<b>882</b>	<b>504</b>
<b>Pourcentage</b>		<b>100</b>	<b>64</b>	<b>36</b>

**La représentation graphique se présente comme suit :**



La comparaison entre 2011 et 2012 se présente comme suit :



Les recommandations restées sans suite concernent les rapports suivants :

1. Rapport d'audit du marché n° 2010-06/CK du 08/10/2010 portant acquisition de véhicule 4X4 Station Wagon au profit de la commune de Kaya selon appel d'offres ouvert n° 2010/003/SG/CK du 24/02/2010
2. Rapport de mission de contrôle dans la commune rurale de Boussouma - Province du Boulgou - Région du Centre-est
3. Rapport de mission d'investigations effectuée dans la commune rurale de Koubri - Province du Kadiogo - Région du Centre
4. Rapport de la mission de contrôle effectuée dans la commune rurale de Gomboro - Province du Sourou - Région de la Boucle du Mouhoun
5. Rapport de contrôle de l'état de fonctionnement des Directions centrales
6. Rapport de mission d'investigation sur la gestion financière et les procédures d'acquisition des biens et services à la Direction Provinciale de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation du Tuy
7. Rapport de contrôle de la Division Fiscale du Kéné Dougou



8. Rapport de mission d’investigation dans le District sanitaire de Fada N’Gourma - Direction Régionale de la Santé de l’Est
9. Rapport de mission d’audit des marchés :
  - n° 2010-015/COM/DDG/SG/SF
  - n° 2010-016/COM/DDG/SG/SF
  - n° 2010-017/COM/DDG/SG/SF
 relatifs à l’acquisition d’équipements divers au profit de la commune de Dédougou- Gestion 2010
10. Rapport d’investigation sur le dossier de liquidation de la communauté des biens des ex-époux OUEDRAOGO Tikouka Théodore et COMPAORE Jeanne
11. Rapport de contrôle sur l’application de la grille indemnitare au MPTIC
12. Rapport de la mission d’investigations au Haut-commissariat de Bogandé - Province de la Gnagna-Région de l’Est
13. Rapport de contrôle de validation des dossiers de candidature aux concours professionnels des infirmiers d’Etat session de 2010 du Ministère de la Santé
14. Rapport de contrôle de validation des dossiers de candidature aux concours professionnels des inspecteurs de l’enseignement du premier degré session 2010.

## II. Saisine de la justice et état des dossiers introduits en justice

En 2012, l’ASCE a saisi la justice de deux (02) dossiers.

N°	Dossiers	Montant compromis en FCFA	Infractions présumées	Date de saisine	Situation au 31/12/2011
01	Procès-verbal de vérification approfondie, de remise de service et d’installation à la Perception de Yalgo	<b>26 198 135</b>	Détournement de deniers publics et de faux, usage de faux	11/07/2012	Transmis au Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance de Kaya
02	Rapport de mission effectuée du 07 au 10 septembre 2012 dans la région du Sud-ouest	<b>6 070 925</b>	Détournement de deniers publics	26/12/2012	Transmis au Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou



En ce qui concerne le suivi, la situation est présentée dans le tableau ci-après :

## SUIVI DES DOSSIERS INTRODUIITS EN JUSTICE

(Saisines du 11 mai 2009 au 09/01/2013)

N°	Dossiers concernés	Montants compromis en FCFA	Inculpations	Etat d'avancement
1	Haut-commissariat du Koulpélogo	<b>19 308 861</b>	Faux et usage de faux en écriture, détournement de deniers publics, complicité de détournement de deniers publics	En cours de traitement à la Cour de Cassation
2	Antenne CCVA Bobo-Dioulasso	<b>3 470 450</b>	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au Cabinet d'instruction n° 1 du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou
3	ONG Espace Colin POWELL pour le Sahel	<b>344 208 036</b>	Escroquerie et fraude douanière, complicité d'escroquerie et complicité de fraude douanière	En cours de traitement à la chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Ouagadougou
4	Régie d'avances chargée des paiements des impôts, droits et taxes ou autres opérations exonérées relatives aux marchés publics de l'Etat	<b>1 577 541 923</b>	Faux et usage de faux, escroquerie, enrichissement illicite, corruption ; Faux et usage de faux, concussion, détournement de deniers publics	En cours de traitement au Cabinet d'instruction n° 3 du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou
5	Greffé central de la Cour de Cassation	<b>31 520 000</b>	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au Cabinet d'instruction n° 1 du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou
6	Perception de l'Ambassade du Burkina Faso en France	<b>61 171 506</b>	Détournement de deniers publics et dissipation de carnets de quittances	En cours de traitement au Cabinet d'instruction n° 4 du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou
7	Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles DE GAULLE	<b>Non déterminé</b>	Faux et usage de faux documents administratifs, corruption	En cours de traitement au Cabinet d'instruction n° 1 du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou

N°	Dossiers concernés	Montants compromis en FCFA	Inculpations	Etat d'avancement
8	Programme de réduction de la pauvreté au niveau communal (PRPC)	<b>222 004 824</b>	Détournement et complicité de détournement de deniers publics, abus de confiance, corruption et recel	En cours de traitement au Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou
9	Travaux d'aménagement de 975 km de pistes rurales du Houet (lot n°5)	<b>79 225 250</b>	Détournement et complicité de détournement de deniers publics, abus de confiance, corruption, recel	En cours de traitement au Cabinet d'instruction n° 2 du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou
10	District sanitaire de Dandé, Province du Houet	<b>5 495 000</b>	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au Cabinet d'instruction n° 2 du Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso (Remboursement par les personnes concernées des sommes détournées et remise des sommes par le juge d'instruction au district sanitaire de Dandé le 19/01/2012)
11	Régie des recettes de la Direction régionale des Transports du Nord	<b>13 410 100</b>	Faux et usage de faux, détournement de deniers publics	En cours de traitement au Cabinet d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Ouahigouya
12	Projet de Développement Agricole en Aval des Petits Barrages à l'Est (PPB/EST) à Fada N'Gourma	<b>22 291 750</b>	Détournement de deniers publics et complicité de détournement de deniers publics	En cours de traitement au Cabinet d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Fada -N'Gourma
13	Rapport de mission de contrôle des fonds des centres d'éveil et d'éducation préscolaires détenus par la direction provinciale de l'action sociale et de la solidarité nationale du Kadiogo	<b>25 226 643</b>	Détournement de deniers publics	En cours de traitement au Cabinet d'instruction n° 6 du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou

N°	Dossiers concernés	Montants compromis en FCFA	Inculpations	Etat d'avancement
14	Rapport de mission d'investigation relative à la fraude sur les hydrocarbures	11 435 315	Détournement de deniers publics	Requête à la chambre criminelle de la Cour de Cassation, transmise par lettre en date du 28/09/2012
15	Procès-verbal de vérification approfondie, de remise de service et d'installation à la Perception de Yalgo	26 198 135	Détournement de deniers publics et de faux, usage de faux	En cours de traitement au Cabinet d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Kaya
16	Rapport de mission effectuée du 07 au 10 septembre 2012 dans la région du Sud-ouest	7 075 925	Détournement de deniers publics au préjudice du Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ)	En cours de traitement au Cabinet d'instruction n° 3 du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou
17	Procès-verbal de vérification approfondie de remise de service et d'installation à la Perception de Toussiana	110 426 956	Détournement de deniers publics et de faux, usage de faux	En cours de traitement au Cabinet d'instruction n° 3 du Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso

### III. Etat de remboursement

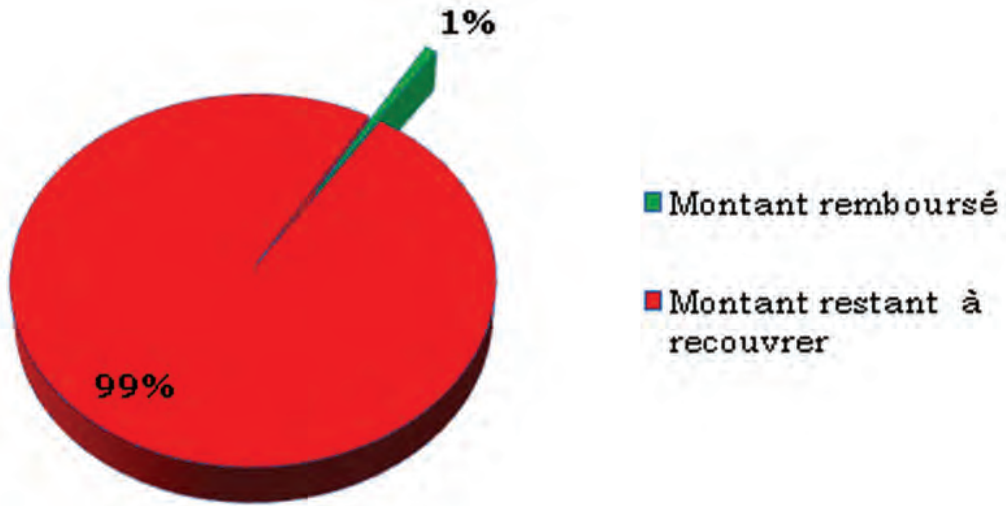
Sur l'ensemble des rapports de contrôle de 2008 à 2011, le montant total des malversations recensées est de quatre milliards huit cent quatre vingt dix neuf millions sept cent quarante trois mille cinq cent sept (4 899 743 507) francs CFA reparti comme suit :

- Détournements : 1 969 402 278 F CFA ;
- Absence de pièces justificatives de dépenses : 952 463 540 F CFA ;
- autres malversations (perception indue de sommes d'argent, dépense non éligibles, manque à gagner) : 1 977 877 689 F CFA.

Les remboursements à faire par versement au Trésor public sur quittance concernent les détournements de fonds et autres malversations (perception indue de sommes d'argent, dépenses non éligibles, manque à gagner) soit un total de trois milliards neuf cent quarante sept millions deux cent soixante dix neuf mille neuf cent soixante sept (3 947 279 967) francs CFA.

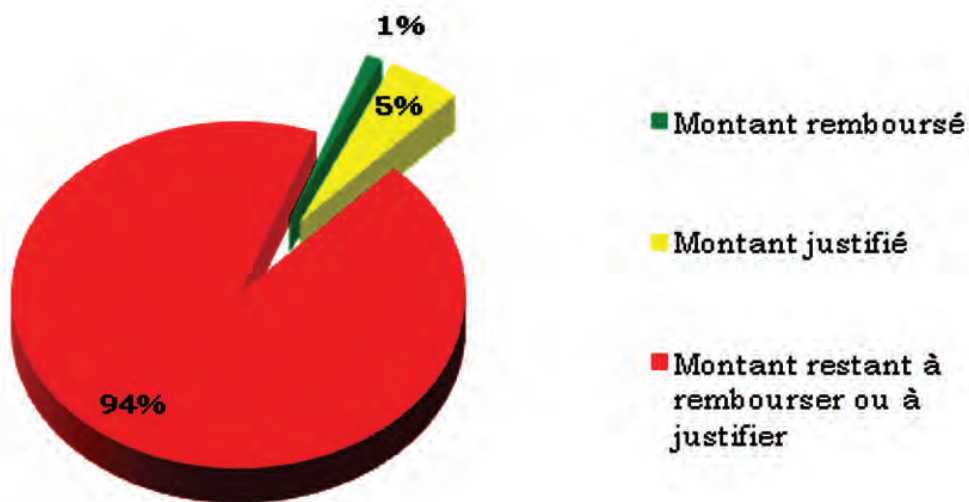
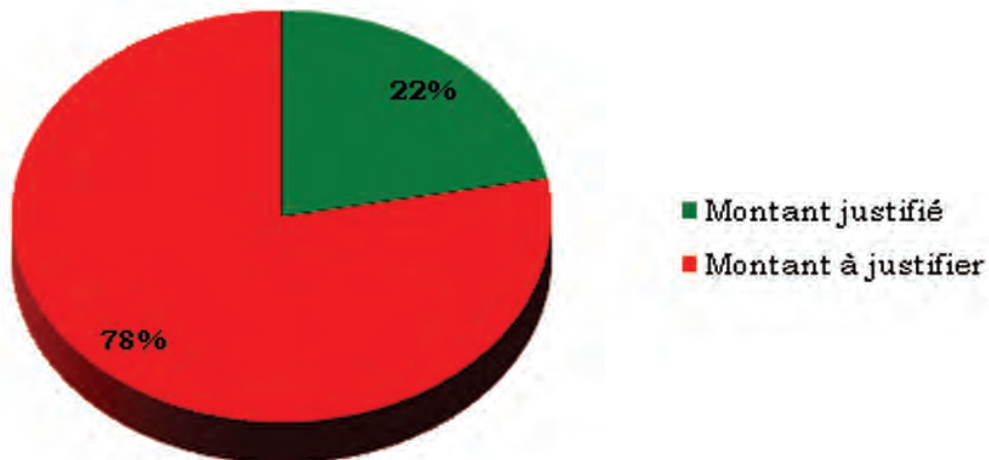
Sur ce montant, un total de quarante quatre millions deux cent quarante trois mille cinq cent cinquante sept (44 243 557) francs CFA ont été recouverts.

**Le graphique suivant représente la répartition**



En ce qui concerne les pièces justificatives de dépenses, sur un total de neuf cent cinquante deux millions quatre cent soixante trois mille cinq cent quarante (952 463 540) francs CFA, un montant de deux cent neuf millions sept cent trente mille cent soixante seize (209 730 176) francs CFA a été justifié soit 22%.

## Représentation graphique des pièces justificatives



L'ASCE réitère sa recommandation sur la mise en place par chaque responsable de structure contrôlée, de procédures de suivi rigoureux des encaissements et des recouvrements.



## QUATRIEME PARTIE

### ACTIVITES CONNEXES REALISEES PAR L'ASCE

Le code de déontologie de l'ASCE impose aux Contrôleurs d'Etat et aux Inspecteurs techniques la mise à jour continuelle de leurs connaissances.

Dans ce cadre, l'ASCE dispose d'un plan de formation pluriannuel.

En 2012, les activités ont porté sur :

- le renforcement des capacités des Contrôleurs d'Etat ;
- le renforcement des capacités des Inspecteurs techniques des départements ministériels ;
- le renforcement des capacités du personnel d'appui.

### **I. Renforcement des capacités des Contrôleurs d'Etat**

- a. Participation du Contrôleur Général d'Etat à la 2ème réunion biennale de la Conférence Internationale de l'Alliance des Chasseurs de la Corruption (ICHA) : Siège Banque Mondiale et Université George Washington à Washington ;
- b. Remise à niveau des Contrôleurs d'Etat en cartographie des risques ;
- c. Formation de quatorze (14) Contrôleurs d'Etat en audit et contrôle de gestion basé sur le risque dans le secteur public (Master) ;
- d. Formation de tous les Contrôleurs d'Etat sur le manuel de procédures et de contrôle / audit ;
- e. Participation de 02 contrôleurs d'Etat à un séminaire de formation sur le thème «*La corruption : détection, prévention, répression*», à l'Ecole Nationale de Magistrature de Paris.



*Formation de Contrôleurs d'Etat et d'Inspecteurs Techniques des services en cartographie des risques.*

## II. Renforcement des capacités des Inspecteurs techniques des départements ministériels

- a. Formation de soixante (60) ITS en cartographie des risques ;
- b. Formation de vingt et un (21) ITS en Master sur l'audit et le contrôle de gestion basé sur le risque dans le secteur public ;
- c. Formation de quarante (40) Contrôleurs d'Etat, ITS et membres de la société Civile en lutte contre la fraude, le blanchiment et la corruption ;
- d. Formation de tous les ITS sur le manuel de procédures de contrôle/audit ;
- e. Participation de l'Inspecteur général des services judiciaires et d'un inspecteur technique des Services de la Police à un séminaire de formation sur le thème «*La corruption : détection, prévention, répression*» à l'Ecole Nationale de Magistrature de Paris.

## III. Renforcement des capacités du personnel d'appui

- a. Formation de deux (2) agents sur le thème «*Communications Institutionnelles, Relations Publiques et l'Ordre Protocolaire*» ;
- b. Formation de deux (2) agents de la DAAF sur «*la gestion des ressources humaines et administration du personnel pour assistants administratifs*» ;
- c. Formation d'une secrétaire sur le thème «*Management du secrétariat et techniques de rédaction des documents administratifs*» ;
- d. Formation de deux secrétaires sur le thème «*Pratique de la démarche qualité pour Secrétaires-Assistantes*» ;
- e. Formation de la documentaliste sur le thème «*Archivage électronique, bibliothèque numérique et marketing d'information documentaire*» ;
- f. Formation de tout le personnel à la lutte contre l'incendie.

## Conclusion

Les activités de contrôle et de lutte contre la corruption des corps de contrôle de l'ordre administratif et les autres acteurs ont été très intenses au cours de l'année 2012. Elles ont permis une fois de plus de mettre à nu les mauvaises pratiques et leur importance dans notre administration, d'éveiller les consciences sur la nécessité de la bonne gouvernance et de faire des recommandations à même de permettre sa réalisation. Il y a des signes encourageants.

Dans la perspective du renforcement de la bonne gouvernance, l'ASCE projette d'entreprendre les actions suivantes au cours de l'année 2013 :

### 1) Renforcer les mesures de prévention et de lutte contre la corruption par :

- la sensibilisation nationale et le suivi permanent de la répression des actes coupables en collaboration avec l'ensemble des organes de contrôle et les autres acteurs du développement ;
- la mise en œuvre du mécanisme du suivi de la politique nationale de lutte contre la corruption ;
- la poursuite de la concertation avec les autres structures de contrôle et les autres acteurs de la lutte contre la corruption ;
- le renforcement de la coopération régionale et du suivi des conventions internationales de lutte contre la corruption ;
- la mise en œuvre efficiente de la Politique nationale de lutte contre la corruption ;
- la mise en œuvre effective du système de suivi et d'évaluation de la corruption ;
- la poursuite de la mise en œuvre du manuel de procédures de gestion des dénonciations et plaintes.

### 2) Améliorer l'efficacité, l'efficience et l'intégrité de la gestion publique à travers :

- la poursuite de l'extension de la cartographie des risques à tous les ministères ;
- la poursuite de la mise en œuvre des plans d'audit issus de la cartographie des risques des ministères ;
- la poursuite des contrôles de régularité et de performance dans les services publics en vue de combattre les différentes causes de dysfonctionnements ;



- le renforcement du système de suivi de la mise en œuvre des recommandations des rapports de contrôle et des actions en justice.

### **3) assurer constamment une bonne visibilité de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat à travers la mise en œuvre de la stratégie de communication dans le cadre du programme de gouvernance et anti-corruption**

L'ASCE demeure convaincue que le changement des mœurs économiques et administratives passe par la conjugaison des efforts de tous les acteurs de la lutte contre la corruption

Aussi compte-t-elle sur la contribution des différents acteurs pour la réalisation et la réussite de ce programme.

## ANNEXES

## ANNEXE I

**LOI N° 032-2007/AN**  
**PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET**  
**FONCTIONNEMENT D'UNE AUTORITE SUPERIEURE DE CONTRÔLE**  
**D'ETAT**

**L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;  
a délibéré en sa séance du 29 novembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

**TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :**

Il est créé un organe de contrôle d'Etat dénommé Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat a préséance sur tous les autres organes de contrôle administratif.

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat est placée sous l'autorité du Premier ministre.

**Article 2 :**

Les attributions, la composition et le fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat sont régis par les dispositions de la présente loi.

**TITRE II : ATTRIBUTIONS**

**Article 3 :**

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat est chargée de :

- contrôler l'observation des textes législatifs et réglementaires qui régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable dans tous les services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme national investi de mission de service public ;
- étudier la qualité du fonctionnement et de la gestion de ces services ;
- proposer toutes mesures susceptibles de renforcer la qualité de l'administration publique ;

- recevoir et d'étudier les dénonciations des administrés dans leurs relations avec les administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou tout autre organisme investi d'une mission de service public ;
- mener des investigations sur les pratiques de délinquances économiques et de corruption au sein de l'administration concernant les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations des autres corps de contrôle de l'Etat ;
- saisir la justice de toute infraction commise par les services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme national investi de mission de service public ainsi que par leurs agents, aux textes législatifs et réglementaires qui en régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable et de suivre les procédures en justice y afférentes tout au long de leur déroulement ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre la corruption ainsi que la coordination des actions menées dans ce cadre ;
- mener toute étude ou enquête ayant pour but de concourir à l'accomplissement de ses missions.

#### **Article 4 :**

Les services visés à l'article 3 s'entendent :

- des administrations centrales et déconcentrées ;
- des institutions de l'Etat ;
- des missions diplomatiques à l'étranger ;
- des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- des établissements publics de l'Etat, des sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte ;
- des projets et programmes de développement ;
- des personnes morales de droit privé assurant la gestion d'un service public ou bénéficiant du concours financier, de l'aval ou de la garantie de la puissance publique.

#### **Article 5 :**

Le contrôle exercé par l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ne peut porter atteinte à l'indépendance de la magistrature et au secret militaire.

Il ne concerne que la gestion administrative et financière des services judiciaires et des services de l'Armée, ainsi que des établissements qui en dépendent.



### **Article 6 :**

Les missions confiées à l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ne font pas obstacle :

- à la surveillance générale à laquelle les administrations publiques sont soumises du fait de l'autorité hiérarchique et de l'autorité de tutelle ;
- aux contrôles et vérifications de la Cour des comptes et des organes de contrôle internes des départements ministériels et des institutions ;
- à la faculté laissée aux ministres de faire procéder éventuellement à toutes enquêtes, vérifications administratives et financières qui leur paraîtraient utiles ;
- au recours judiciaire des administrés et de toute personne intéressée.

### **Article 7 :**

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat assure la coordination technique de l'ensemble des organes de contrôle administratif.

Elle reçoit copie de tous les rapports établis par les organes de contrôle internes des départements ministériels, des institutions et des autres corps de contrôle.

### **Article 8 :**

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat peut être chargée par le Chef de l'Etat et le Chef du gouvernement de toute étude ou enquête quel qu'en soit l'objet.

Elle peut en outre se saisir de tous cas de manquements aux textes législatifs, réglementaires et des instructions administratives régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable relevés dans tous les services publics de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et dans tout organisme national investi de mission de service public.

## **TITRE III : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 9 :**

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat est dirigée par un Contrôleur général d'Etat.

Elle comprend des Contrôleurs d'Etat.

### **Article 10 :**

Le Contrôleur général d'Etat anime et coordonne les activités de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

Il organise la concertation entre les organes de contrôle à laquelle peuvent être associés des acteurs de la société civile.

Les Contrôleurs d'Etat assurent les missions de contrôle et toutes autres missions entrant dans le cadre des activités de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

**Article 11 :**

Le Contrôleur général d'Etat et les Contrôleurs d'Etat sont choisis en raison de leurs compétences et de leur intégrité et nommés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Premier ministre.

**Article 12 :**

Avant d'entrer en fonction, le Contrôleur général d'Etat et les Contrôleurs d'Etat prêtent devant la Cour de cassation le serment dont la teneur suit : *« je jure et prends solennellement l'engagement, devant le peuple burkinabé, de bien et loyalement défendre ses intérêts en tout temps et en tout lieu, d'accomplir ma mission avec toute l'objectivité qui sied à une personne libre et digne et de me conduire en toute circonstance avec honneur, dévouement, intégrité et discrétion ».*

Le Contrôleur général d'Etat et les Contrôleurs d'Etat sont soumis à l'obligation de déclaration des biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**Article 13 :**

Le Contrôleur général d'Etat adresse au Président du Faso un rapport général annuel d'activités avec copies au Premier ministre et au Président de l'Assemblée nationale.

Ce rapport est rendu public.

**Article 14 :**

L'organisation, le fonctionnement et les conditions d'accès aux emplois spécifiques de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat sont précisés par décret pris en Conseil des ministres.

**Article 15 :**

Les indemnités et avantages attachés aux emplois susvisés sont fixés par décret pris en Conseil des ministres.

---

## **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 16 :**

Les membres de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de réserve.

En outre, les Contrôleurs d'Etat sont soumis aux obligations d'objectivité, de sincérité et au respect de la déontologie dans la conduite de leurs missions d'enquête.

Tout manquement aux obligations de leurs charges les expose à des sanctions administratives, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Les fonctions de Contrôleur général d'Etat et de Contrôleurs d'Etat sont incompatibles avec l'exercice de toute autre fonction publique ou privée.

### **Article 17 :**

Le Contrôleur général d'Etat et les Contrôleurs d'Etat jouissent d'une immunité dans l'exercice de leur fonction.

Ils sont indépendants vis-à-vis des administrations, des services et organismes qu'ils contrôlent et libres dans l'appréciation des faits qu'ils examinent et des conclusions qu'ils en tirent.

### **Article 18 :**

Le Contrôleur général d'Etat et les Contrôleurs d'Etat ne peuvent s'immiscer dans la gestion des administrations, services ou organismes contrôlés.

Ils ne peuvent se substituer aux autorités compétentes pour diriger, empêcher ou suspendre une opération.

Toutefois, lorsqu'il apparaît des constatations faites au cours d'une mission que des irrégularités graves nécessitant des mesures urgentes ont été commises, le Contrôleur d'Etat prend des mesures conservatoires et en informe les autorités hiérarchiques.

### **Article 19 :**

Dans l'exécution de leurs missions, les Contrôleurs d'Etat ont pouvoir de réquisition sur toute personne dont ils jugent le concours nécessaire.

Tout agent de la fonction publique, des collectivités territoriales, tout personnel des établissements publics, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte ainsi que de tous

autres organismes soumis au contrôle de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat, à quelque niveau qu'il se situe, est tenu sous peine de sanctions, de déférer à toute réquisition des Contrôleurs d'Etat.

**Article 20 :**

Il est créé un Fonds d'intervention alimenté par le budget de l'Etat pour assurer le fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

Les modalités de fonctionnement du Fonds d'intervention sont déterminées par arrêté du Premier ministre.

**TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**Article 21 :**

L'Inspection générale d'Etat, la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption, la Coordination nationale de lutte contre la fraude continuent d'exercer leurs attributions jusqu'à la mise en place effective de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

**Article 22 :**

La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la loi n° 13/93/-ADP du 18 mai 1993 portant création, attributions, composition et fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat et sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 29 novembre 2007**

Le Président

**Roch Marc Christian Kaboré**

Le Secrétaire de séance

**Mohamadou TOURE**

**DECRET N° 2008-160/PRES/PM**

Portant organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat

**LE PRESIDENT DU FASO  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier ministre ;

VU le décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso

VU la loi n° 32-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité supérieure de contrôle d'Etat ;

Sur rapport du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 janvier 2008 ;

**DECRETE****Article 1 :**

L'organisation et le fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) sont régis par les dispositions du présent décret.

**TITRE I – ORGANISATION****Article 2 :**

Les services de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat comprennent le cabinet du Contrôleur général d'Etat et le Secrétariat général.

Le Contrôleur général d'Etat a rang de ministre. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de contrôle et de vérification.

**CHAPITRE I – LE CABINET****Article 3 :**

Le cabinet du Contrôleur général d'Etat comprend le secrétariat particulier et le service du protocole.



#### **Article 4 :**

Le cabinet est chargé :

- du courrier confidentiel et réservé ;
- des audiences du Contrôleur général d'Etat ;
- du protocole.

#### **Article 5 :**

Le Secrétariat particulier assure la réception et l'expédition du courrier confidentiel et réservé.

Il est dirigé par un (e) Secrétaire particulier (e) nommé(e) par arrêté du Contrôleur général d'Etat.

#### **Article 6 :**

Le service du protocole est chargé de :

- organiser les déplacements ;
- organiser l'emploi de temps ;
- assurer tous les contacts officiels, avec les cabinets ministériels en relation avec le Secrétaire général ;
- accueillir les hôtes du Contrôleur général d'Etat ;
- organiser les cérémonies officielles de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

## **CHAPITRE II – LE SECRETARIAT GENERAL**

#### **Article 7 :**

Le Secrétariat Général comprend outre le Secrétaire général, un secrétariat particulier, des structures d'appui et des structures de contrôle.

### **Section 1 – le Secrétaire général**

#### **Article 8 :**

Le Secrétaire général assiste le Contrôleur général d'Etat dans la mise en œuvre des missions de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat.

A ce titre il :

- assure la coordination des activités des structures d'appui et des structures de contrôle de l'Autorité ;
- coordonne l'élaboration des projets de programme et de rapport d'activités de l'Autorité ;
- veille à l'application du code de procédures internes de l'Autorité ;
- organise l'exploitation des rapports émanant des organes de contrôle interne des départements ministériels et des Institutions ;
- assure les relations de l'Autorité avec les départements ministériels et institutions, le secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres et avec les institutions de contrôle au niveau national et international.

### **Article 9 :**

Le Secrétaire général est nommé par décret en Conseil des ministres sur proposition du Contrôleur général d'Etat. Il est désigné parmi les Contrôleurs d'Etat.

### **Article 10 :**

A l'exception des documents destinés au chef de l'Etat, au chef du gouvernement, aux membres du gouvernement, aux présidents d'institutions et aux ambassadeurs, le Secrétaire général reçoit délégation de signature pour :

- les lettres de transmission et d'accusé de réception ;
- les ordres de mission à l'intérieur du pays ;
- les décisions de congés ;
- les certificats de prise et de reprise de service et les certificats de cessation de service ;
- les décisions d'affectation ainsi que les actes de gestion du personnel relevant du secrétariat général ;
- les textes des communiqués ;
- les textes des télécopies.

Pour tous les actes susvisés, la signature du Secrétaire général est toujours précédée de la mention «*pour le Contrôleur général d'Etat et par délégation, le Secrétaire général*».

### **Article 11 :**

En cas d'absence du Secrétaire général, le Contrôleur général d'Etat désigne, parmi les Chefs de départements, un intérimaire.

En tout état de cause, l'intérim ci-dessus mentionné ne saurait excéder trois (03) mois.

## **Section 2 – les structures d’appui**

### **Article 12 :**

Les structures d’appui comprennent la Direction des affaires administratives et financières (DAAF), la Direction de la documentation, de l’informatique et de la communication (DDIC) et la Direction de la formation, des stages et du partenariat (DFSP).

### **Article 13 :**

La Direction des affaires administratives et financières est chargée, au sein de l’Autorité supérieure de contrôle d’Etat de :

- l’élaboration du budget ;
- la gestion des crédits alloués ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion du matériel ;
- l’appui logistique des missions de contrôle.

### **Article 14 :**

La Direction de la documentation, de l’informatique et de la communication est chargée de :

- la gestion de la documentation et la conservation des archives ;
- la mise en œuvre de l’informatisation de l’Autorité et la maintenance du matériel informatique ;
- la gestion des relations avec la presse et de l’information au public ;
- de l’élaboration de revues de presse et l’analyse, pour le compte du Contrôleur général d’Etat, des périodiques, magazines, revues, ouvrages et journaux ;
- la constitution et la gestion d’une base de données.

### **Article 15 :**

La Direction de la formation, des stages et du partenariat est chargée de :

- l’élaboration et le suivi des programmes de formation et de recyclage des agents ;
- la recherche des opportunités de formation ;
- la planification des formations ;
- l’encadrement du personnel d’appui.

### Section 3 – les structures de contrôles

#### Article 16 :

Les structures de contrôle comprennent le Département des finances publiques (DFP), le Département de l'administration publique (DAP), le Département de la lutte contre la corruption (DLC) et le Département du suivi de la mise en œuvre des recommandations et des actions en justice (DSRAJ).

#### Article 17 :

Le Département des finances publiques est chargé notamment de :

- veiller au respect des textes législatifs et règlementaires relatifs à la gestion des deniers et des matières ;
- évaluer et apprécier la qualité de la gestion financière dans les services contrôlés ;
- proposer les mesures visant à améliorer la gestion financière.

#### Article 18 :

Le Département de l'administration publique est chargé de contrôler :

- le fonctionnement général de l'administration ;
- la mise en œuvre de la réforme globale de l'administration publique ;
- l'application des règles de déontologie et d'éthique administratives.

#### Article 19 :

Le Département de la lutte contre la corruption est chargé de :

- conduire les actions de sensibilisation du public sur les effets négatifs de la corruption pour la nation ;
- mener les investigations sur les pratiques de délinquance économique et de corruption au sein de l'administration concernant les personnes physiques et morales de droit privé ;
- assister les organes de contrôle internes des ministères et institutions dans la détection des pratiques frauduleuses et de corruption ;
- exploiter les rapports des missions des organes de contrôle internes des ministères et institutions ;
- recevoir et d'étudier les dénonciations de toutes formes et de recommander au Contrôleur général d'Etat les suites à leur donner ;
- assurer les relations avec les structures intervenant dans la lutte contre la corruption.

### **Article 20 :**

Le Département du suivi de la mise en œuvre des recommandations et des actions en justice est chargé de faire au Contrôleur général des propositions en vue de :

- saisir l'autorité dont relève la structure contrôlée, pour l'exécution des recommandations issues des rapports des corps de contrôle ;
- suivre l'exécution desdites recommandations ;
- saisir les autorités judiciaires en cas de malversations constatées ;
- suivre l'évolution des dossiers en justice.

### **Article 21 :**

Des arrêtés du Contrôleur général d'Etat précisent l'organisation des services des structures d'appui et des structures de contrôle.

### **Article 22 :**

Les chefs de départements sont choisis parmi les Contrôleurs d'Etat et nommés par décret en Conseil des ministres.

Le Directeur des affaires administratives et financières, le Directeur de la documentation, de l'informatique et de la communication et le Directeur de la formation, des stages et du partenariat sont nommés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Contrôleur général d'Etat.

## **TITRE II – FONCTIONNEMENT**

### **Article 23 :**

Toute mission de contrôle de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat est sanctionnée par un rapport établi par le chef de mission et signé par tous les Contrôleurs d'Etat membre de la mission.

### **Article 24 :**

Tout rapport de mission d'inspection doit comporter en conclusion les mesures que son auteur préconise pour améliorer le fonctionnement du service, redresser les erreurs de gestion administrative, financière ou technique éventuellement constatées.



### **Article 25 :**

Dans le cadre de leurs missions, les Contrôleurs d'Etat reçoivent du Premier Ministre une commission permanente d'emploi.

Ils ont tout pouvoir d'investigation et d'information. Ils peuvent recourir à toutes les sources de documentation, se faire communiquer tous les dossiers et registres de correspondances, toutes pièces administratives et comptables et généralement tous documents qu'ils jugent nécessaires.

Aucun renseignement ne peut leur être refusé, même par les organismes privés, dans le cadre de leurs relations avec les agents ou organismes contrôlés.

### **Article 26 :**

Sauf instruction de mission contraire, toute vérification faite par l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat donne lieu à l'établissement d'un rapport auquel sont joints :

- les observations des agents vérifiés ;
- les explications écrites ;
- les procès-verbaux d'auditions ;
- les procès-verbaux de caisse ;
- tout document jugé utile.

Ce rapport est transmis par le Contrôleur général d'Etat :

- soit directement au Premier Ministre pour décision à prendre si la mission a été commandée par lui ;
- soit au ministre ou au responsable de l'institution dont dépend le service ou l'agent contrôlé, à charge pour ceux-là de faire recueillir par écrit les réactions relatives au rapport et de les faire connaître dans un délai maximum d'un mois.

Dans tous les cas, le Premier Ministre est ampliatraire du rapport ainsi que de la suite qui lui est réservée.

## **TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 27 :**

Les Contrôleurs d'Etat en mission peuvent, sur présentation de leur ordre de mission et de leur commission permanente d'emploi, faire appel à toute personne physique ou morale,

détentrice ou non de la force publique, susceptible de les aider à accomplir efficacement leur mission.

Les personnes ainsi contactées sont tenues de déférer aux sollicitations des Contrôleurs d'Etat.

Les Contrôleurs d'Etat et les personnes appelées à les aider bénéficient en contrepartie de toutes les protections auxquelles pourraient prétendre tout agent de l'Etat en mission commandée, notamment de la protection et du concours des forces de sécurité publique et des autorités politiques et administratives.

#### **TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES**

##### **Article 28 :**

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 98-456/PRES/PM du 25 novembre 1998 portant organisation de l'Inspection Générale d'Etat et le décret n° 2001-773/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2001 portant création de la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption (HACLCC).

##### **Article 29 :**

Le présent décret sera publié au journal officiel du Faso.

**Ouagadougou le 8 avril 2008**



**Blaise COMPAORE**



**Tertius ZONGO**

**Décret n° 2008-342/PRES/PM/MFPRE/MEF**  
Portant organisation de l'emploi spécifique de l'Autorité supérieure  
de contrôle d'Etat

**LE PRESIDENT DU FASO**  
**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINSITRES**

VU la constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 4 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008, portant remaniement du Gouvernement ;

VU la loi n° 10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;

VU la loi n° 13/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;

VU la loi n° 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;

VU la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre portant création, attributions, composition et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-160/PRES/PM du 8 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle de l'Etat ;

VU le décret n° 2007/424/PRES/PM/SGGCM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 avril 2008 ;

**DECRETE**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :**

L'emploi spécifique de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat est constitué d'un emploi unique de fonctionnaire dénommé Contrô-leur d'Etat.

L'organisation dudit emploi est déterminée conformément aux dispositions du présent décret.

## **CHAPITRE II : DE L'EMPLOI DE CONTROLEUR D'ETAT**

### **Section 1 : Attributions**

#### **Article 2 :**

L'emploi de Contrôleur d'Etat comprend les attributions suivantes :

- mettre en œuvre toute procédure appropriée pour vérifier et faire assurer l'observation correcte des textes législatifs et réglementaires qui régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable des services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme national investi de mission de service public ;
- conduire des études d'évaluation et de contrôle de la qualité du fonctionnement et de la gestion de ces services ;
- conduire des opérations d'audit organisationnel, financier ou social dans les structures relevant de la compétence de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ;
- dresser des rapports de proposition de toutes mesures susceptibles de renforcer la qualité de l'administration publique ;
- assurer la surveillance générale de tous les aspects de l'action administrative ;
- relever les insuffisances et dénoncer les carences et les fautes professionnelles dans la gestion des structures ;
- formuler des propositions de mesures ponctuelles de redressement, y compris des propositions de sanctions et suspensions de fonctions ;
- conduire des opérations de contrôle général ou spécifique ;
- élaborer des questionnaires d'enquêtes ;
- rendre compte régulièrement à la hiérarchie de l'évolution des opérations de contrôle ;
- faire un compte-rendu oral et écrit du contrôle ;
- rédiger un rapport provisoire d'inspection ;
- organiser le débat contradictoire sur le rapport provisoire ;

- élaborer un rapport définitif d'inspection ;
- formuler des avis et des conseils aux responsables de toute structure ayant fait l'objet de contrôle ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à l'issue des missions d'inspection ;
- formuler des projets d'avis motivé à l'attention du gouvernement ;
- exécuter toutes autres tâches connexes confiées par le supérieur hiérarchique dans le cadre règlementaire.

## **Section 2 : modes et conditions d'accès**

### **Article 3 :**

Les personnels recrutés pour exercer l'emploi de Contrôleur d'Etat sont appelés contrôleurs d'Etat.

Les contrôleurs d'Etat se recrutent :

1°) par concours professionnel ouvert par arrêté du Ministre chargé de la fonction publique aux Magistrats, Officiers supérieurs des Forces Armées et aux agents de la fonction publique appartenant à la catégorie A1, et y comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins dix (10) ans de services effectifs.

2°) par nomination parmi les Magistrats, les Officiers supérieurs des Forces Armées et les agents de la fonction publique appartenant à la catégorie A1, et comptant, au 1er janvier de l'année de nomination, au minimum quinze (15) années de services effectifs dans les emplois ou les catégories ci-dessus cités.

### **Article 4 :**

Les personnels recrutés dans les conditions ci-dessus précisées sont nommés dans l'emploi de Contrôleur d'Etat par décret pris en Conseil des Ministres.

Ils sont classés dans l'emploi de Contrôleur d'Etat à indice supérieur sans conservation de l'ancienneté acquise dans l'emploi précédent.

### Section 3 : de la classification catégorielle

#### Article 5 :

L'emploi de Contrôleur d'Etat est classé dans la catégorie hiérarchique A échelle 1 et rémunéré en fonction de la catégorie P échelle 5 du barème de solde des fonctionnaires.

#### Article 6 :

Les Contrôleurs d'Etat peuvent être placés en position de stage de spécialisation ou de perfectionnement.

Ils peuvent également être mis à disposition ou placés en position de détachement pour une mission d'intérêt national avéré et pour une année renouvelable une seule fois.

La décision relative à chacune de ces positions est prise par arrêté du Ministre chargé de la fonction publique, sur proposition du Contrôleur général d'Etat.

### Section 4 : des obligations

#### Article 7 :

Les Contrôleurs d'Etat doivent jouir d'une bonne moralité et être physiquement, intellectuellement et moralement aptes à exercer leurs fonctions.

A cet effet et avant tout recrutement ou nomination, il est procédé à une enquête approfondie sur la personne du postulant.

#### Article 8 :

Avant d'entrer en fonction, les Contrôleurs d'Etat prêtent devant la Cour de Cassation le serment dont la teneur suit : *«je jure et prends solennellement l'engagement, devant le peuple burkinabè, de bien et loyalement défendre ses intérêts en tout temps et en tout lieu, d'accomplir ma mission avec toute l'objectivité qui sied à une personne libre et digne, de ne prendre en compte aucune considération liée à la parenté, à l'amitié ou à la haine et de me conduire en toutes circonstances avec honneur, dévouement, intégrité et discrétion».*

#### Article 9 :

Les contrôleurs d'Etat sont soumis à l'obligation de déclaration des biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.



**Article 10 :**

Les Contrôleurs d'Etat doivent faire preuve de dignité dans leur conduite et de la plus grande rigueur dans l'exécution des tâches à eux confiées.

Ils doivent s'astreindre à une stricte observation des obligations inhérentes à la qualité d'agents de la fonction publique et spécifiquement le devoir de discrétion professionnelle ainsi que l'obligation de réserve, dans l'intérêt supérieur de l'Etat.

**Article 11 :**

Les Contrôleurs d'Etat ne peuvent avoir eux-mêmes ou par personne interposée sous quelque forme que ce soit, des intérêts dans une entreprise ou société relevant du domaine de contrôle de l'Autorité supérieure de contrôle de l'Etat.

**Article 12 :**

Les fonctions de Contrôleurs d'Etat sont incompatibles avec l'exercice de toute autre fonction publique ou privée.

Il est interdit aux Contrôleurs d'Etat d'exercer toute activité professionnelle ou de prendre tout intérêt dans un organisme public ou privée sur lequel ils ont exercé une mission de contrôle, avant l'expiration d'un délai de cinq ans suivant la cessation de leurs fonctions.

**Article 13 :**

Les Contrôleurs d'Etat ne peuvent :

- participer à une délibération ou procéder à des investigations relatives à un organisme au sein duquel leur (s) conjoint (s), ou eux-mêmes, leurs ascendants, leurs descendants et leurs alliés directs détiennent un intérêt, direct ou indirect, exercent des fonctions ou détiennent un mandat ;
- participer à une délibération ou procéder à des investigations relatives à un organisme au sein duquel leur (s) conjoint (s), ou eux-mêmes, leurs ascendants, leurs descendants et leurs alliés directs ont au cours des trois années précédant la délibération ou les vérifications, détenu un intérêt, direct ou indirect, exercé des fonctions ou détenu un mandat ;

**Article 14 :**

Chaque Contrôleur d'Etat est évalué et noté par son supérieur hiérarchique immédiat.

## Section 5 : Des droits

### Article 15 :

Dans l'exercice de leur emploi, les Contrôleurs d'Etat reçoivent une commission permanente d'emploi délivrée par le Premier Ministre.

Tout Contrôleur d'Etat qui perd cette qualité est tenu de remettre immédiatement sa commission permanente d'emploi au Contrôleur Général d'Etat.

### Article 16 :

Les autorités civiles et militaires sont tenues d'assurer aux Contrôleurs d'Etat en mission, les conditions de sécurité requises et de mettre à leur disposition le personnel et autant que possible, le matériel, ainsi que les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

### Article 17 :

Hormis les cas prévus par la loi et sous réserve de l'exercice du pouvoir disciplinaire, les Contrôleurs d'Etat bénéficient de l'immunité de juridiction selon la procédure applicable en matière de crimes et délits commis par des magistrats et certains fonctionnaires, pour les actes accomplis et les paroles prononcées par eux dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

### Article 18 :

Les Contrôleurs d'Etat continuent de bénéficier de l'immunité de juridiction, même après la cessation de leurs fonctions, pour les actes accomplis et les paroles prononcées par eux dans le cadre de leurs fonctions.

### Article 19 :

Les dommages causés à autrui du fait d'un Contrôleur d'Etat dans l'exercice de ses fonctions sont réparés par l'Etat qui dispose d'une action récursoire contre ledit Contrôleur s'il estime que l'acte ou l'omission qui a produit le dommage constitue une faute détachable du service.

### Article 20 :

Les Contrôleurs d'Etat jouissent des libertés publiques reconnues à tout citoyen burkinabè.

Toutefois, ils sont tenus d'exercer ces libertés dans le respect de l'autorité de l'Etat, de l'ordre public, de l'éthique de leur fonction et des devoirs de leurs charges.

Le droit de grève n'est pas reconnu aux Contrôleurs d'Etat.

**Article 21 :**

Les Contrôleurs d'Etat sont protégés contre les menaces et attaques de quelque nature que ce soit dont ils peuvent être l'objet dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction, sans préjudice de toutes règles spéciales qui seraient fixées par la loi.

Les protections et les garanties prévues à l'alinéa précédent sont également dues aux membres de leurs familles lorsque les menaces et attaques résultent d'une action liée aux missions exécutées par les Contrôleurs d'Etat dans le cadre de leurs fonctions.

**Article 22 :**

Les Contrôleurs d'Etat bénéficient de sécurité rapprochée lors de leurs déplacements en mission de contrôle à l'intérieur du Burkina Faso.

Ils ont droit au port d'armes et à une arme de poing.

Un arrêté du Premier Ministre précisera les conditions d'utilisation des armes affectées aux Contrôleurs d'Etat.

**Section 6 : des sanctions disciplinaires****Article 23 :**

Les sanctions disciplinaires prévues par la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique sont applicables aux Contrôleurs d'Etat. Elles sont par ordre croissant de gravité :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire des fonctions de quinze (15) jours au maximum ;
- l'exclusion temporaire des fonctions de seize (16) jours au minimum et de trente (30) jours au maximum ;
- l'abaissement d'échelon ;
- la mise à la retraite d'office ;
- la révocation.

**Article 24 :**

L'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire des fonctions de quinze (15) jours au maximum sont prononcés par les supérieurs hiérarchiques immédiats sans consultation du conseil de discipline.

L'exclusion temporaire des fonctions de seize (16) jours au minimum et de trente (30) jours au maximum est prononcée par le Contrôleur général d'Etat sans consultation du conseil de discipline.

Les autres sanctions disciplinaires sont prononcées par le Ministre chargé de la fonction publique après consultation du conseil de discipline.

Toutefois, le Contrôleur d'Etat mis en cause est tenu de fournir dans les soixante douze (72) heures des explications écrites sur les faits qui lui sont reprochés.

L'autorité disciplinaire statue par défaut si l'agent mis en cause et sauf cas de force majeure, ne défère pas à ses convocations ou ne fournit pas les explications écrites demandées.

### **Article 25 :**

Si une faute grave est reprochée à un Contrôleur d'Etat, ce dernier encourt une sanction ; le cas échéant, le Ministre chargé de la fonction publique procède à la suspension de l'intéressé, avant examen du dossier de l'intéressé.

La période de suspension ne peut en aucun cas excéder deux (2) mois.

## **Section 7 : de la cessation définitive des fonctions**

### **Article 26 :**

La cessation définitive des fonctions ne peut résulter que des causes suivantes :

- la révocation ;
- le licenciement ;
- la démission ;
- l'admission à la retraite ;
- le décès.

### **Article 27 :**

La démission doit se faire sous forme d'une demande écrite adressée par l'intéressé au Ministre chargé de la fonction publique. Elle ne vaut qu'autant qu'elle est acceptée et prend effet à la date fixée par le Ministre chargé de la fonction publique.

**Article 28 :**

L'acceptation de la démission la rend irrévocable. Elle ne fait pas obstacle, le cas échéant, à l'exercice de l'action disciplinaire ou pénale en raison des faits qui n'auraient été révélés qu'après ladite démission.

**Article 29 :**

Sous réserve des prorogations pouvant résulter des textes applicables à l'ensemble des agents de la fonction publique, la limite d'âge pour l'admission à la retraite des Contrôleurs d'Etat est fixée à soixante-trois (63) ans.

**CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES****Article 30 :**

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent décret, les dispositions du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique sont applicables.

**Article 31 :**

Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

**Article 32 :**

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

**Ouagadougou, le 24 juin 2008**

Le Premier Ministre

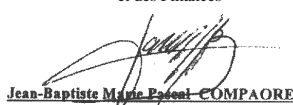
  
**Tertius ZONGO**



Le Ministre de la Fonction Publique et de  
la Réforme de l'Etat

  
**Seydou BOUDA**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances

  
**Jean-Baptiste Mamie Pascal COMPAORE**

## ANNEXE II



**PREMIER MINISTERE**

**AUTORITE SUPERIEURE  
DE CONTROLE D'ETAT**



**BURKINA FASO**  
*Unité-Progress-Justice*

**Arrêté N° 12-003 /PM/ASCE/CAB**

Portant adoption du manuel de procédures de  
contrôle/audit de l'Autorité Supérieure de Contrôle  
d'Etat

### **LE CONTROLEUR GENERAL D'ETAT**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;
- Vu** le décret n°2008-160/PRES/PM du 08 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;
- Vu** le décret n°2011-700/PRES/PM du 26 septembre 2011 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif ;
- Vu** le décret n°2008-272/PRES/PM du 19 mai 2008 portant nomination d'un Contrôleur Général d'Etat ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est adopté le manuel de procédures de contrôle/audit (MPCA) de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE), comprenant :

- Code de déontologie et normes de la pratique professionnelle du contrôle ;
- Manuel : processus élaboration d'une cartographie des risques;
- Manuel : processus conduite d'une mission de contrôle/audit;
- Manuel : processus conduite d'une mission d'audit de la performance

**Article 2 :**

Le manuel de procédures de contrôle/audit est applicable à l'ensemble des activités de contrôle et d'audit de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) et les autres membres et partenaires du cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif.

**Article 3 :**

Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Ouagadougou, le **01 OCT. 2012**

**Henri Bruno BESSIN**

Officier de l'Ordre National

## ANNEXE III

PREMIER MINISTERE

AUTORITE SUPERIEURE  
DE CONTROLE D'ETAT

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Arrêté n°2013-00001/PM/ASCE portant adoption  
du mécanisme de suivi-évaluation de la corruption  
au Burkina Faso

## LE CONTROLEUR GENERAL D'ETAT



- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2008-403/PRES/PM/SGS-CM du 10 juillet 2008 portant organisation type des départements ministériels ;
- VU la loi n°032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Autorité supérieure de contrôle d'Etat ;
- VU le décret n°2008-160/PRES/PM du 8 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ;
- Vu le décret n°2008-272/PRES/PM du 19 mai 2008 portant nomination d'un Contrôleur Général d'Etat ;

## ARRETE

**Article 1 :**

Est adopté le mécanisme de suivi-évaluation de la corruption au Burkina Faso dont le texte est joint au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le mécanisme de suivi-évaluation de la corruption est un outil permettant d'une part d'être renseigné sur l'évolution à intervalles réguliers du phénomène de la corruption à travers des indicateurs agrégés et désagrégés, territoriaux ou sectoriels et, d'autre part, de proposer des solutions concrètes et spécifiques répondant aux faiblesses identifiées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Ouagadougou, le 30 JAN. 2013

**Henri Bruno BESSIN**  
Commandeur de l'Ordre National